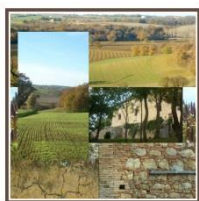


DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE SAINTE-AURENCE-CAZAUX

Elaboration de la CARTE COMMUNALE



Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal
du .../.../... arrêtant le projet de Révision de La Carte
Communale



Le Sarthé 32390 TOURENQUETS - 0562660617 - 0679909394
veronique.savu@orange.fr - urban32@orange.fr

0 -	PREAMBULE	5
I -	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	7
II - .	DONNÉES DE CADRAGE diagnostic du territoire	
II-1	Etat des lieux et description	8
II-2	Intercommunalité et appartenance à un pays	9
II-3	Analyse socio-éco-démographique	11
II.3.1.	Une population nouvelle nécessaire	12
II.3.2.	Sainte-Aurence-Cazaux est une commune agricole	13
II.3.3.	Sainte-Aurence-Cazaux est une commune résidentielle à la fois permanente et occasionnelle	
II.3.4.	Enjeux démographique, vers quel développement ?	
II-4	Desserte voirie et réseaux divers	16
II.4.1.	Un acte départementale la RD569	17
II.4.2.	Le réseau d'eaux	18
II.4.3.	Le service incendie	19
II.4.4.	Le réseau d'assainissement	19
II.4.5.	Le réseau électrique	20
II-5	Les déchets	21
II-6	Les sites ICPE	21
III –	DIAGNOSTIC AGRICOLE	23
III-1	Données générales	24
III-2	Evolution des années 70 à aujourd'hui	24
III.2.1.	Un nombre d'exploitations et une S.A.U plutôt stable	25
III-3	La situation communale	25
III-4	Données actuelles et représentation spatiale	25
III.4.1.	Dimensionnement des exploitations et distribution géographique	25
III.4.2.	Répartition des exploitations sur la commune	26
III-5	Systèmes de production et occupation du sol	27
III.5.1.	Une occupation du sol dominée par les cultures	28
III.5.2.	Irrigation	28
III.5.3.	Elevage	29
III-6	Les pollutions agricoles agricole	31
III-7	Enjeux du diagnostic agricole	32
IV –	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	33
IV-1	Contexte naturel du territoire communal	34
IV.1.1	Morphologie naturelle du site	34
IV.1.2	Relief	36
IV.1.3	Réseau hydrographique	37
IV.1.4	Enjeux liés à l'eau	38
IV.1.5	Enjeux liés aux éléments fixes	39
IV.1.6	Synthèse des différents enjeux	40
IV.1.7	Flore et faune	40
IV.1.8	Contexte lié au S.R.C.E	41
IV-2	Approche paysagère	42
IV-3	Sensibilités et protections	45
IV.3.1	Sites inscrits et classés	45
IV3.2	Sites archéologiques	45
IV.3.3	Risques naturels	45

IV-4	Autres enjeux environnementaux	49	
IV.4.1	La Qualité de l'air	49	
IV.4.2	Le bruit	50	
IV.4.3	L'énergie	50	
IV.4.4	L'eau	51	
IV.4.5	Les Ondes et rayonnement	53	
IV.4.6	La Pollution des sols	53	
V - .	CONTRAINTES ET SERVITUDES		54
V-1	Servitudes d'utilité publique	55	
V-2	Contraintes	56	
	Carte des Servitudes	57	
VI - .	FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES		59
VI.1.1	Village installé sur un plateau	60	
VI.1.2	densifier tout en préservant l'identité du village	61	
VII - .	BILAN ET SYNTHÈSE DES ATOUTS ET CONTRAINTES, ENJEUX DU DIAGNOSTIC		63
VII.1	Bilan du diagnostic : les atouts	64	
VII.2	Bilan du diagnostic : les contraintes	64	
VII.3	Enjeux du diagnostic	65	
VIII -	ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS		69
VIII.1	Les grandes lignes du projet de développement	70	
IX -	PRISE EN COMPTE SECTORISÉE DE L'IMPACT DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT		78
IX.1	Le projet au village	79	
IX.2	Le projet à Martine	80	
IX.3	Tableau des surfaces	81	

0 - PREAMBULE

0 - PREAMBULE

0.1 – Introduction

Par délibération **du 03 Février 2012**, le Conseil Municipal de SAINTE-AURENCE-CAZAUX a prescrit l'élaboration de la Carte Communale afin de se doter d'un document d'urbanisme adapté au projet communal.

La commune a choisi de mener le travail d'élaboration de sa Carte Communale avec les objectifs suivants :

- assurer une maîtrise de l'expansion urbaine en mettant en cohérence la croissance démographique et le développement des équipements et des services
- mettre en place un phasage pour l'ouverture à l'urbanisation des futures zones,
- rééquilibrer les fonctions urbaines pour une meilleure gestion des déplacements sur le territoire,
- prendre en compte le contexte environnemental, la commune de Sainte-Aurence-Cazaux n'est concernée par aucune ZNIEFF, ni aucune NATURA

0.2 – Contexte local

Située à 14 kilomètres de Masseube et 17 kilomètres de Mirande, à égale distance en Tarbes et Auch (40 kilomètres) et à 87 kilomètres de Pau, Sainte-Aurence-Cazaux est une commune rurale agrémentée d'un cadre de vie pittoresque qui souhaite à la fois accueillir une population nouvelle et rendre possible le maintien des jeunes sur son territoire.

Elle appartient depuis le 1^{er} janvier 2013 à la communauté de communes « Astarac-Arros en Gascogne », E.P.C.I composée de 37 communes issues des anciennes communautés de communes « Hautes Vallées de Gascogne » et « Vals et Villages en Astarac » qui représente un peu plus de 8000 habitants.

0.3 – Compatibilité avec les autres documents d'urbanisme

Le SCOT du département

Sainte-Aurence-Cazaux adhère à la Communauté de Communes « Astarac-Arros en Gascogne » ainsi qu'au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Auch

Depuis le 8 mars 2017, la commune de Sainte-Aurence-Cazaux fait partie intégrante du périmètre du SCOT de Gascogne dont l'élaboration a été prescrite par délibération du Syndicat mixte du même nom le 3 mars 2016.

Le SCOT une fois approuvé s'imposera à la Carte Communale de Sainte-Aurence-Cazaux

I – CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

I.1 – Contenu de la Carte Communale

Depuis le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, ce sont les articles R.161-1 et R.161-2 du Code de l'Urbanisme qui précise le contenu d'une carte communale non soumise à évaluation environnementale, la commune de Sainte Aurence Cazaux a saisi l'Autorité Environnementale en 2017 et a reçu le 8 novembre 2017 la décision de dispense d'évaluation après examen du cas par cas, par la MRAE. Selon l'article R.161.1, « la carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique »

Selon l'article R.161.2, le rapport de présentation

1. Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,
2. Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations,
3. Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Selon l'article L.161-4

« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

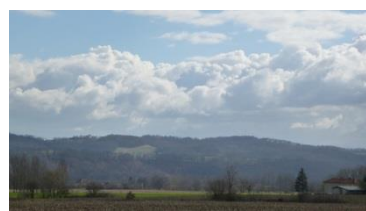
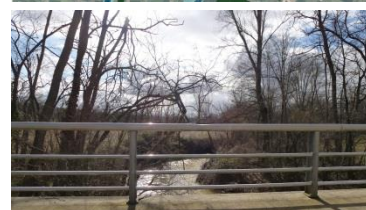
I.2 – Application du Règlement National d'Urbanisme

La carte communale ne comporte pas de règlement, ce sont les modalités du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent.

Selon l'article L161-2, la carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L.111-1 et L.111-2

II – DONNEES DE CADRAGE

II - DONNEES DE CADRAGE



La commune de Sainte-Aurence Cazaux dont les coordonnées suivant (43° 22' 34" Nord 0° 25' 23" Est), appartient avec les villages de Aux-Aussat, Sainte-Dode, Barcugnan, Saint-Élix-Theux, Bazugues, Sain-Martin, Beccas, Saint-Maur, Saint-Médard, Berdoues, Saint-Michel, Betplan, Sarraguzan, Castex, Sauviac, Clermont-Pouyguillès, Villecomtal-sur-Arros, Duffort, Estampes, Haget, Idrac-Respaillès, Laas, Labéjan, Lagarde-Hachan, Laguian-Mazous, Lamazère, Loubersan, Malabat, Manas-Bastanous, Marseillan, Miélan, Miramont-d'Astarac, Mirande, Moncassin, Montaut, Mont-de-Marratz, Montégut-Arros, Ponsampère, Sadeillan, Saint-Ost au canton de Mirande-Astarac.

Miélan est situé à moins de 15 kilomètres, Mirande à 17 kilomètres. Sainte-Aurence-Cazaux est à égale distance entre Auch et Tarbes (40 kms). Il s'agit d'une commune de superficie moyenne (954 hectares).

La population de Sainte-Aurence-Cazaux est de 119 habitants en 2012, population caractéristique d'une commune rurale qui depuis 1968 a perdu près d'un tiers de ses effectifs, soit 60 personnes (181 habitants en 1968, contre 140 en 1975).

Le Porté à la Connaissance remis par l'état indique la présence de 20 agriculteurs entre 2009-2011, ce chiffre passe à 18 en 2010. 30 agriculteurs interviennent sur la commune ce qui donne une mosaïque intéressante dans la répartition des terres agricoles. La SAU exploitée par les exploitants de Saint-Aurence-Cazaux est de 520,68 hectares contre 772,81 au total en 2010 (avec agriculteurs hors commune).

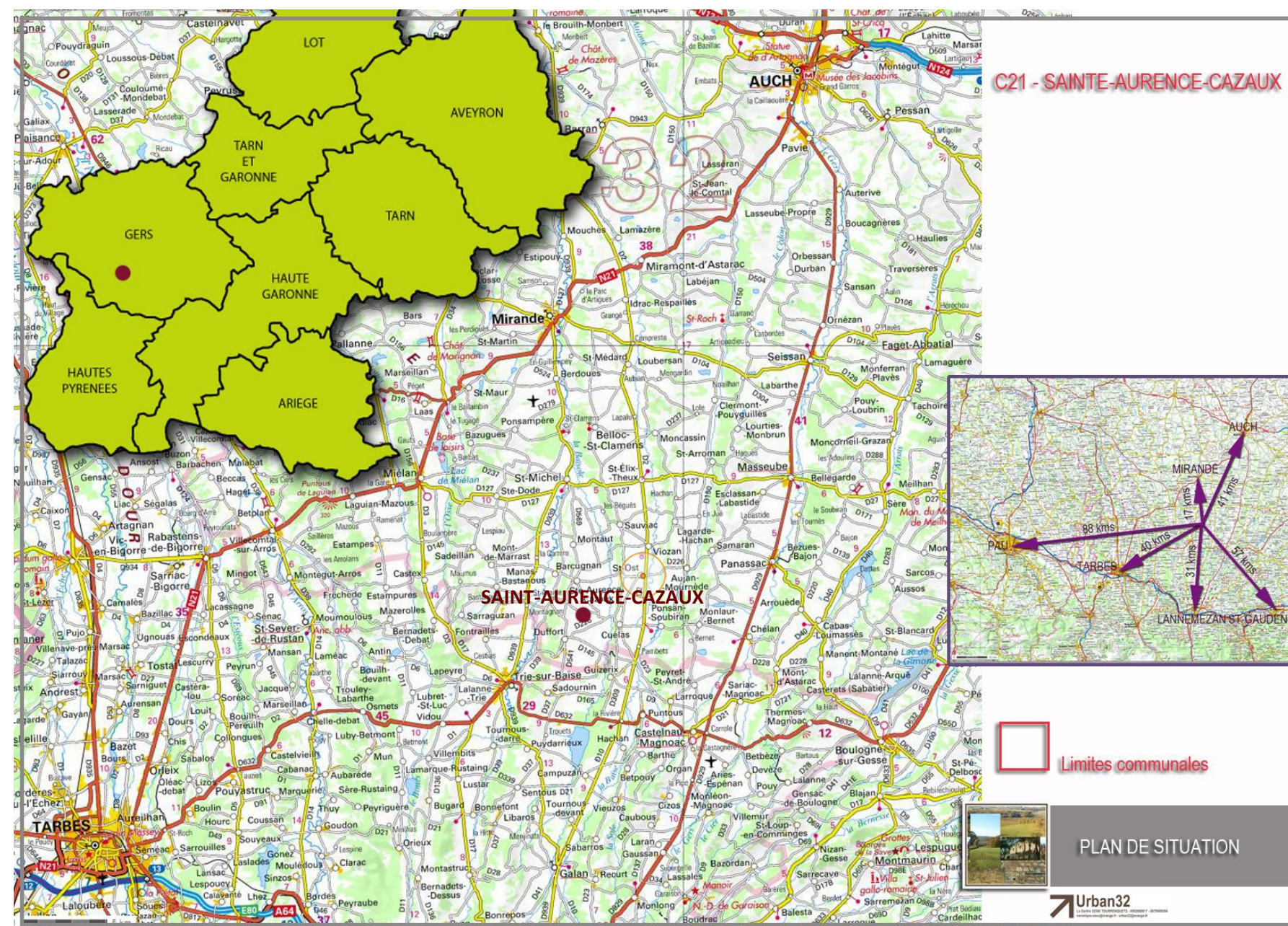
Le territoire est en partie inondable en limite frontalière, à l'est. La Baïsole impacte à la fois les prairies de Sainte-Aurence-Cazaux et celles de Saint-Ost (commune voisine). Le porté à la connaissance de l'Etat reprend la Carte Informatrice des Zones Inondables au 1/25000 ème et qui concerne la Baïsole.

Sainte-Aurence-Cazaux n'est concernée par aucun site inscrit ou classé.

Une motte féodale est cependant présente au cœur du village au sud de la mairie. Elle n'est pas répertoriée par la DRAC.

A Sainte-Aurence Cazaux , il n'y a ni ZNIEFF, ni NATURA 2000.

II -1 – Etat des lieux, description



Le présent Rapport de présentation a pour objet de proposer un état des lieux général de la commune et de croiser différents points de vue. Le diagnostic traitera des données démographiques, économiques et sociales, du volet paysager et environnemental ainsi que des risques et contraintes impactant le territoire communal.

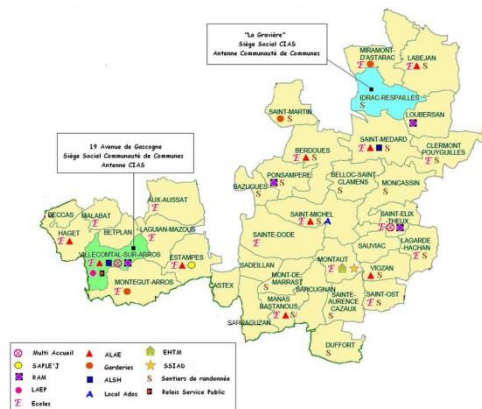
Le dossier présente également les enjeux issus de ce rapport de diagnostic

Un projet est alors défini avec la municipalité en amont du zonage lui-même de La Carte Communale qui doit tenir compte du bilan du diagnostic

II-2 - Intercommunalité et appartenance à un pays

Sainte-Aurence-Cazaux intègre deux instances et groupement de collectivités locales, impliquées au cœur du département du Gers : « **Astarac Arros en Gascogne** », E.P.C.I composée de 37 communes issues des anciennes communautés de communes Hautes Vallées de Gascogne et Vals et Villages en Astarac qui représente un peu plus de 8000 habitants située à la frontière du département du Gers avec les Pyrénées, et Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auch

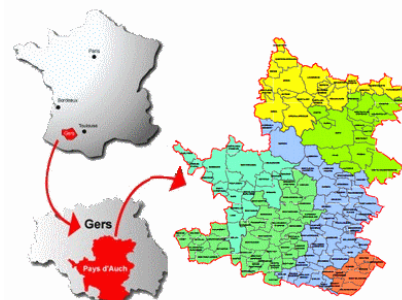
Astarac Arros en Gascogne



La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne intervient, de par ses statuts actuels, dans les domaines suivants : **Action Sociale, Affaires scolaires, Voirie, Protection et mise en valeur de l'environnement (Assainissement non collectif, Entretien des rivières, Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés), Développement des Zones Artisanales, Actions en faveur de l'emploi, Aide à l'immobilier d'entreprises, Politique du logement et du cadre de vie, Développement des pratiques sportives et de loisirs intercommunales, Développement des pratiques culturelles intercommunales, Organisation de manifestations intercommunales, Développement du tourisme rural par la constitution, l'entretien, la promotion et l'animation d'itinéraires de promenade et de randonnée, SCOT.**

Le P.E.T.R du Pays d'Auch

Sainte-Aurence-Cazaux fait partie du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays d'Auch, un territoire cohérent autour du chef-lieu du département du Gers : Auch. Il rassemble une population de 58327 habitants soit plus d'un tiers de la population départementale, répartie sur 116 communes, 10 cantons, 5 Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération, regroupée dans et autour du bassin d'emploi auscitain. La Région Midi-Pyrénées, nouvelle autorité de gestion des fonds européens, a lancé en juin 2014 un appel à candidatures au programme LEADER 2014 / 2020. Fort de son expérience et satisfait du bilan positif du programme LEADER 2007 / 2013, le Pays d'Auch s'est porté candidat à cette nouvelle génération.



La Charte du Pays s'appuie sur trois axes :

- AXE 1 : renforcer l'attractivité du Pays autour d'Auch, pôle d'équilibre régional qui maille et structure le développement de son espace rural.
- AXE 2 : bâtir de nouvelles solidarités entre la ville d'Auch et les territoires ruraux, et ce par une diffusion du développement basé sur la notion de complémentarité urbain / rural
- AXE 3 : affirmer l'identité et la qualité du cadre de vie autour d'un certain art de vivre et d'une vision moderne de la ruralité

II – DONNEES DE CADRAGE

II-3 – Analyse-Socio-Eco-Démographique

II.3.1 – Une population nouvelle nécessaire

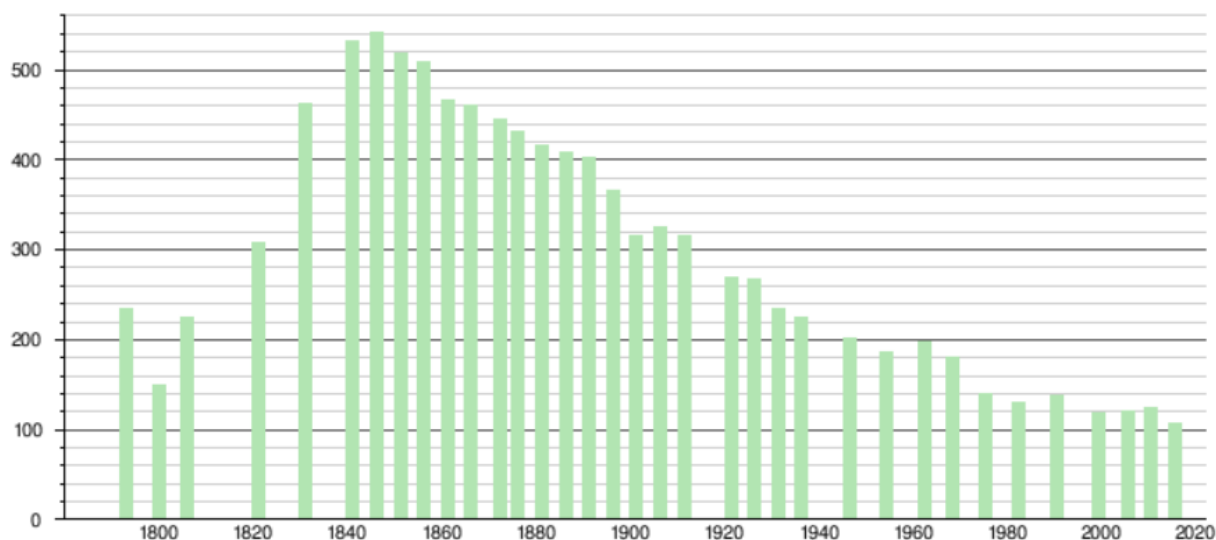
Évolution de la population [modifier]

1793	1800	1806	1821	1831	1841	1846	1851	1856
234	149	225	308	462	532	541	518	508
1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901
467	461	445	431	417	408	403	365	315
1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954	1962
325	316	270	268	235	225	201	187	197
1968	1975	1982	1990	1999	2005	2010	2015	-
181	140	130	138	118	120	124	107	-

De 1962 à 1999 : [population sans doubles comptes](#) ; pour les dates suivantes : [population municipale](#).

(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999⁶ puis Insee à partir de 2006⁷.)

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

La population de Sainte-Aurence-Cazaux comme pour l'ensemble des communes alentour, a beaucoup diminué depuis le milieu du XIX^{ème} siècle.

En 2015, la commune compte un peu moins de 107 habitants. L'exode rural n'est pas clairement identifiable et l'on note une diminution constante de la population.

Entre 2010 et 2015, les soldes naturels et migratoires sont tous les deux négatifs et amènent la variation annuelle à un solde négatif de -2,9%.

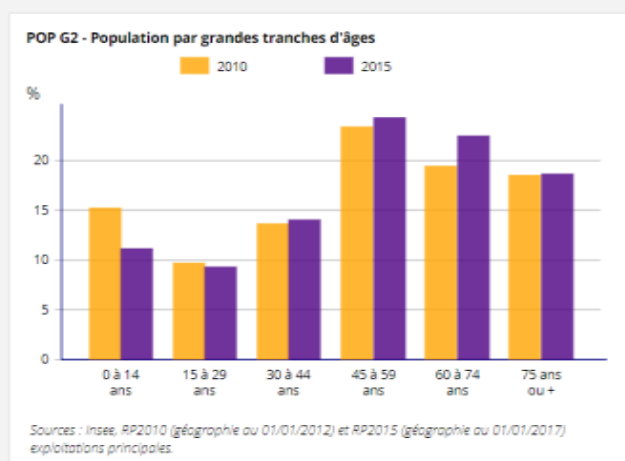
POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	-3,6	-1,0	0,7	-1,7	0,5	-2,9
due au solde naturel en %	-0,7	-0,3	-0,4	-1,0	-0,7	-0,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,9	-0,7	1,1	-0,7	1,1	-2,1
Taux de natalité (‰)	3,5	4,2	8,4	11,2	5,3	3,4
Taux de mortalité (‰)	10,6	7,3	12,2	21,5	12,1	12,0

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales - État civil.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



L'actuelle municipalité concentre ses efforts pour accueillir à Sainte-Aurence-Cazaux de nouveaux arrivants tout en préservant le caractère pittoresque du village qui rassemble encore aujourd'hui plusieurs fermes équerres. C'est l'objet du projet de Carte Communale. La restructuration foncière non aboutie a empêché l'installation de nouveaux habitants.

II.3.2 – Sainte-Aurence-Cazaux est une commune agricole

La population de Sainte-Aurence-Cazaux est principalement active, le taux de chômage est pourtant de 8,9% et est comparable à celui du département qui atteignait 8,3% en 2015.

La commune offre un emploi à près d'un tiers de la population (40%), il s'agit en majorité des agriculteurs qui exploitent sur le territoire. Sainte-Aurence-Cazaux compte par ailleurs huit entreprises (4 artisans dont 3 dans la construction, 5 services aux entreprises) et un artisan (service au particulier) données INSEE confrontées aux données communales. Plus des deux tiers des actifs trouvent un emploi sur le département.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2015	2010
Ensemble	56	69
Actifs en %	80,4	69,6
Actifs ayant un emploi en %	71,4	59,4
Chômeurs en %	8,9	10,1
Inactifs en %	19,6	30,4
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,9	5,8
Retraités ou préretraités en %	5,4	14,5
Autres inactifs en %	5,4	10,1

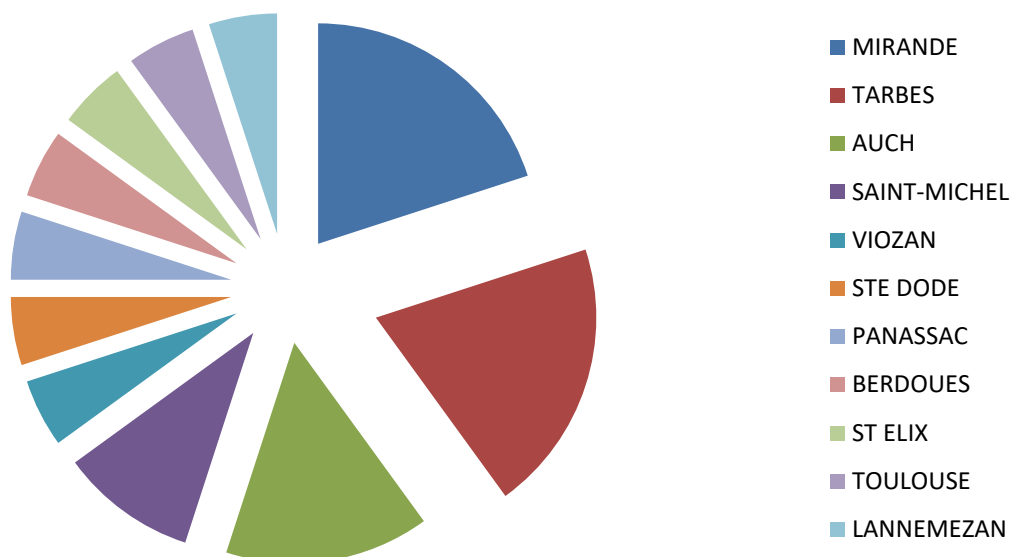
Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

EMP T5 - Emploi et activité

	2015	2010
Nombre d'emplois dans la zone	18	17
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	40	41
Indicateur de concentration d'emploi	45,1	41,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	47,4	45,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

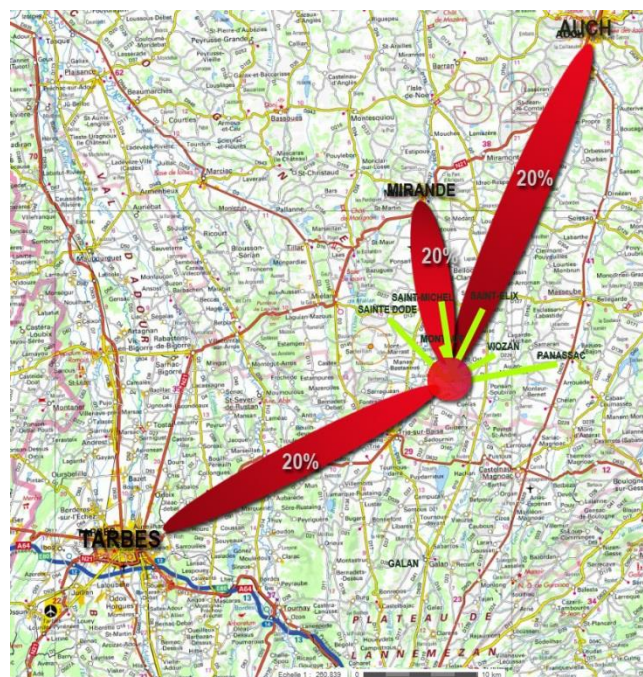
Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.



CARTOGRAPHIE DES DEPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL

Déplacements domicile-travail Sainte-Aurence-Cazaux

	Nombre	%
MIRANDE	4	20
TARBES	4	20
AUCH	3	15
SAINT-MICHEL	2	10
VIOZAN	1	5
STE DODE	1	5
PANASSAC	1	5
BERDOUES	1	5
ST ELIX	1	5
TOULOUSE	1	5
LANNEMEZAN	1	5
	20	100



II.3.3 – Sainte-Aurence-Cazaux est une commune résidentielle à la fois permanente et occasionnelle

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2015	%	2010	%
Ensemble	65	100,0	63	100,0
Résidences principales	52	80,0	52	82,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	13	20,0	7	11,1
Logements vacants	0	0,0	4	6,3
Maisons	62	95,4	60	95,2
Appartements	3	4,6	3	4,8

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2015	%	2010	%
Ensemble	52	100,0	52	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	1	1,9	0	0,0
3 pièces	4	7,7	4	7,7
4 pièces	17	32,7	28	53,8
5 pièces ou plus	30	57,7	20	38,5

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

A Sainte-Aurence-Cazaux, la part de résidences principales renseigne sur le caractère résidentiel de la commune. Sainte-Aurence-Cazaux est une commune où la part des logements occasionnels est comparable à celle du Gers, certains sont des résidences de villégiature, elle rassemble aujourd'hui près de 13% de résidences secondaires ou de logements occasionnels. Aucun logement vacant sur la commune en 2015 contre 5 (7,7%) en 2008.

Un parc immobilier ancien mais confortable, composé principalement de maisons

60 maisons et 3 appartements en 2015, phénomène caractéristique des communes rurales où l'offre en appartement est plus que limitée. Globalement, la commune dispose donc aujourd'hui d'un parc essentiellement composés de maisons et ce parc est à dominante ancien : 80,8% des résidences ont été construites avant 1919, 13,5% de 1946 à 1990, 3,8% sont récentes et ont une vingtaine d'années. La composition de ces résidences est caractéristique de l'habitat présent dans le département du Gers : des maisons qui principalement rassemblent de 4 à 5 pièces ou plus et bénéficient aujourd'hui encore d'un confort relatif avec 36,5% des résidences disposant d'un chauffage individuel.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2015	2010
Ensemble des résidences principales	4,9	4,8
Maison	5,1	4,8
Appartement	3,0	3,5

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

LOG T5 - Résidences principales en 2015 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2013	52	100,0
Avant 1919	42	80,8
De 1919 à 1945	1	1,9
De 1946 à 1970	3	5,8
De 1971 à 1990	4	7,7
De 1991 à 2005	2	3,8
De 2006 à 2012	0	0,0

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Par ailleurs, Sainte-Aurence-Cazaux accueille très peu de nouveaux résidents. L'ancienneté d'emménagement des ménages illustre bien les périodes d'installation sur la commune. Il résulte de cette analyse deux constats, plus de 57% de la population vit à Sainte-Aurence depuis plus de 10 ans, 17,3% depuis plus de 30 ans. Le solde migratoire est très irrégulier depuis 1968, le solde naturel toujours négatif.

Le renouvellement de population est donc difficile et c'est justement cette tendance que souhaiterait inverser la municipalité.

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	52	100,0	107	4,9	2,4
Depuis moins de 2 ans	6	11,5	15	6,2	2,5
De 2 à 4 ans	8	15,4	12	4,4	2,9
De 5 à 9 ans	8	15,4	21	5,0	1,9
10 ans ou plus	30	57,7	59	4,8	2,5

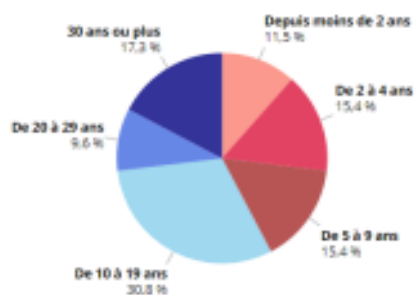
Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

GRAPHIQUE

TABLEAU

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015



POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	-3,6	-1,0	0,7	-1,7	0,5	-2,9
due au solde naturel en %	-0,7	-0,3	-0,4	-1,0	-0,7	-0,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,9	-0,7	1,1	-0,7	1,1	-2,1
Taux de natalité (‰)	3,5	4,2	8,4	11,2	5,3	3,4
Taux de mortalité (‰)	10,6	7,3	12,2	21,5	12,1	12,0

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales - État civil.

...les résidents sont à 77% propriétaires, l'offre en locatif déjà présente et renforcée par les efforts de la municipalité actuelle permettra la rotation des populations, et notamment un premier accueil vers une résidence stable en accession à la propriété

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2015				2010	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	52	100,0	107	16,6	52	100,0
Propriétaire	40	76,9	83	18,1	37	71,2
Locataire	8	15,4	17	6,1	7	13,5
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	4	7,7	7	22,3	8	15,4

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

La part du logement social

La commune dispose de 4 logements communaux qui répondent aux caractéristiques des logements sociaux palulos.

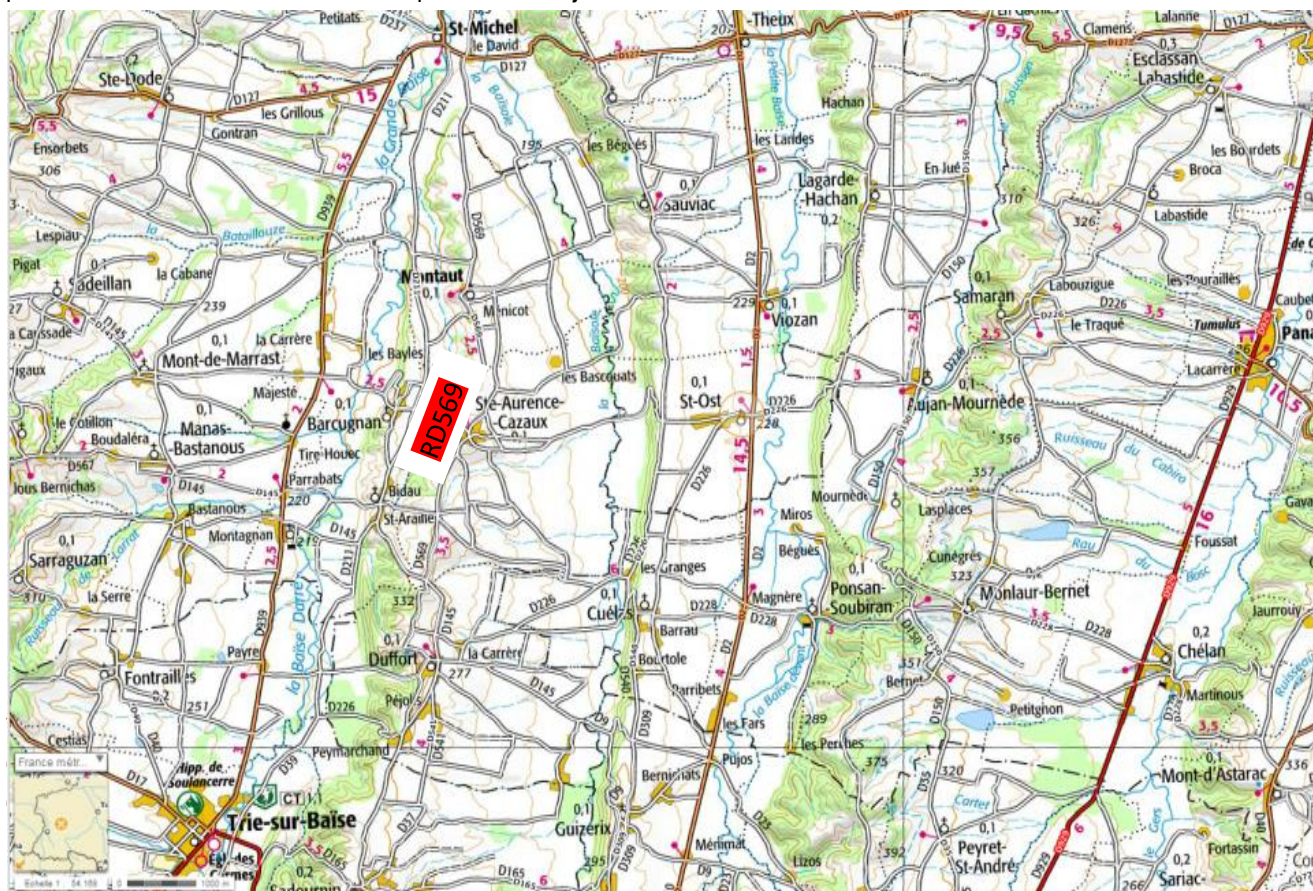
II.3.3.1 – Enjeux démographiques vers quel développement ?

La municipalité souhaite redonner une dynamique démographique à la commune de Sainte-Aurence-Cazaux dans un premier temps par l'accueil d'une nouvelle population. Elle s'interroge sur l'opportunité de réaliser un projet communal

II-4 – Desserte, voirie et réseaux divers

II.4.1 – Un axe départemental la RD569

Sainte-Aurence-Cazaux bénéficie d'une bonne desserte locale, avec un réseau de Départementales bien fourni. La RD569 permet de gagner les villages de Saint-Michel et Duffort. Les voies communales relient la commune à l'axe principal de la RD939 qui va au sud vers Trie-sur-Baïse, au nord vers Saint-Michel. En traversant le village de Saint-Ost par les voies communales, il est aussi possible de rejoindre la RD2.



- Au sud, on retrouve le même tuyau en fonte de **75** entre la mairie et la motte castrale, l'axe de voirie communale qui mène jusqu'à la sortie du village à « LACARRERE » a fait l'objet de remaniement. C'est donc un réseau plus conséquent que les structures en PVC de 30/40 remplacées sans doute par un PVC de **53/63**
- à l'est vers Saint-Monti un réseau de **53/63**
- le long de l'axe vers « TUCOS », il s'agit du même réseau en fonte de **75**, poursuivi à « LA MARTINE » par des installations **53/63**

Le plan du réseau a été directement récupéré auprès de Veolia EAU à AUCH qui assure le service d'Eau Potable pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable dont le siège est basé à la mairie de Saint-Michel. Le plan ci-dessous reprend les données de ce plan confrontées à celles du technicien en charge de l'entretien des réseaux sur la commune.

De fait, Sainte-Aurence-Cazaux appartient au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint-Michel qui est en charge de la commune de A l'amont, l'approvisionnement en eau potable (production) est assuré par le Syndicat Trigone Eau, à partir du captage dans la rivière Arros à Montegut Arros. Trigone Eau affirme que le réseaux couvre les besoins de la commune.

II.4.3 – Le service incendie

Pour la commune de Sainte-Aurence-Cazaux tout est prévu en matière d'incendie, il y a une borne à 150m de la mairie avec un tuyau de 200 qui est contrôlée par le SDISS. La possibilité de pomper l'eau au niveau de la Baïssole et des ruisseaux secondaires du Tech et de Gaget ne s'avère pas suffisante par rapport aux besoins et à l'implantation du village qui se trouve au minimum à 158 mètres des zones construites. Il faudra peut être une autre borne à l'avenir s'il y a des constructions à Martine, voir avec le SDISS. Le SDISS a pour mission de rappeler au Maire de Sainte-Aurence Cazaux sa responsabilité au titre de son autorité de police : Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2-5° prévoit que le maire, en tant qu'autorité de police, doit «*prévenir par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents (...) tels que les incendies*». L'article 1424-3 et 4 du même code permet au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours. La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 relative à l'alimentation des communes en eau potable et à la lutte contre l'incendie traite de l'extinction des incendies dans les communes et des dispositifs utilisés. Cette circulaire est complétée par les circulaires du 20 février 1957 et du 9 août 1967 qui préconisent des solutions adaptées aux communes rurales à faible densité de population.

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours, codifiée aux articles L.1421-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, transfère la gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, établissement public départemental. Une réunion de travail est programmée au sortir de la réunion des PPA afin de faire un état des lieux sur la commune.

II.4.4 – Le réseau d'Assainissement

Le village de Sainte-Aurence-Cazaux n'est pas desservi par une station d'épuration qui coûterait trop chère à la commune. Si l'on regarde l'étalement urbain du village, et le caractère diffus de l'urbanisation en dehors du village, difficile d'envisager un tel investissement. L'assainissement est donc individuel et contrôlé par la SM3V ou Syndicat Mixte des Trois Vallées. Le contrôle réalisé pour l'année 2016 donne les résultats suivants :

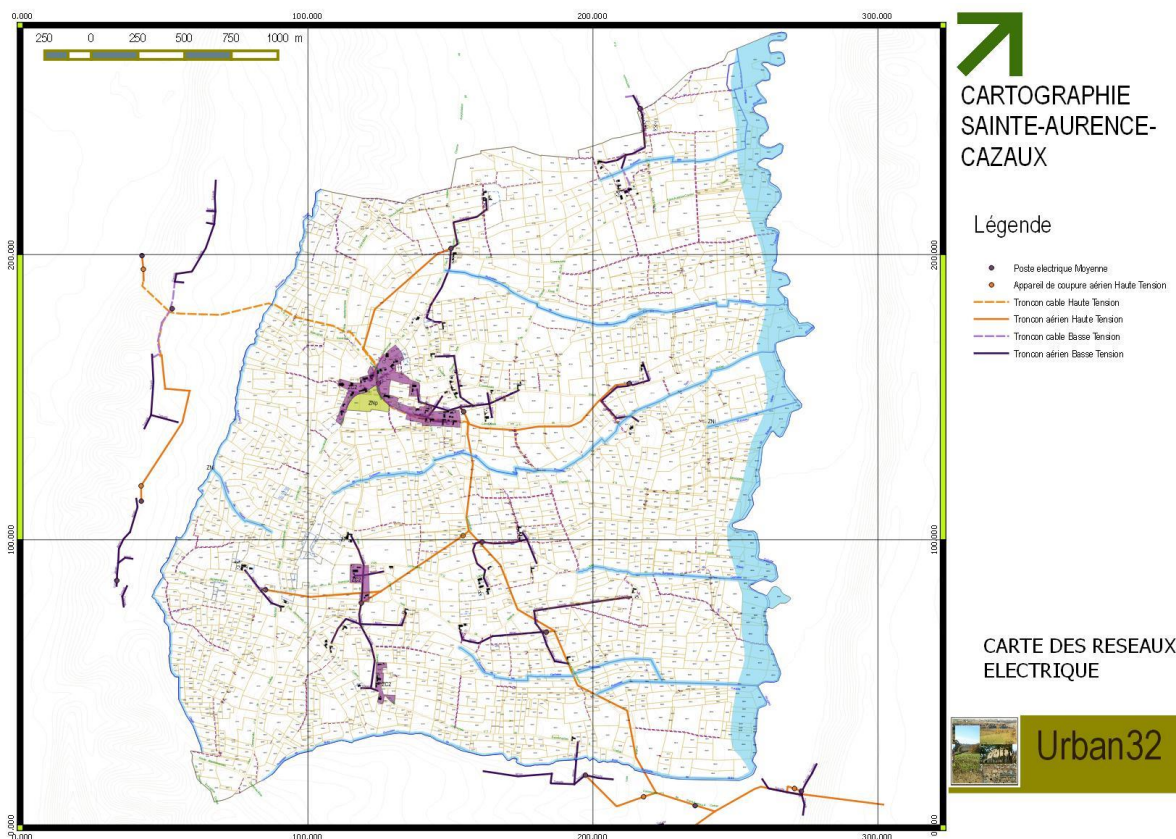
Attente contrôle	6
Installation ne présentant pas de non conformité	8
Non conforme	47
(vide)	1

Le taux de non-conformité du parc ANC s'élève à 85.45 % : 40 % des unités d'ANC sont soumises à une obligation réglementaire de remise aux normes ; 45.45 % des unités d'ANC seront réhabilitées en cas de vente de l'immeuble ou en cas de dépôt d'un permis de Construire.

Le décret n° 2012-274 du 28 février 2012 apporte certaines corrections au régime des autorisations d'urbanisme .Le contenu des dossiers demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire) est notamment modifié pour tenir compte des dernières exigences législatives et réglementaires, notamment en matière de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. Le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif, au regard des prescriptions réglementaires, prévu au 1° du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation. Ce décret est en vigueur depuis le 1er mars 2012 et s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de cette date.

II.4.5 – Le réseau électrique (carte annexée ci-dessous » au rapport au format A3)

La commune est desservie sur l'ensemble de son territoire. La cartographie ci-dessus nous donne une indication de la couverture en réseau mais pas de la capacité ni de la puissance en Kwatt des différentes lignes.



II.5 – Les déchets

La commune bénéficie d'un point de collecte des déchets.

Le ramassage est effectué une fois par semaine par le SMCD ou « Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur SUD » situé à **MIRANDE**.

Deux déchèteries sont rapidement accessibles depuis Saint-Aurence-Cazaux :

1/ Déchèterie de Miélan, Chemin de la Tourette, 32170 Miélan

2/ Déchèterie de Mirande, la Poulogne, 32300 Mirande

II.6 – Les sites I.C.P.E

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives à ce que l'on appelle "les installations classées pour la protection de l'environnement". Localement ce sont les services de l'inspection des installations classées au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfectures (élevages) qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.

La réglementation impose des obligations aux installations classées tout au long de leur vie : avant leur mise en service, pendant leur exploitation et lors de leur cessation d'activité. Ces obligations ont pour but principal de :

- prévenir les risques de pollution et d'atteinte à l'environnement ;
- **réparer les atteintes à l'environnement.**

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, a le statut d'« installation classée ».

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.
- **le régime d'enregistrement** : la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement public et privé a habilité le Gouvernement par son article 37 à créer par la voie de l'ordonnance un régime d'autorisation simplifié. Cette ordonnance a été présentée au Conseil des ministres du 10 juin 2009.

Aucune ICPE industrielle n'est recensée sur le territoire de Sainte-Aurence-Cazaux

Par contre, le code rural dans son article L.111-3 ayant introduit une notion de réciprocité pour les distances d'implantation entre les bâtiments agricoles (classés ou relevant du règlement sanitaire départemental) et immeubles occupés des distances inconstructibles sont appliquées pour la Carte Communale de Saint-Aurence-Cazaux à savoir :

- 50 mètres de périmètres de réciprocité minimum lorsqu'il s'agit d'un élevage soumis par le RSD
 - 100 mètres de périmètres de précaution pour les secteurs éloignés du village afin d'éviter les conflits d'usage. (ICPE)
-

III – LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

III – LE DIAGNOSTIC AGRICOLE,

L'agriculture sur la commune de Sainte-Aurence-Cazaux



III.1 – Données générales

La commune de Sainte-Aurence-Cazaux est caractérisée par un espace agricole très prégnant, où l'agriculture est une des activités économiques majeures, renforcée par une occupation spatiale importante (près de 70% de la Surface totale). Cette surface utile a pourtant évolué à la baisse depuis ces dernières décennies comme pour la plupart des communes rurales du département

III.2 – Les évolutions des années 70 à aujourd'hui

III.2.1 - Un nombre d'exploitations et une S.A.U plutôt stables...

Le Porté à la Connaissance remis par l'état indique la présence de 20 agriculteurs en 2011. Il recense pour l'année 2011, 40 exploitants au total sur la commune, dont seulement 20 ont leur siège agricole sur la commune de Sainte-Aurence-Cazaux. Ce chiffre passe à 18 en 2010. La SAU exploitée par les exploitants de Saint-Aurence-Cazaux est de 520,68 hectares contre 772,81 au total en 2010 (avec agriculteurs hors commune).

Nous avons rencontrés lors de l'enquête agricole 14 exploitants, plusieurs jeunes de 30 à 34 ans notamment des maraichers. En 2018, la commune comprend toujours 14 exploitants auxquels s'ajoutent 7 agriculteurs non-résidents soit un total de 21 exploitants. Deux structures sont encore recensées avec des ateliers d'élevage « bovins viande » tous soumis au RSD ou Règlement Sanitaire Départemental. L'élevage situé au village n'est plus actif.

Il faut aussi noter l'existence d'une ICPE d'élevage déclarée située au lieu-dit « Jeannot » au nom de Mr Lionel DAUJAN dont le siège d'exploitation est situé sur la commune de Montaut au lieu-dit « Biraouchou »

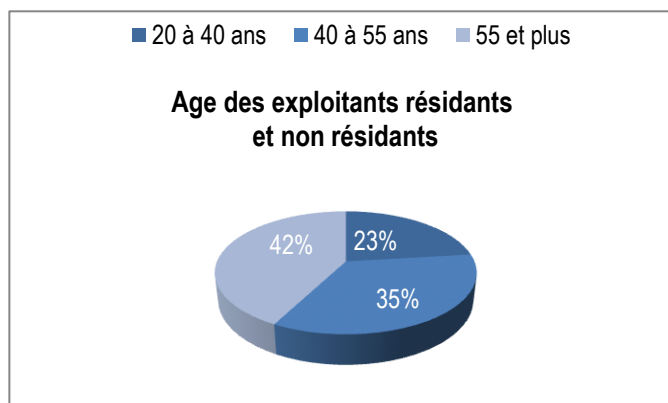
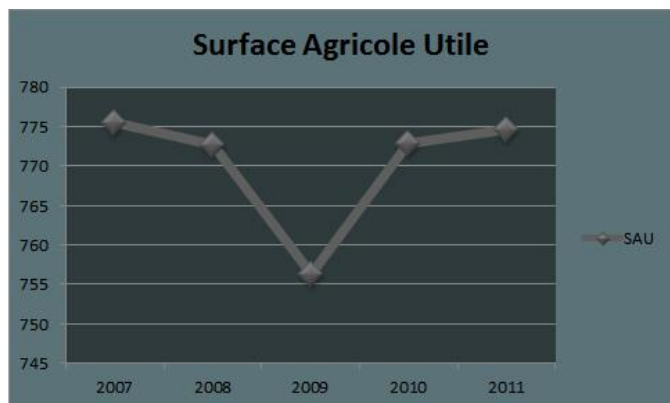
L'activité agricole, concerne encore une population active qui trouve du travail in-situ (25% au moins des actifs de la commune)

Structurellement, les exploitations agricoles de la commune ont :

- soit développé des activités de diversification (gavage, transformation, vente directe...)
- soit « réaménagé » très progressivement le foncier, développant des ateliers d'élevage
- soit cumulé activité céréalière et élevage,
- se sont organisés avec de plusieurs activités

Notons que la S.A.U moyenne par exploitation serait d'une trentaine d'hectares en 2010.

Elle se situe donc en dessous des valeurs moyennes de la région Midi-Pyrénées (48 ha), et du Gers (57 ha). *



Globalement, la SAU est stable sur les cinq dernières années, la création de nouvelles exploitations maraîchères sont des signes particulièrement encourageants, qu'il faut soutenir.

La nouvelle organisation agricole européenne, le recul de l'âge de la retraite, la variabilité des marchés des productions agricoles, les stratégies individuelles de conservation du patrimoine, sont autant d'éléments qui impacteront cependant de manière combinée l'évolution future du nombre d'exploitations sur la commune et plus généralement dans le Gers.

Le projet de développement urbain de la commune tiendra évidemment compte de ces éléments.

III.3. La situation communale

L'activité agricole pratiquée à titre principal est majoritaire à Sainte-Aurence-Cazaux. Notons qu'il y a 5 double-actifs

La très grande majorité des exploitants organise l'activité agricole dans un cadre juridique individuel

III.4. Données actuelles et représentations spatiales

III.4.1 : Dimensionnement des exploitations et distribution géographique

La pyramide des âges montre entre les trois générations d'agriculteurs résidents sur la commune un équilibre assez classique avec une part importante d'agriculteur de plus de 55 ans (6 sur 13)

Deux agriculteurs d'une trentaine d'années ont des ateliers, exploitent sur la commune et résident sur la commune.

La commune de Saint-Aurence-Cazaux a donc la chance de disposer d'une relève. L'un de ces jeunes agriculteurs qui vient de s'installer et cherche à juste titre à pouvoir disposer d'un logement en lien avec son exploitation.

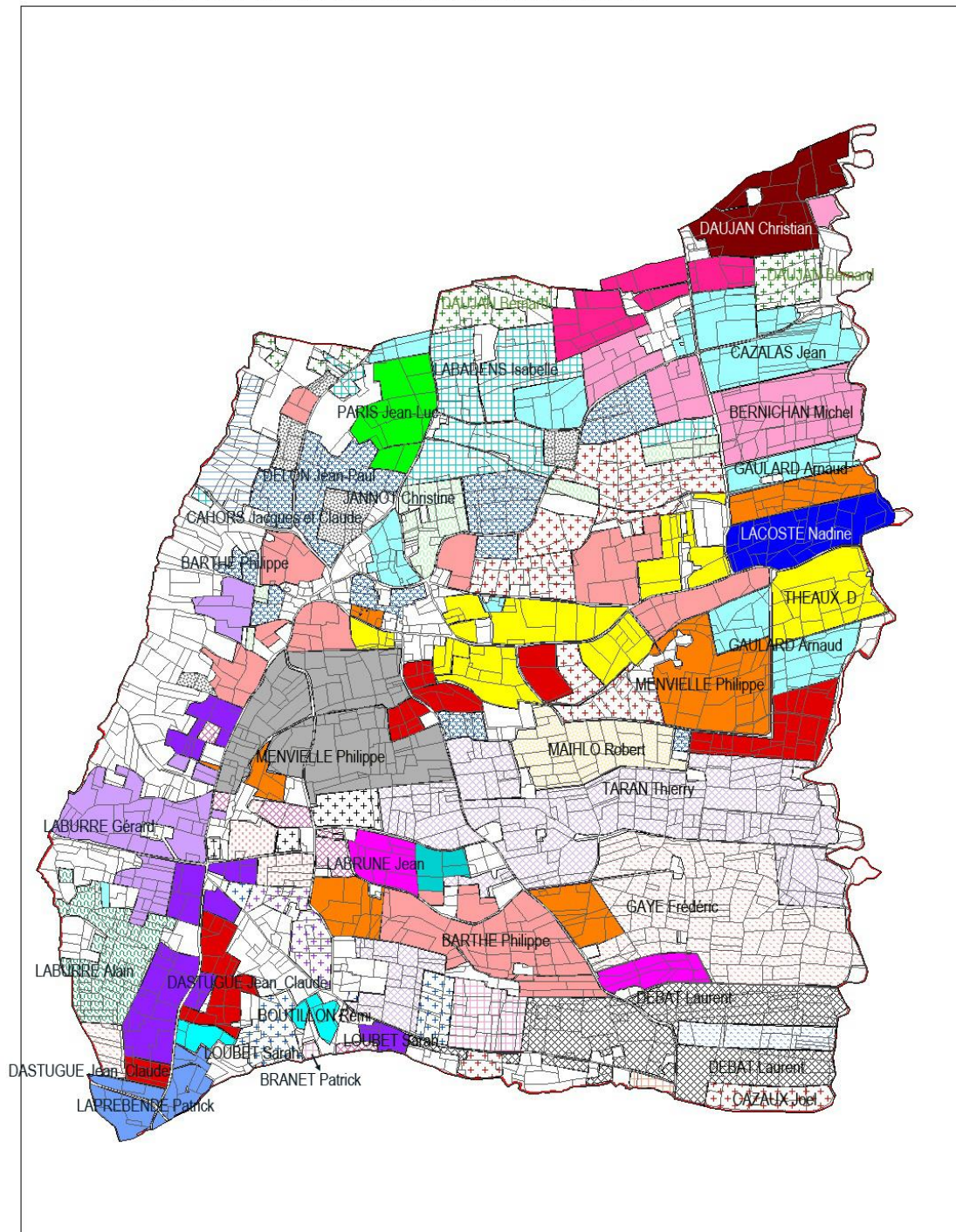
- Il s'agit d'un maraîcher bio âgé de 34 ans, actuellement en location au cœur du village dont les terres se situent entre « Tucos » et « La Martine ». Ce maraîcher organise une fois par semaine un marché au cœur du village.

La commune reçoit également 13 exploitants qui ne sont pas résidents sur la commune. Cette liste rassemble quatre jeunes d'une trentaine d'années. L'un d'entre eux également maraîcher (les terres sont situées à « La Martine » souhaite également venir résider et construire son logement sur la commune à proximité de ses terres

III.4.2 : Répartition des exploitations sur la commune

COMMUNE DE SAINTE-AURENCE-CAZAUX

LIMITES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES 2011



Porter A Connaissance de l'Etat

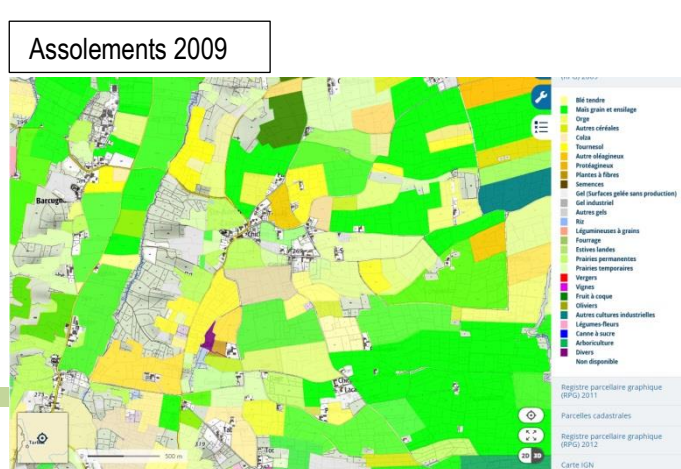
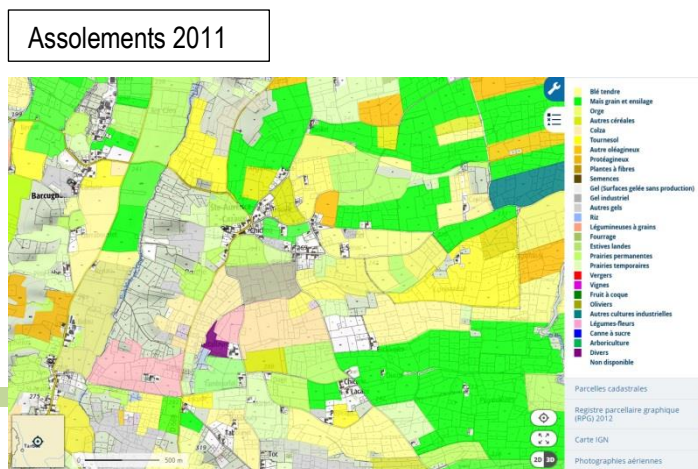
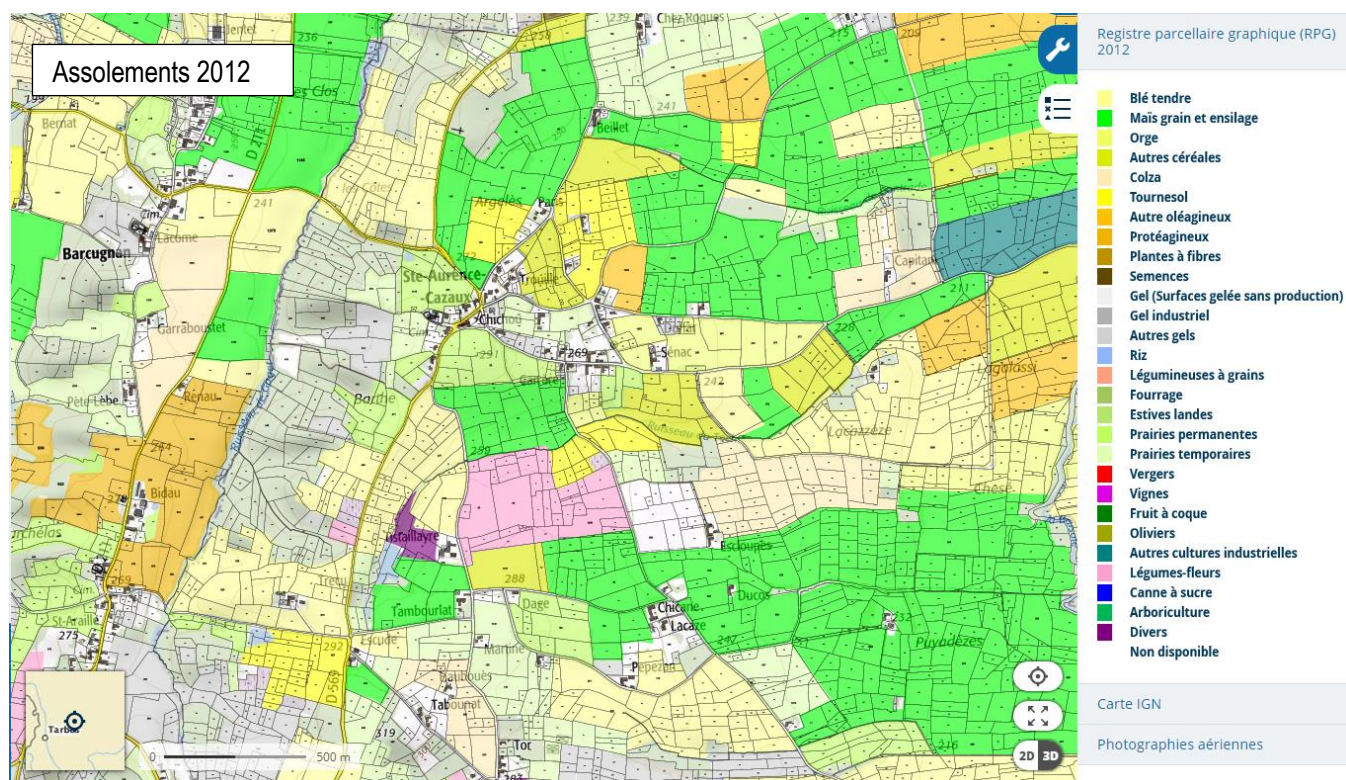
01/10/2012

L'activité habituelle des exploitations implique des déplacements réguliers sur l'ensemble de la voirie communale, y compris dans le centre bourg, avec un renforcement du trafic agricole à différentes époques de l'année (semis, moissons).

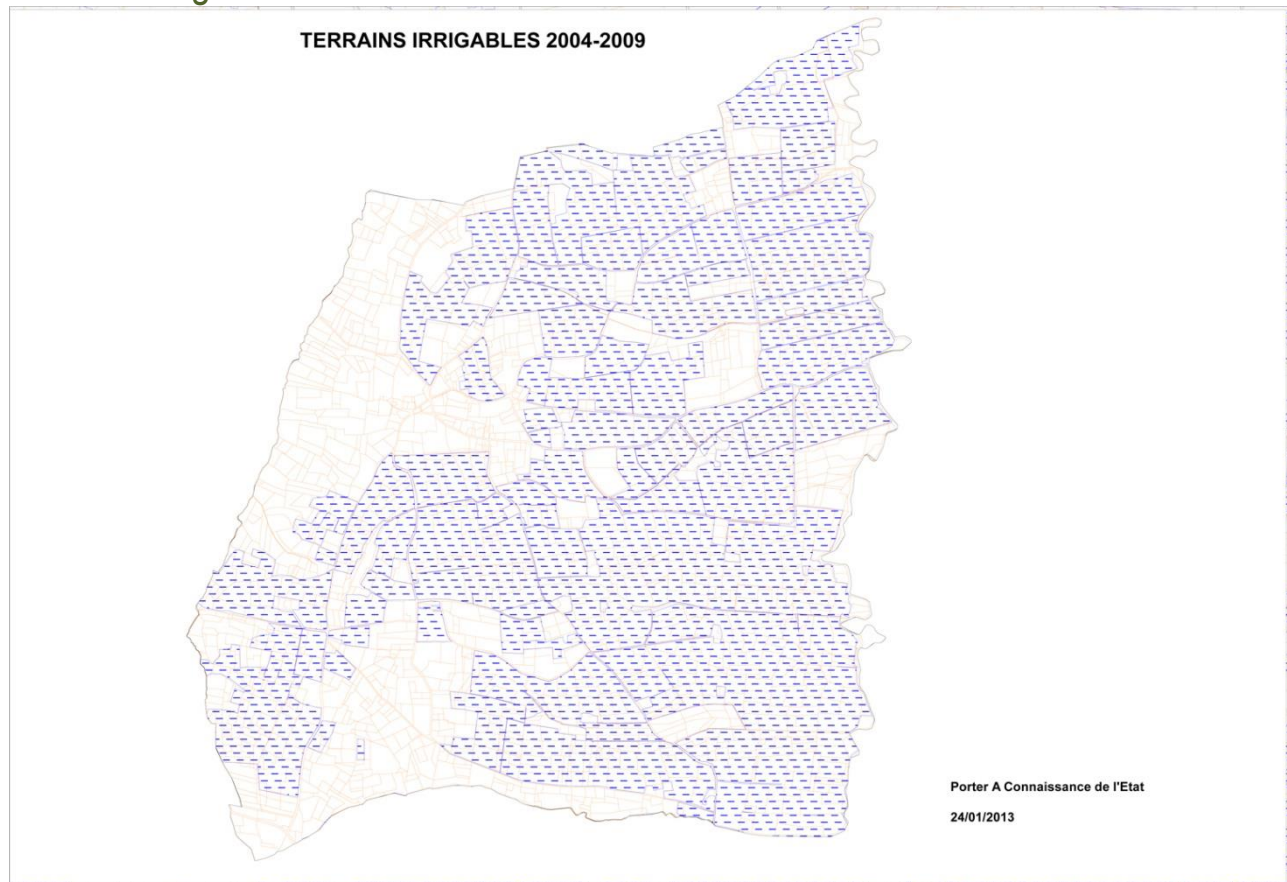
III.5 -Les systèmes de productions et l'occupation du sol

III.5.1 : Une Occupation du sol dominé par les cultures

La SAU est consacrée principalement aux cultures annuelles ; le système polyculture avec une rotation céréales oléo-protéagineux domine. La commune dispose d'un potentiel important de surfaces irrigables et les cultures irriguées essentiellement le maïs occupe une bonne place. 321,39 hectares ont été irrigués en 2009. La carte des assolements 2012 montre bien une diversification des productions, de nouvelles productions plus petites (maraichages, arbres fruitiers, ...) prennent extrêmement doucement la place de cultures céréalières intensives (2ha contre des centaines).



III.5.2 : L'irrigation

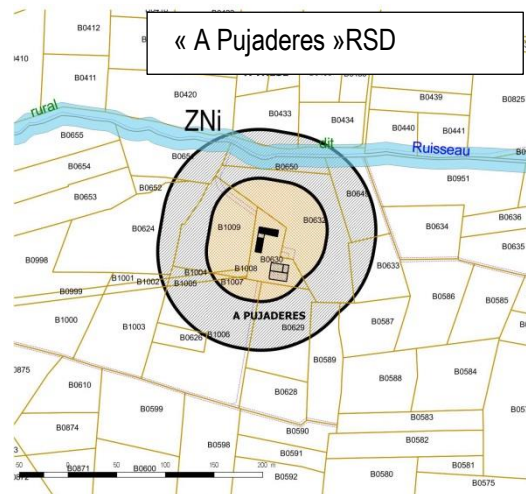
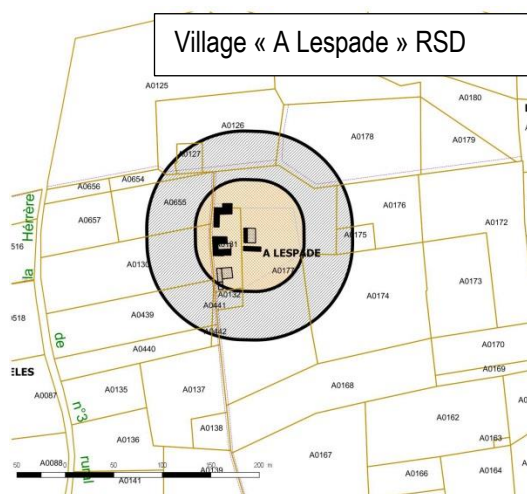


La carte ci-dessus extraite du PAC montre bien le potentiel irrigable de la commune qui concerne une grande partie de son territoire

II.5.1.3 : L'élevage

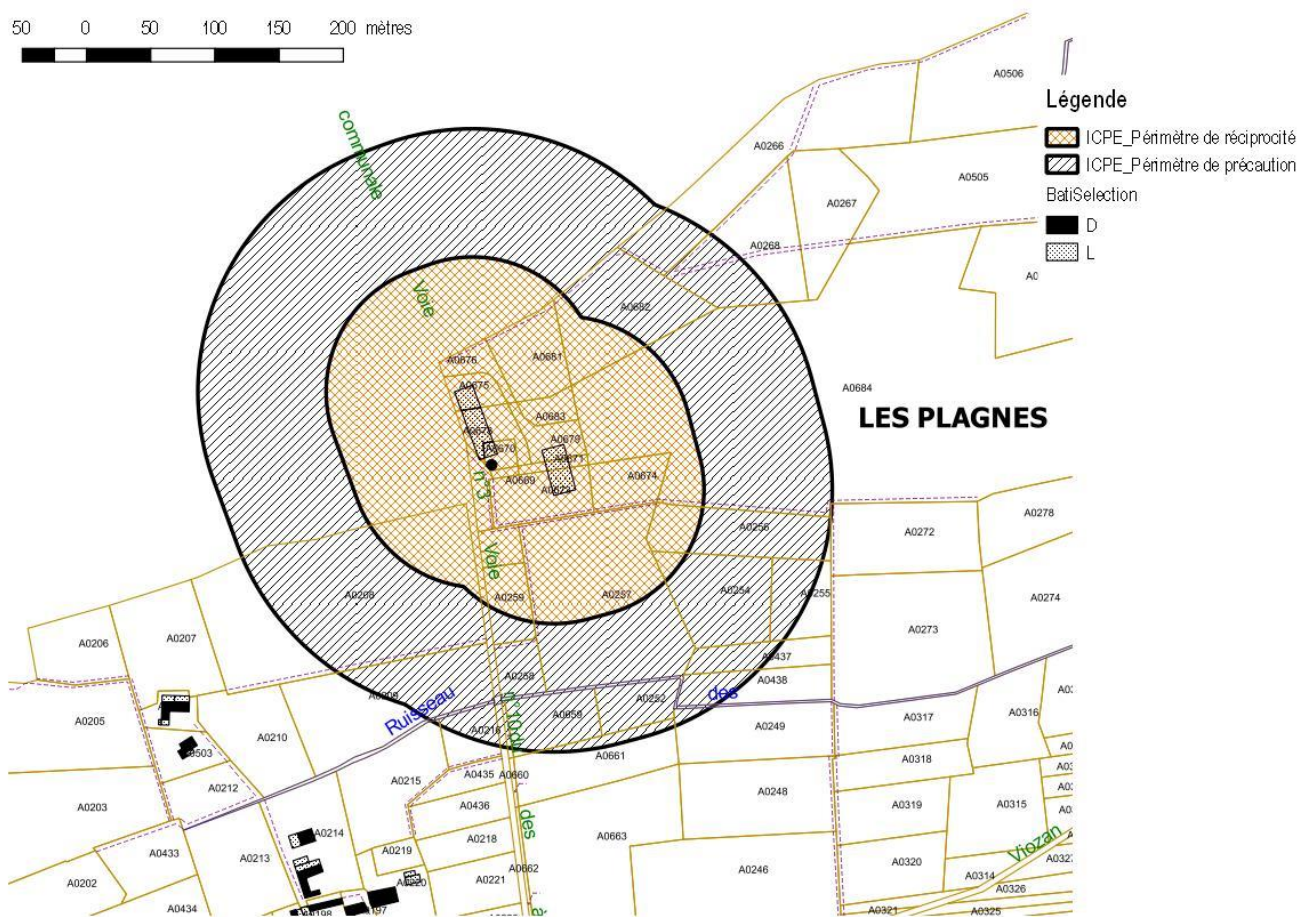
Trois structures principales :

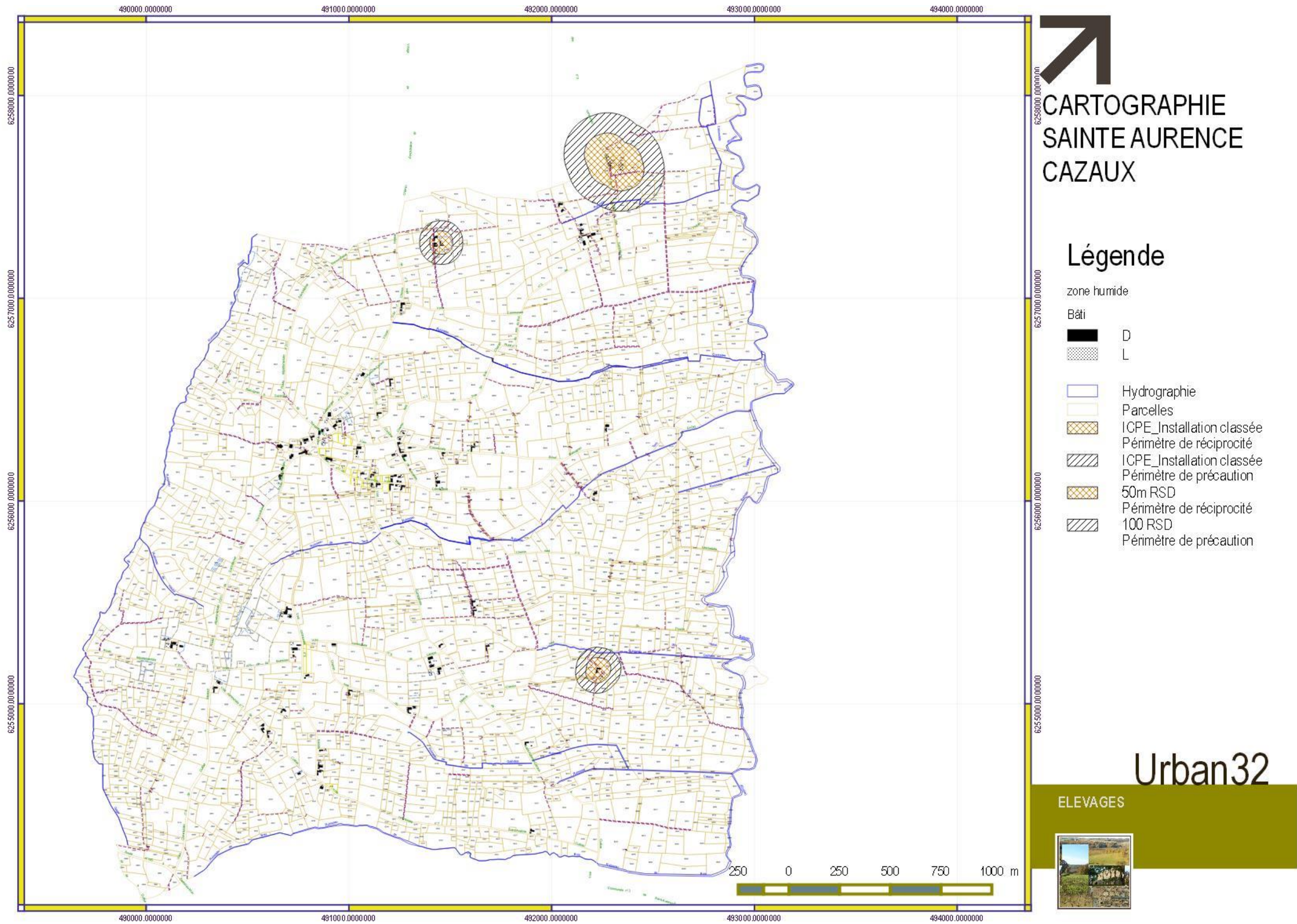
- A Lespade, au nord de la commune un atelier regroupant 30 vaches mères soumis au Règlement Sanitaire Départemental (soit un périmètre de réciprocité de 50 mètres)
- A Pujaderes, un élevage de 10 vaches mères soumis au Règlement Sanitaire Départemental



Soit au total, deux structures d'élevages « bovin-viande » soumises au règlement sanitaire départemental et une installation classée au Lieu-dit Jeannot

La Carte ci-dessous montre les enjeux du milieu agricole ainsi que les contraintes qu'il impose au milieu environnant. Les élevages sont représentés avec les périmètres de réciprocité (en marron) et de précaution (double en jaune) concernés.





II.6 - Les pollutions agricoles

II.6.1.1 : L'épandage

Les obligations réglementaires relatives à l'épandage sont strictes :

- Les lisiers, purins, ... désodorisés et enfouis dans les meilleurs délais doivent respecter une distance minimale de 50 mètres vis-à-vis des tiers, de 100 mètres dans les autres cas.
- Les fumiers concernés par un labour le lendemain doivent également respecter une distance minimale de 50 mètres vis-à-vis des tiers, de 100 mètres si le labour intervient plus tard.

A Sainte-Aurence Cazaux, seulement deux agriculteurs sont concernés par l'épandage de lisier. Ces agriculteurs nous ont assurés respecter les distances légales lors de l'enquête agricole réalisée en 2013 et réactualisée en 2018.

II.6.1.2 : Les pesticides

Le département du Gers avec celui du Tarn et Garonne est le plus consommateur des départements français en pesticides et produits phytosanitaires. L'enquête agricole réalisée sur le territoire de la commune en 2013, vérifiée en 2018 n'a pas pu permettre de préciser les produits utilisés par les agriculteurs en fonction des cultures.

Pour autant, ces derniers sont régulièrement informés par la chambre d'agriculture et les services de l'Etat sur les limites et les règles d'utilisation de ces produits.

« L'arrêté AGRG0601345A du 12/09/06 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L253-1 du Code rural fixe l'obligation de mise en place d'une Zone Non Traitée (ZNT) lors de l'utilisation de produits phytosanitaires. Une Zone Non Traitée (ZNT) est une zone caractérisée par sa largeur en bordure d'un point d'eau, correspondant pour les cours d'eau, en dehors des périodes de crues, à la limite de leur lit mineur. Le lit mineur est le secteur compris entre les deux berges et dans lequel s'écoule la rivière avant débordement. La réglementation définit 4 ZNT (Zones Non Traitées) :

5 mètres ;
20 mètres ;
50 mètres ;

supérieure ou égale à 100 mètres, le cas échéant.

L'utilisation des produits doit être réalisée en respectant la ZNT. Cette distance est indiquée sur chaque étiquette de produit selon leurs usages.

En l'absence de mention relative aux ZNT dans ces décisions ou sur l'étiquetage, l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage doit être réalisée en respectant une ZNT d'une largeur minimale de 5 mètres. » Par ailleurs, « ces produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort. De plus, les traitements doivent être réalisés en l'absence de précipitations. »

Malgré le projet REDUCE (porté par la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie en 2018), REDUCE qui signifie « Réduction des herbicides et durabilité en agriculture de conservation en Occitanie », l'eau au sein du département demeure très affectée par les pollutions agricoles liées à l'usage de pesticides d'après une étude réalisée par l'Agence UFC-Que Choisir en 2017.

II.7 - Les enjeux du diagnostic agricole

Les obligations réglementaires relatives à l'Elevage sont importantes. En ce qui concerne l'épandage, la réglementation impose des distances de recul, de protection par rapport aux cours d'eau, aux constructions... avec des parcelles identifiées comme potentiellement épandables pour les exploitations relevant des ICPE. L'urbanisation peut rompre l'équilibre dans la gestion de l'exploitation, de l'élevage et du potentiel épandable, la prise en compte de cette S.P.E. est capitale pour l'éleveur. Et toute modification du périmètre SPE implique pour l'éleveur, une déclaration modificative du Plan d'épandage déposé en préfecture.

Une vigilance particulière devra être observée au regard de ces exploitations pour garantir la pérennité de leurs usages, besoins et projets et pour éviter les situations de conflits d'usages.

Les obligations réglementaires liées à l'activité d'Elevage comme les exigences inhérentes à l'activité agricole comme par exemple les déplacements de matériels, le stockage (céréales, produits phytosanitaires, gasoil), le transport et chargement des productions... devront être pris en compte dans les orientations futures du document d'urbanisme (cf. cartographie Occupation du sol, rappel des Sièges d'exploitation, Irrigation, Epandage).

Le futur document de Carte Communale devra donc prendre en compte l'ensemble des enjeux agricoles présents de manière à ne pas bloquer l'évolution des structures présentes sur le territoire

IV – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

IV – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

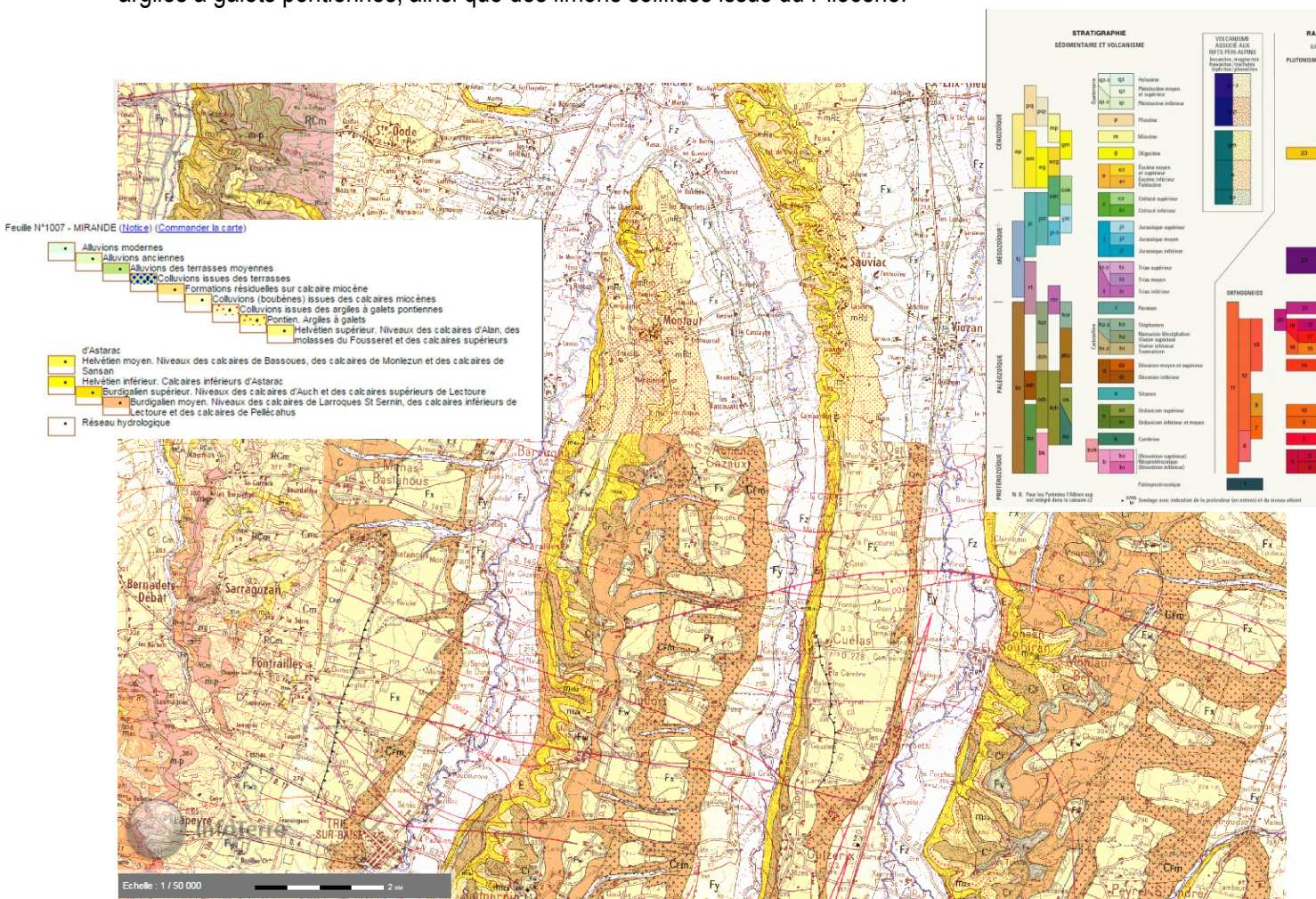
III.1 – Le contexte naturel du territoire communal

IV.1.1 – La morphologie naturelle du site : sols, relief et géologie

La commune de Sainte Aurence-Cazaux est située sur deux entités morphologiques caractéristiques du sud de la Gascogne et du paysage qui alterne coteaux et vallées creusé par les différentes rivières qui émanent des monts pyrénéens. Première entité morpho-pédologique « Les Vallées Secondaires : Terrasses d'alluvions anciennes (et glaciaires de limons soliflués) Sud de la Gascogne, Vallées secondaires ». Seconde entité celle des « Coteaux argilo-calcaires accidentés avec bancs de calcaire »

III.1.1.1.- Géologie

La structure du sous-sol est concernée principalement par la période du Miocène et rassemble depuis les coteaux des formations résiduelles sur calcaires puis des colluvions issues des calcaires miocènes et des argiles à galets pontiennes, ainsi que des limons soliflués issus du Pliocène.



III.1.1.2 - Lithologie

Vers la plaine de la Baïsole, des argiles et argiles à galets recouverts de limons. Ce sont des produits remaniés résultant de l'érosion quaternaire des grandes surfaces de dépôts (issus de l'érosion des Pyrénées) formés à la fin du Tertiaire (Pliocène) et au début du Quaternaire (Donau : formation du Plateau de Lannemezan). Cette érosion quaternaire qui a affecté ces dépôts a donné d'importants dépôts alluviaux (terrasses) et colluviaux (glacis).

Vers les coteaux les dépôts sont constitués de marnes, de molasses argileuses et de bancs calcaires intercalés.

III.1.1.3 – Géomorphologie

Vers la plaine de la Baïsole en remontant vers le village, le paysage est formé de terrasses planes comprenant des glacis de pente faible.

En Gascogne Sud, comme c'est le cas à Sainte-Aurence-Cazaux, les vallées ont des profils en travers nettement dissymétriques et cette unité couvre une grande largeur :

- versant rive droite : versant court à pente forte ;
- versant rive gauche : versant long et étendu à pente faible sur lequel on trouve les terrasses planes en bordure de la basse plaine puis le glacis de pente faible qui relie les terrasses aux coteaux proprement dit. Plusieurs niveaux de terrasses planes peuvent être identifiés.

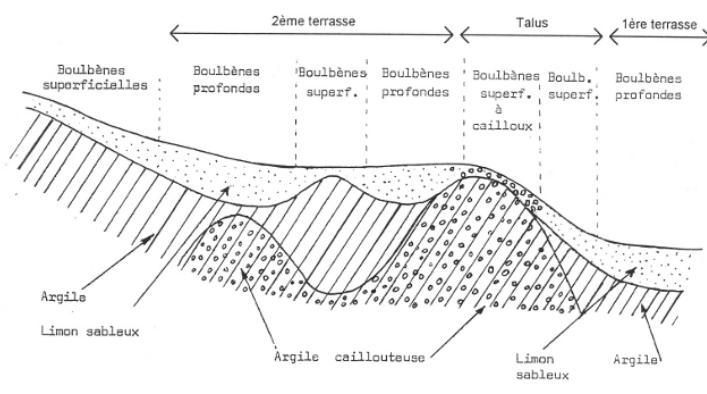
III.1.1.4 – Agro-Paysage

L'occupation des sols est très agricole (prairies et cultures). Les prairies couvrent encore une grande surface. Les cultures sont également très présentes. Il y a peu de forêts. Elles sont localisées sur les coteaux. Les terres agricoles sont généralement équipées en irrigation.

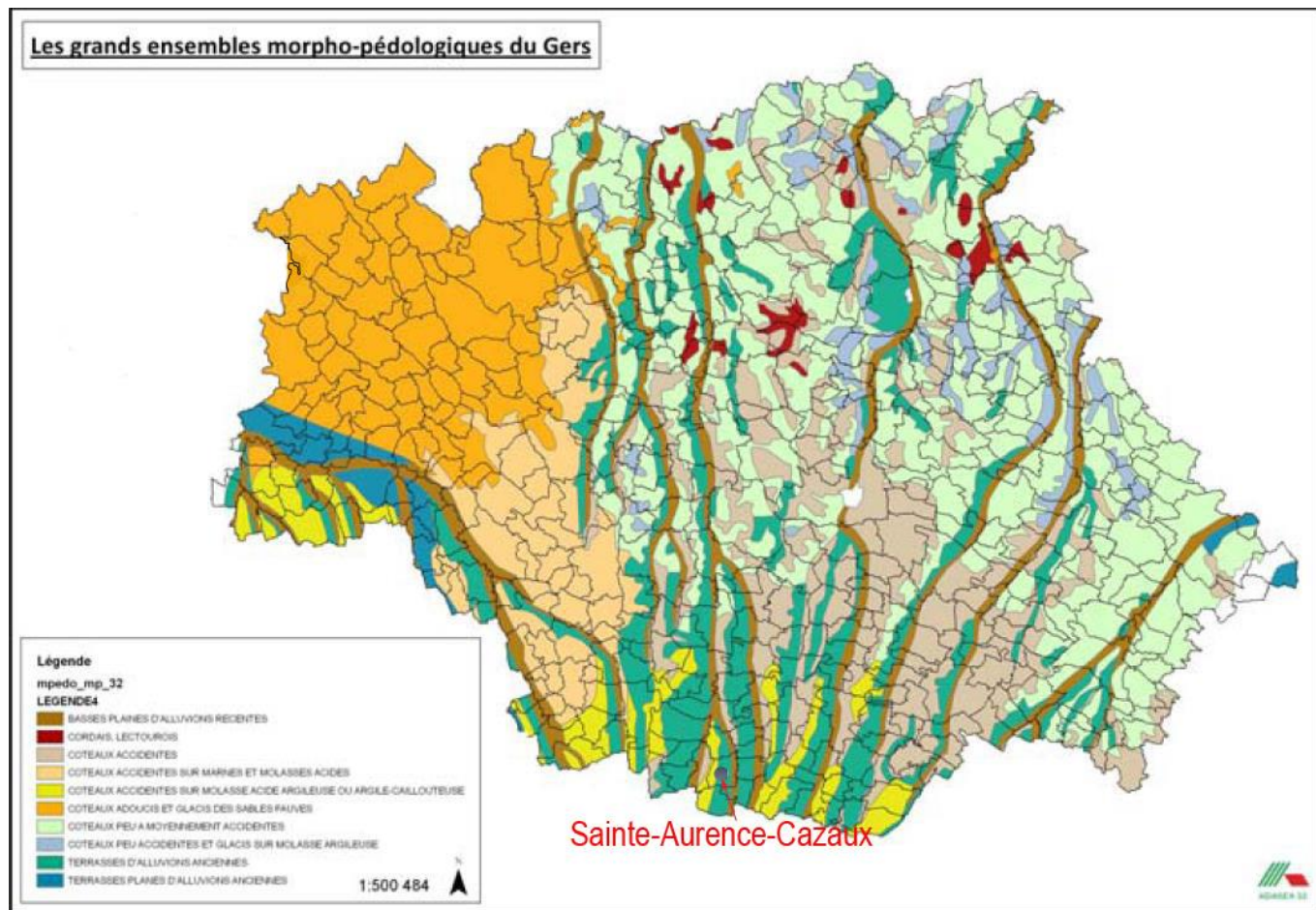
Répartition des sols dans le paysage

Coupe schématique de la répartition des différents types de boubènes de terrasses

Sur les terrasses planes, on trouve les sols communément appelés "boubènes", il s'agit de sols lessivés hydromorphes (Luvisols) limoneux. On peut y distinguer les boubènes profondes ou les boubènes superficielles selon l'épaisseur des limons ou la profondeur d'apparition des couches compactes argileuses ou argilo-caillouteuses. Sur les glacis de pente faible qui raccordent les terrasses planes aux coteaux, on trouve des sols bruns lessivés (Néoluvisols) limoneux à limono-argileux portant localement le nom de "boubènes colorées" (en opposition avec la couleur très claire de la couche de surface des boubènes de terrasses). Selon la profondeur d'apparition des couches argileuses ou argilo-caillouteuses, on distingue des boubènes colorées profondes (unité 3) et des boubènes colorées superficielles qui sont souvent caillouteuses.



Dans la basse plaine, dans une zone de transition pas forcément nette entre la basse plaine et les terrasses, on trouve des sols d'alluvions limoneux et hydromorphes présentant un comportement proche des sols lessivés. Ces sols appelés localement "boubènes de basse terrasse" sont des sols bruns à bruns lessivés hydromorphes



III.1 2.- Le relief



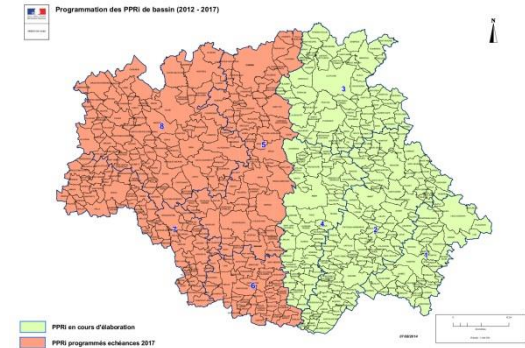
L'altitude moyenne de la commune est située environ entre 195m et 306m, allant de 206 m au niveau de la Baïssole c'est-à-dire de la plaine, pour gagner entre 280 à 290 m autour du village. On peut considérer qu'il s'est installé en un point culminant de la commune. Elle atteint 247 m au sommet de la Serre qui domine le ruisseau de Gagat situés à l'ouest du territoire sur la frontière avec Barcugnan.

IV – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

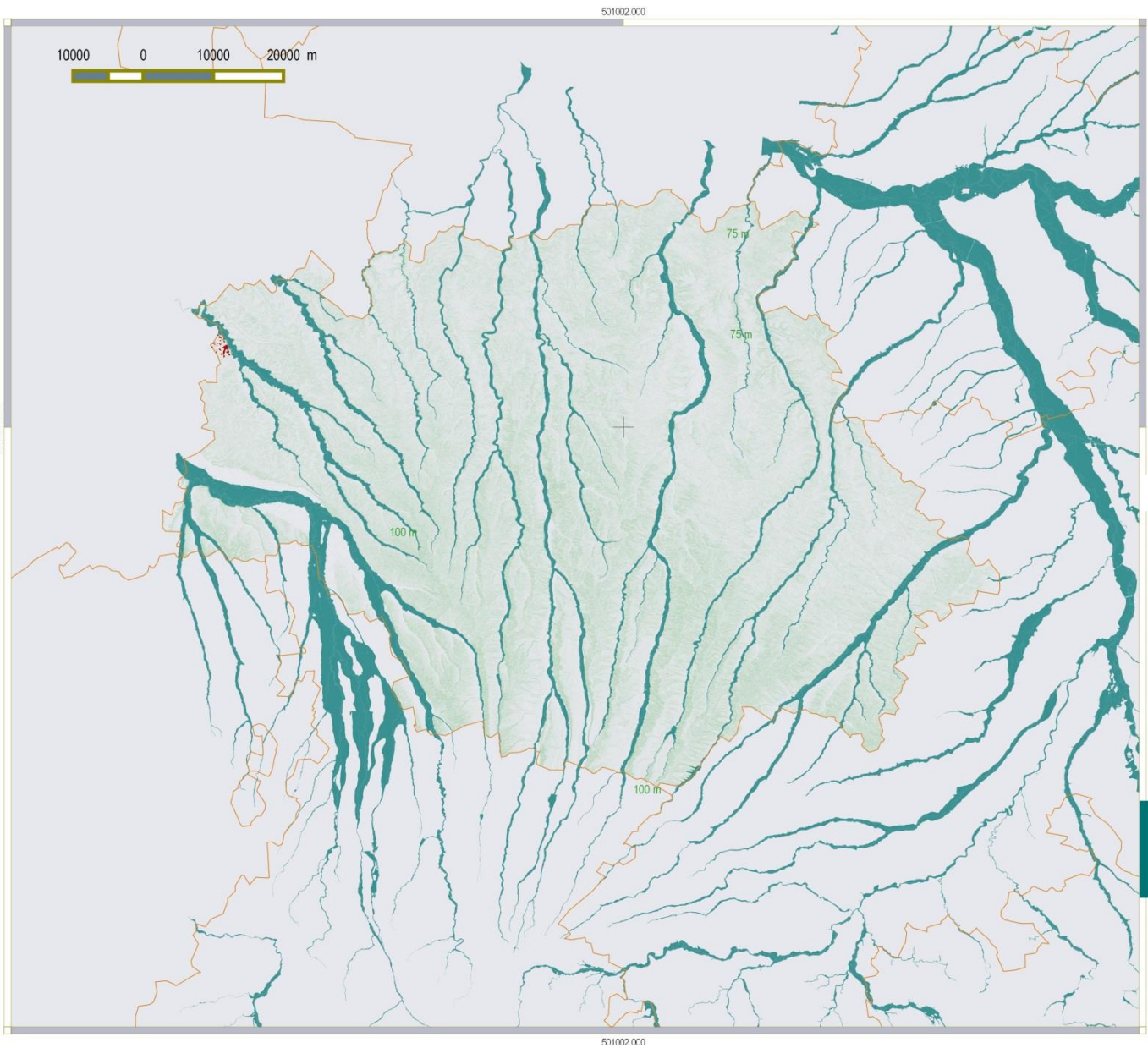
IV.1.3 – Le réseau hydrographique

Comme la plupart des rivières du sud de la Gascogne la Baïsole prend sa source sur le plateau de Lannemezan, elle est un affluent de la Baïse et se jette plus haut à Saint-Michel. La Baïse également prend sa source sur le plateau de Lannemezan vers Capvern-les-bains Elle se jette dans la Garonne à Saint-Léger.

Le ruisseau de Gaget (2,3 kms) constitue la frontière avec la commune de Barcugnan, il s'agit d'un affluent direct de la rivière de la Baïse. Deux autres ruisseaux viennent creuser des talwegs au nord et au sud du village, le ruisseau de Contrade et celui de Tech. Tous deux sont des affluents directs de la Baïsole



Concernant le risque d'inondation, précisé page 43 de ce rapport, la commune de Sainte-Aurence-Cazaux n'est pas encore soumise à PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation). Le projet d'élaboration du PPRI de la Baïse Sud (cartographié en rose n°6 sur le plan du département du Gers) n'a pas fait encore fait l'objet d'un arrêté prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention.

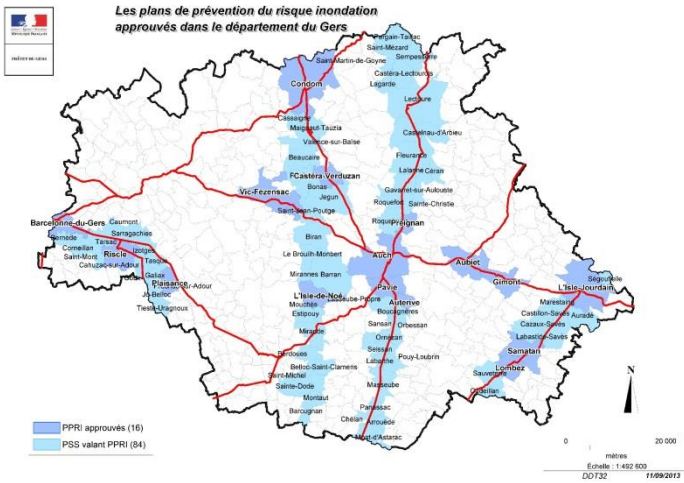
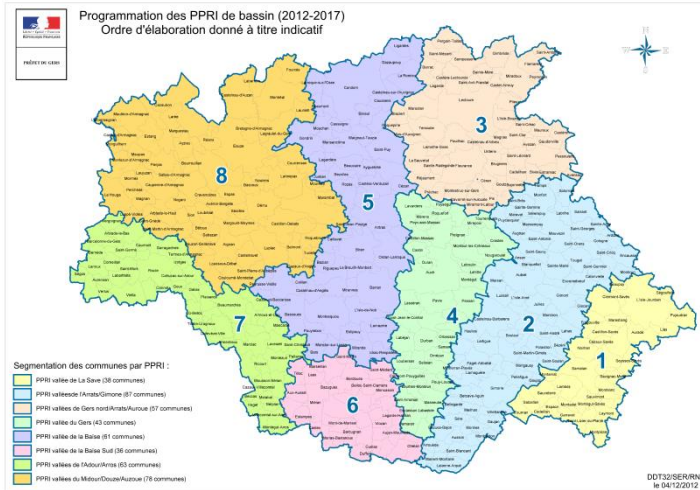


CARTOGRAPHIE

Légende

- Bati
- Courbes de niveaux
- Réseau hydrographique
- Parcelle
- Carte Informative des ZONES INONDABLES
- LieuDit

Urban32
RESEAU
HYDROGRAPHIQUE



IV – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'enjeu Eau se décline par une configuration spéciale, les éléments aquatiques étant tous constitutifs des limites communales. La Trame Bleue est constituée de tous les éléments aquatiques situés sur le territoire communal : lacs, rivières, ruisseaux, zones humides.

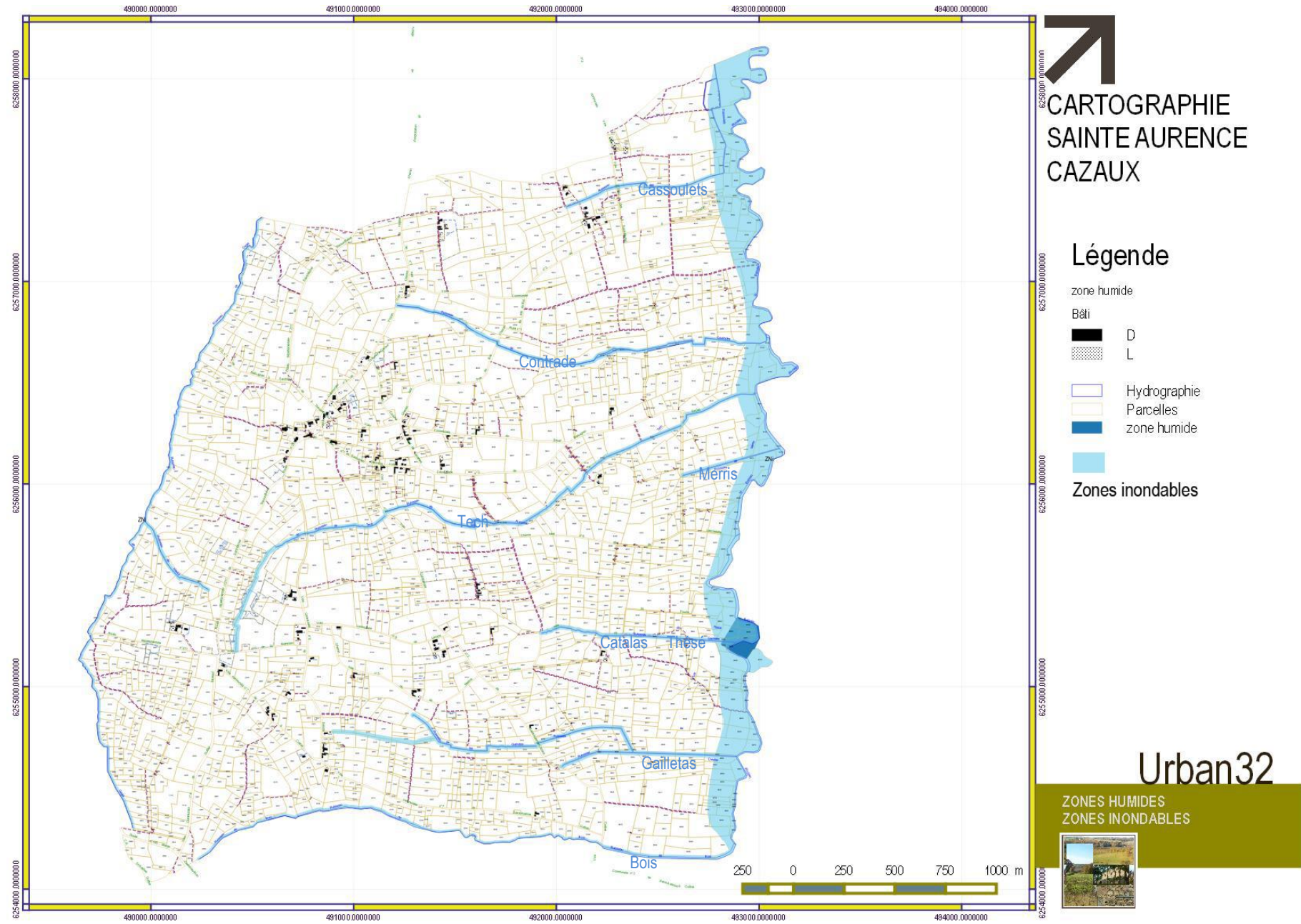
IV.1.4.1 – Les rivières

La rivière de la Baïsole marque une partie de la frontière est de la commune avec Saint-Ost, et présente une vaste zone inondable qui impacte une partie relativement importante du territoire communal.
La Baïsole représente à la fois une ressource en eau, un potentiel d'irrigation, un corridor paysager par le dessin de ses méandres et un corridor de biodiversité par la qualité de sa ripisylve.

La rivière a gardé un certain caractère nature avec des méandres, elle dessine une zone inondable plus importante sur Saint-Ost que Saint-Aurence qui marque la limite entre le lit majeur et le début du relief du coteau limitrophe. Son lit est accompagné de boisements rivulaires et d'espaces enherbés issus de l'activité agricole.



IV.1.4 – Les enjeux liés à l'eau : prise en compte de la trame bleue



IV.1.4.2 – Les ruisseaux

Six ruisseaux secondaires viennent dessiner des talwegs peu marqués orientés d'est en ouest perpendiculairement à la rivière de la Baïsole et au ruisseau de Gaget. Du nord au sud, les ruisseaux des Cassoulets, de Contrade, du Tech, Merris, Thésé, Catalas et Gailletas

IV.1.4.3 – Les zones humides

Un inventaire initié par le Conseil Général et qui permet de protéger des zones particulièrement sensibles : L'initiative du Conseil Général du Gers a permis de recenser sur l'ensemble de son territoire du GERS 2340 zones humides.
« Concernant les zones humides, L'article L211-1 du Code de l'environnement en donne la définition suivante : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (*) pendant au moins une partie de l'année ».

A Sainte-Aurence Cazaux, un seul secteur est concerné au niveau par une zone humide, à proximité de la Baïsole, marqué par une mare et une prairie à joncs accolé à la ripisylve

IV – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

IV1.4 – Les enjeux liés à l'eau : prise en compte de la trame bleue

III.1.4.4 – Les enjeux liés à la prise en compte de la trame bleue, synthèses

En association à la Trame bleue analysée ci-dessus, sont étroitement liés les éléments naturels qui constituent la Trame verte (ensemble de boisements, de linéaires de haies et d'usages liés à l'herbe le long des cours d'eau, des routes ou le long des fossés). L'ensemble, issu de l'organisation de l'espace autour des infrastructures résiduelles, assure une fonction d'épandage de crues en zone inondable, d'épuration le long des cours d'eau et talweg, ainsi qu'une fonction de préservation des sols au sein des Bassins versant, et de biodiversité remarquable ou ordinaire.

Un bon état de cette trame et de ses connexions représente un atout environnemental important par rapport à la qualité des eaux, à la lutte contre l'érosion, à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'air et de régulation climatique, à la qualité du cadre de vie et des paysages. C'est cet ensemble qui constitue les continuités écologiques nécessaires à un bon fonctionnement des éléments naturels du territoire.

IV.1.5 – Les enjeux liés aux éléments fixes prise en compte de la trame verte

Des éléments fixes tels que les éléments enherbés, boisés, haies, bosquets sont des milieux permettant de lutter efficacement contre l'érosion et la protection des eaux, tout en jouant un rôle capital pour la régulation climatique, ainsi que pour la préservation de la faune, insectes et auxiliaires. L'élément boisé est l'élément qui a subi le plus de modifications au cours des temps ; il reste néanmoins présent dans ses différentes formes, même si parfois il subsiste sous forme reliquaire.

IV.1.5.1 - Situation de l'élément boisé :

Il n'existe pas d'unité homogène de massif boisé de taille importante sur le territoire communal, les massifs boisés se déclinent sous d'autres formes :

- sous la forme de massifs importants :

Il s'agit surtout boisements naturels multi-essences. A Sainte-Aurence-Cazaux, ils accompagnent le relief des coteaux et en particulier la Serre qui domine le ruisseau de Gaget.

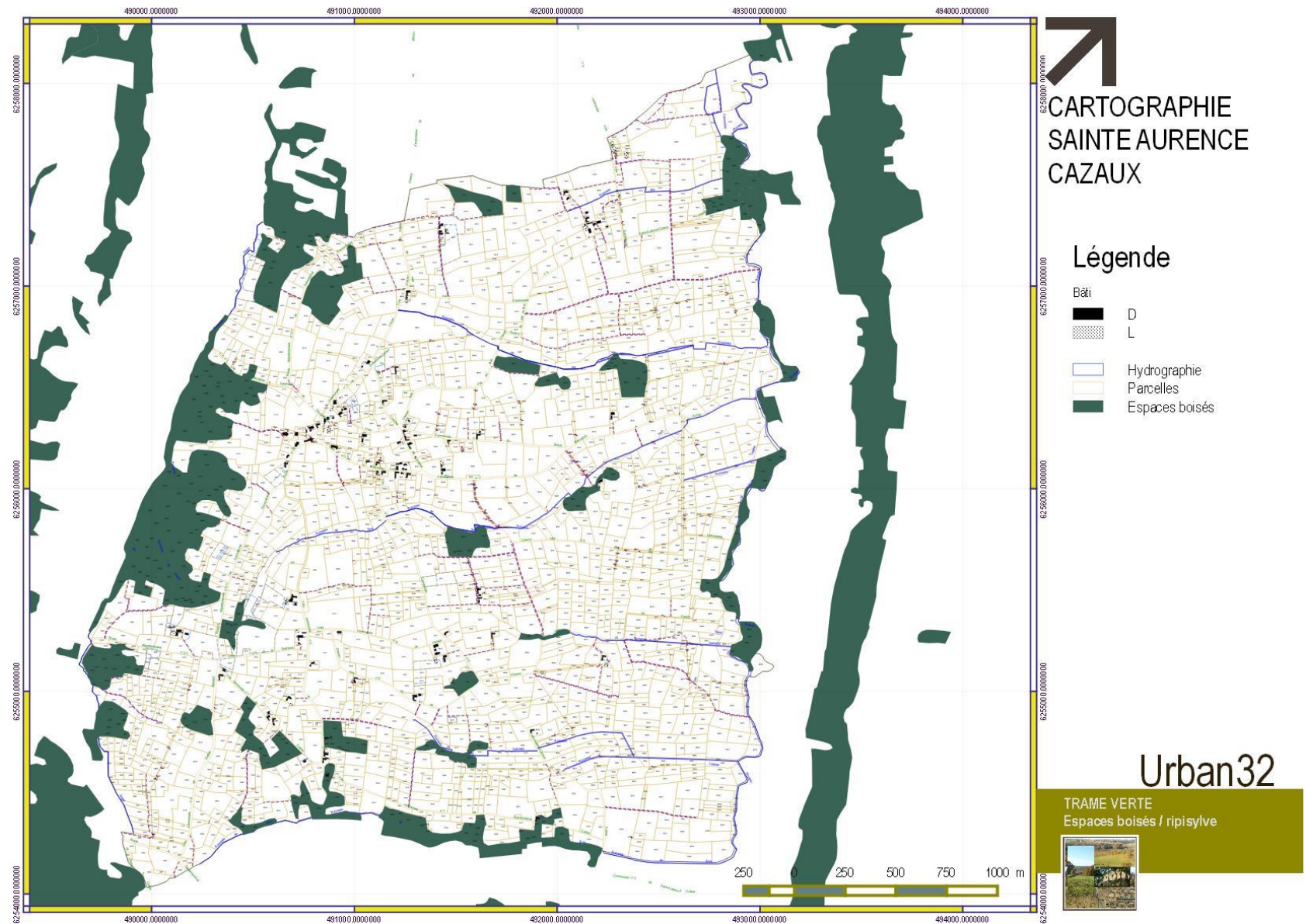
- sous la forme de bandeaux boisés accompagnant le linéaire des cours d'eau :

Les bandeaux boisés sont de deux natures : boisements naturels multi-essences, et boisements issus de plantations, on peut dans une certaine mesure y associer les prairies, issues des activités agricoles dans la mesure où ces espaces, ainsi que les espaces enherbés peuvent avoir un rôle significatif en accompagnement des haies au niveau de la tenue des sols et un rôle anti-érosif.

- sous la forme de linéaire de haies :

La situation du linéaire de haie est très contrasté sur le territoire communal, on trouve toutes sortes de situation : un reliquat de bocage relativement préservé au Sud (surtout) et au Nord du village. Les linéaires de haies les plus remarquables à la fois en termes de continuité et de qualité sont les ripisylves des ruisseaux et des rivières, même si quelques portions sont fragmentées

L'enjeu principal concernera donc la conservation de l'existant et une reconnexion dans les zones particulièrement dépourvues sur les secteurs agricoles liés à la polyculture



IV – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

IV.1.6 – Synthèse des différents enjeux

L'ensemble de ces sous trames représentent les continuités environnementales essentielles, terrestres comme aquatiques. Elles constituent des lieux de déplacements, des lieux de nourrissage et aussi d'abris pour de très nombreuses espèces animales et végétales et assurent de multiples fonctions pour la qualité des sols, de l'air, de l'eau et de régulation climatique, sans compter les effets bénéfiques pour la qualité de vie et le bien-être des populations. Du bon état et du maintien de ces corridors dépend la pérennité des fonctions qu'elles assurent. Tous ces éléments forment également le paysage caractéristique de Sainte-Aurence-Cazaux, auquel les habitants ont témoigné leur attachement. Celui-ci se découvre, différent selon la voie empruntée pour parvenir jusqu'au village, mais toujours surprenant avec sa diversité de formes, de couleurs et d'ambiance.

IV.1.7 – La flore et la faune

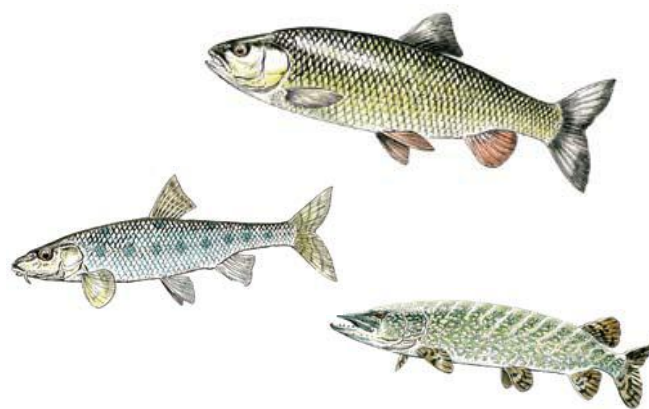
IV.1.7.1 - La nature « ordinaire »

Sainte-Aurence-Cazaux présente une diversité intéressante au niveau de la faune et de la flore « ordinaire » actuelle sur son territoire même si la plupart des espèces observées (observation non exhaustive) sont communes dans le département du Gers. Sainte-Aurence-Cazaux compte aussi une faune traditionnelle des campagnes gersoises.



Les espèces observées au niveau de la faune - observation non exhaustive - (buse, pic-vert, écureuil, chouette, putois, ...) appartiennent à des espèces communes pour le Gers dont certaines protégées. Il serait intéressant de rendre compte cette

compte les milieux qui leur sont favorables pour assurer leur maintien. A partir de Saint-Michel, la Baïse est considérée comme une rivière de 2^{ème} catégorie, réputée poissonneuse essentiellement riche en carnassiers : brochets, perches, sandres et black-bass.

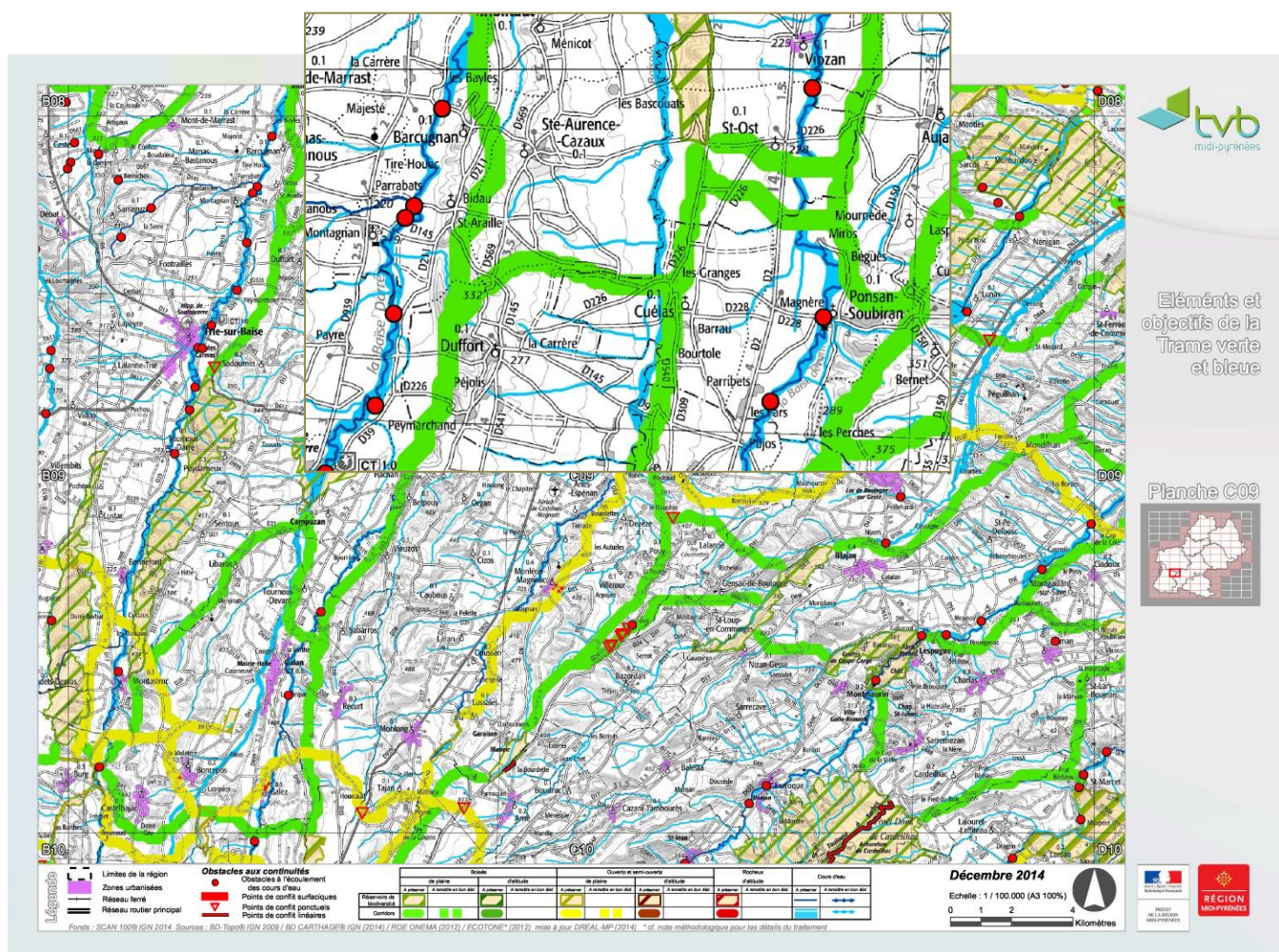


En ce qui concerne les amphibiens (observation non exhaustive) : certains points d'eau, sur la commune abritent des amphibiens. Les habitats présents constituent un réseau d'habitat et de corridors qui leur est favorable. Les milieux comme les ripisylves, les fossés, les lacs et mares présentent un intérêt en termes d'habitat d'espèces et sont totalement ou partiellement des zones humides, donc des zones d'intérêt fonctionnel et écologique qu'il conviendrait de préserver en bon état de conservation.

Cependant, certains milieux comme les ripisylves, les fossés, les lacs et mares présentent un intérêt en termes d'habitat d'espèces et sont totalement ou partiellement des zones humides, donc des zones d'intérêt fonctionnel et écologique qu'il conviendrait de préserver en bon état de conservation.

IV.1.8 - Le contexte lié au S.R.C.E

IV.1.8.1 - Synthèse des objectifs du SRCE ou Schéma Régional de Cohérence Ecologique



Éléments TVB	Objectifs assignés	Sous-ensembles						Éléments multi-trames
		milieux boisés de plaine	milieux boisés d'altitude	milieux ouverts et semi-ouverts de plaine	milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude	milieux rochers d'altitude	cours d'eau	
Corridors	À préserver							
	À restaurer							
Éléments TVB	Objectifs assignés	Sous-ensembles						Éléments multi-trames
		milieux boisés de plaine	milieux boisés d'altitude	milieux ouverts et semi-ouverts de plaine	milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude	milieux rochers d'altitude	cours d'eau	
Régimes de biodiversité	À préserver							
	À restaurer							

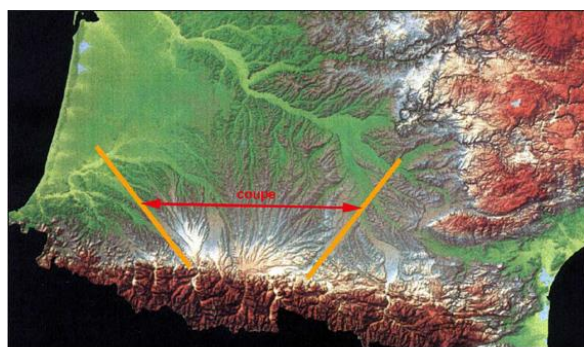
Le SRCE nous invite à prendre en compte les relations transversales comme la ripisylve des cours d'eau, la trame bocagère présente pauvre à Sainte-Aurence-Cazaux

La synthèse des enjeux environnementaux déterminés par se dessine au vu de la cartographie ci-dessus.

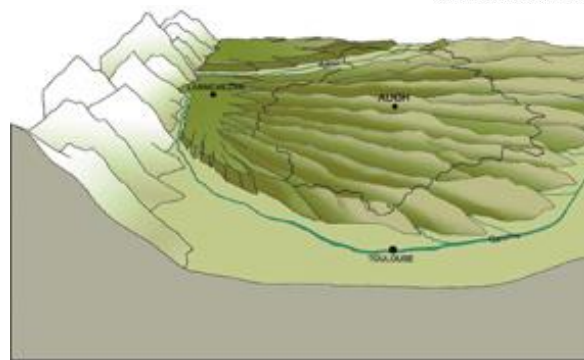
La trame bleue présente de manière évidente les éléments qui la constitue sur le territoire de la commune : en bleu turquoise les corridors écologiques de la Baïsole, du ruisseau de Tech et du Gagat. A l'ouest les coteaux de Sainte-Aurence Cazaux sont recensés comme « milieux boisés de plaine » de même que la ripisylve du ruisseau du Bois à l'extrême sud de la commune. Deux corridors (l'un correspondant à la masse d'eau du Tech, le second à la ripisylve du ruisseau du Bois) traversent la commune transversalement d'Est en Ouest et viennent compléter la trame existante des rivières principales et des boisements. Ces éléments transversaux sont fragiles : il s'agit dans ce schéma de prévenir de l'importance des relations transversales liées aux ruisseaux secondaires et au maintien de leur ripisylve (présente au sud du territoire beaucoup plus sporadique au nord)

IV.2 – L'approche paysagère

IV.2.1 - Le contexte paysager



Source : IGN 1990, Relief de la France



Source : Arbre et Paysage 32



Le contexte départemental, l'éventail gascon

D'est en ouest, l'éventail gascon est régi par une organisation paysagère répétitive qui alterne de manière incessante coteaux et vallées, le département du Gers étant découpé du nord au sud par de multiples cours d'eau ayant pris naissance au pied des Pyrénées. Pour autant, ces coteaux et vallées présentent, de part et d'autres des plaines alluviales, des versants dissymétriques : une pente douce et longue caractérise le versant ouest, alors qu'à l'est le versant est abrupt et court.

Cette physionomie particulièrement lisible en Astarac, au sud, devient progressivement moins perceptible vers le nord du département : plaines et vallées s'élargissent éloignant ainsi les coteaux. A Sainte-Aurence-Cazaux, situé au cœur de l'Astarac, la succession des paysages alternant coteaux et vallées est bien visible.

Vers le centre du Gers, l'érosion a découpé progressivement les versants des vallées pour créer de part et d'autre un relief secondaire de collines arrondies. Bien moins visible qu'aux abords immédiats des Pyrénées, la dissymétrie des vallées est quelquefois perceptible, masqué souvent par les boisements de peupliers notamment qui viennent prendre l'espace de transition entre la colline et la vallée, la combe.

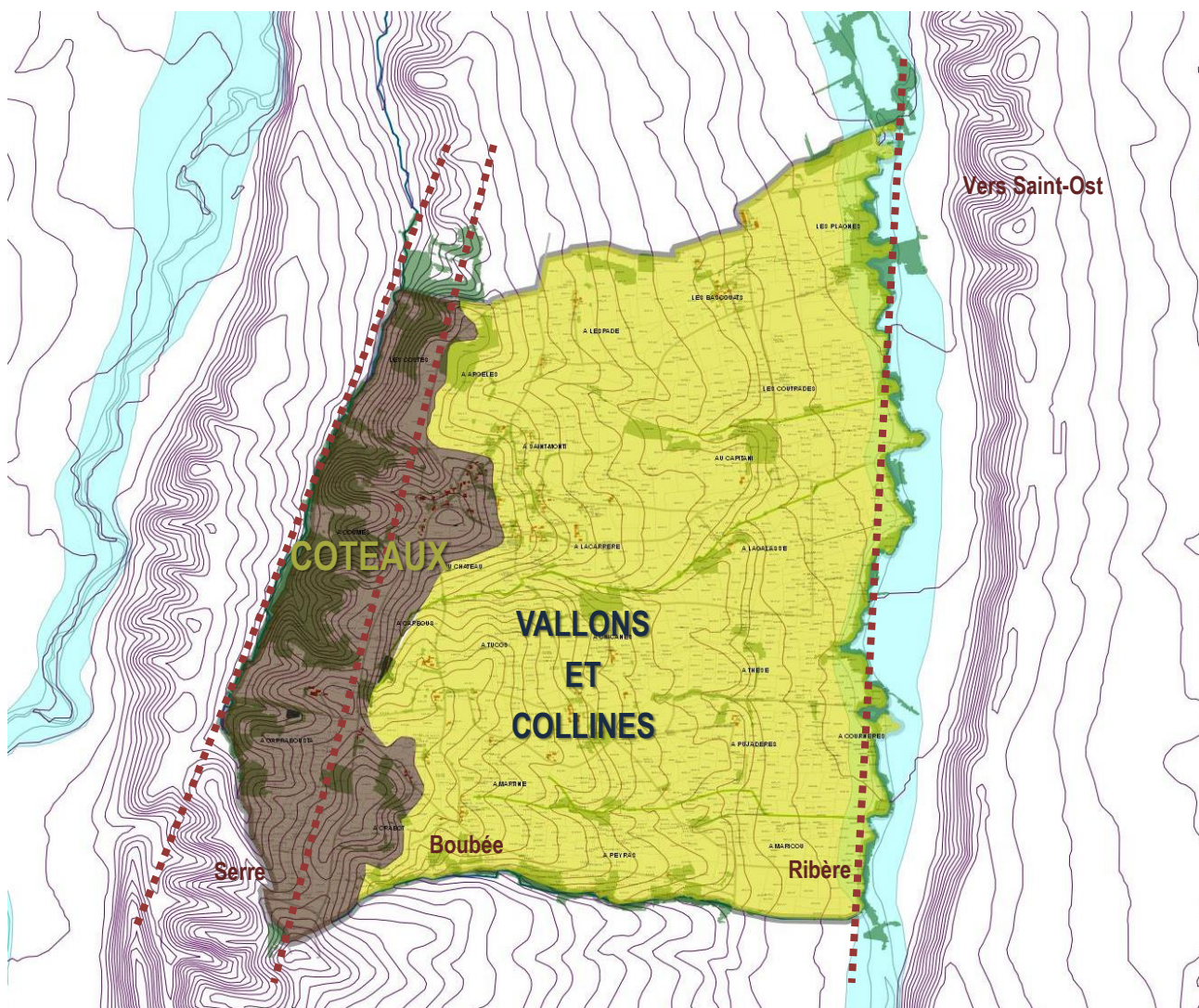


IV.2.1.1 - Les différentes unités paysagères

Le paysage de la commune est découpé en deux parties franchement distinctes :

IV.2.1.1.1 – l'unité « COTEAU »

A l'ouest, elle délimite la frange des coteaux situés en surplomb du ruisseau du Gaget et qui marque la limite avec Barcugnan



Le territoire de Sainte-Aurence Cazaux comprend Serre, Boubée et Ribère, soit tous les éléments paysagers caractéristiques de l'éventail gascon.

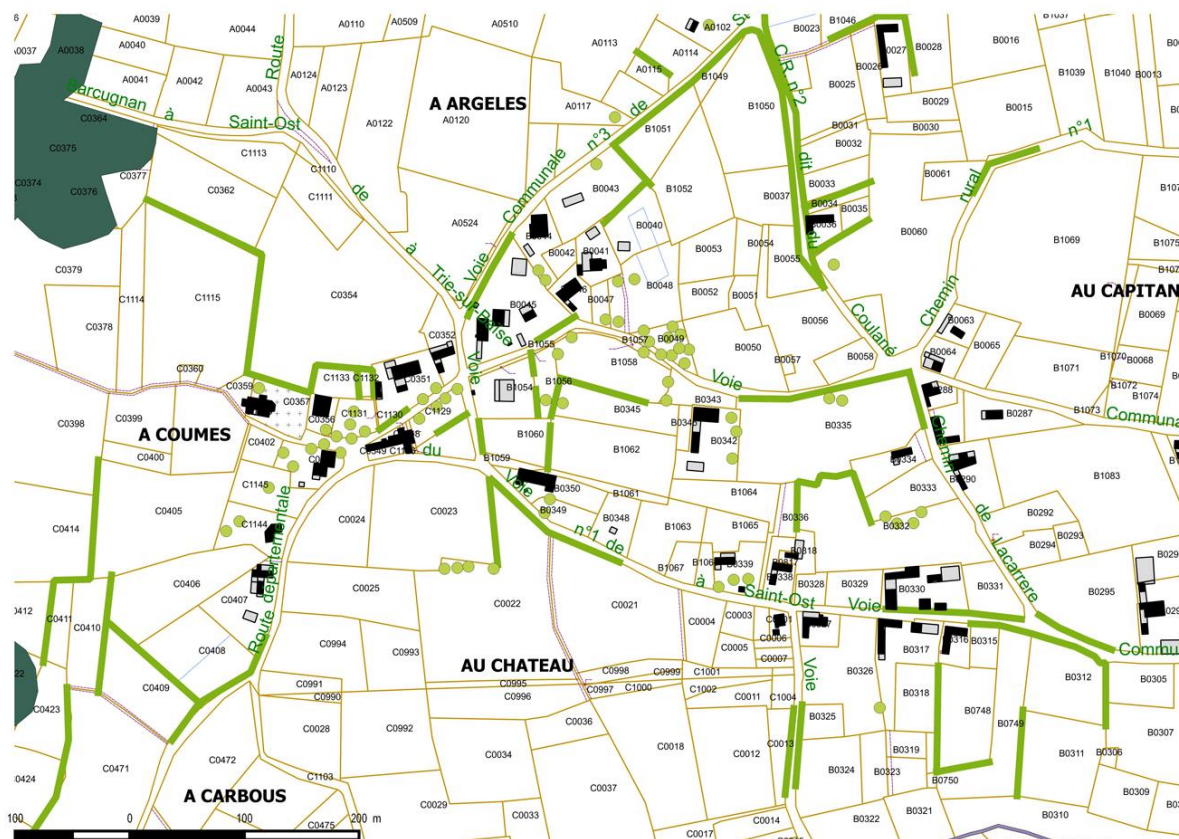
IV.2.1.1.2 – l'unité « COLLINES DOUCES VERS LA VALLEE DE LA BAISOLE »

Succédant aux coteaux c'est une séquence de VALLONS ET COLLINES très peu pentues qui prend possession de la partie centrale du territoire. Un paysage composé de pentes douces, creusées légèrement est-ouest dans le sens des ruisseaux secondaires qui forment des talwegs peu profonds et délimitent ainsi des collines arrondies. La plupart des voies communales, suivent cette orientation. Situées en ligne de crête, elles accueillent notamment le bâti.

IV.2.1.1.3 – Le village

Le village établi sur plateau participe des transversales paysagères qui caractérise la commune. C'est l'endroit le plus haut en dehors des espaces de boisements des coteaux. Une motte indique la trace d'un ancien château au sud de l'actuelle mairie

Les haies et arbres isolés présents au village présentent un enjeu important d'intégration du bâti auquel s'ajoute celui des circulations potentielles au niveau des corridors déterminés par le SRCE.



IV.3 – Sensibilités et protection

IV.3.1 Les sites inscrits ou classés

Aucun site classé ni inscrit figure dans le porter à connaissance de la DREAL.

La base de données « Mérimée » n'identifie aucun élément intéressant sur le territoire communal.

IV.3.2 Les Sites archéologiques

Aucun site archéologique n'est mentionné sur la commune.

Cependant, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

Selon l'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

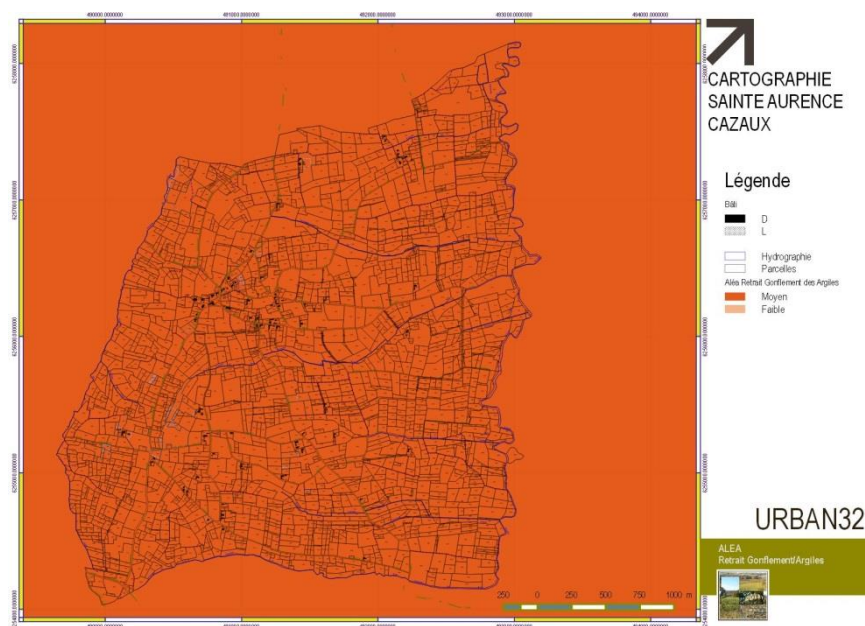
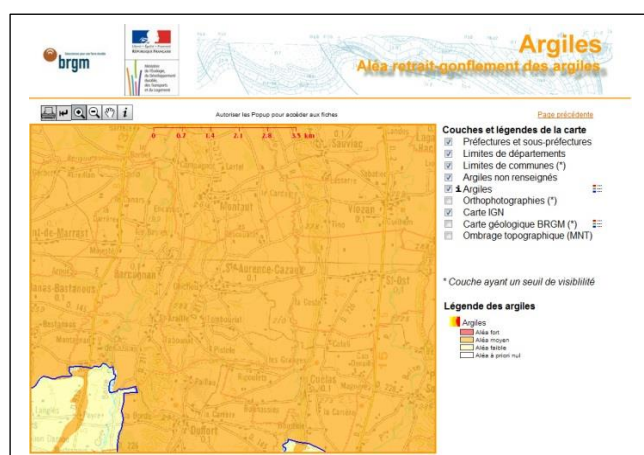
IV.3.3 Les Risques naturels

IV.3.3.1 – Le retrait gonflement des argiles

Code de l'environnement (articles L562-1 à 562-9)

SERVITUDE PM1

PPRRGA approuvé le 28 février 2014



L'ensemble de la commune se situe en « Aléa Moyen » comme le figure la carte ci-dessus.

La commune de Sainte-Aurence-Cazaux a été concernée par plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles :

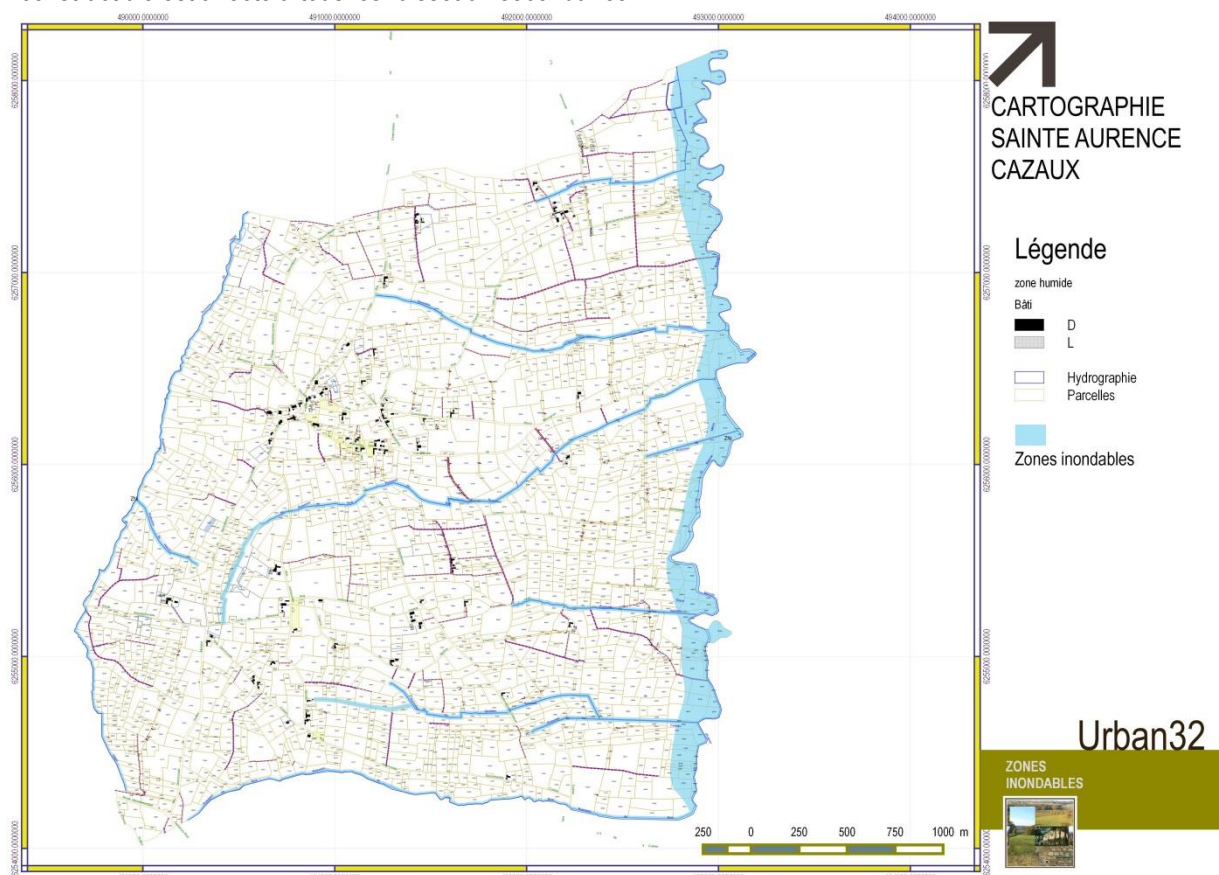
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1 janvier au 31 décembre 2012
- Inondations et coulées de boue du 24 au 27 janvier 2009
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1 janvier 1992 au 30 juin 1998
- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse du 1 juin 1989 au 31 décembre 1991

Le PPRGA ou Plan de Prévention du Risque Gonflement des Argiles a été approuvé le 28 février 2014

IV.3.3.2 - Les inondations

Celles-ci ne font pas encore l'objet d'un PPRI ou Plan de Prévention du Risque d'Inondation. Le risque d'inondation est mentionné au titre des CONTRAINTES qui impactent la commune dans le cadre du Porté à la Connaissance remis par l'Etat. Il s'agit d'une Carte au 1/25000 ème La CIZI, ou Carte Informative des Zones Inondables

« Pour information, la cartographie des zones inondables en Midi-Pyrénées réalisée dans le cadre du XIème Contrat de plan entre l'Etat et le Conseil Régional Midi-Pyrénées, vise à informer les citoyens et les décideurs sur le risque d'inondation. Elle n'a pas de portée réglementaire et ne peut se substituer à un document d'urbanisme ou au Plan de Prévention des Risques (PPR). Néanmoins, elle permet aux citoyens et aux responsables, élus ou administratifs, de mieux apprécier l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation important ou qui favorisent l'étalement des eaux. Elle est un outil d'information et d'aide à la décision ». A la demande de la Police de l'Eau, un périmètre de 10 m inconstructible est affecté à tous les ruisseaux secondaires.



IV.3.3.3 – Le risque sismique



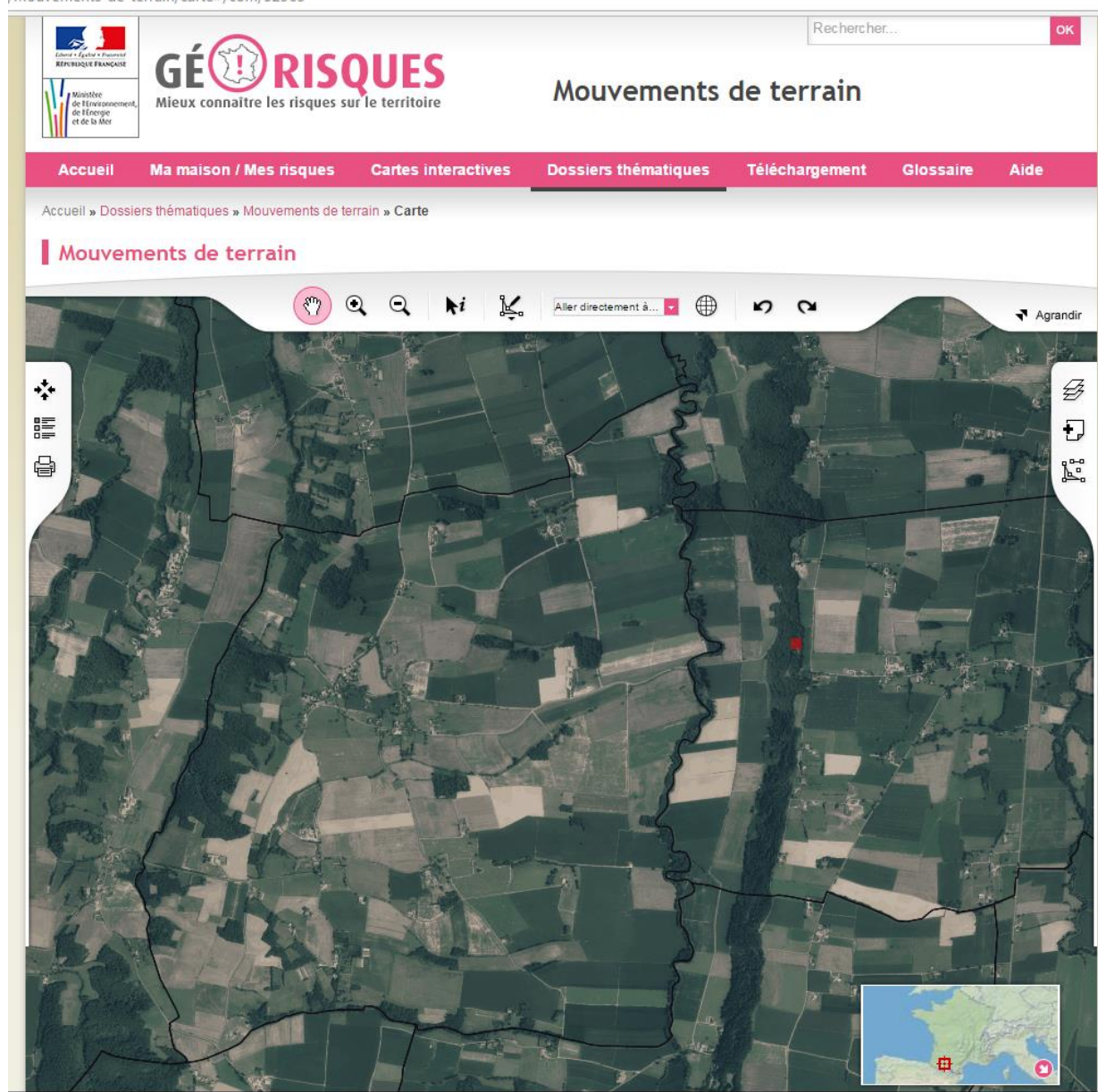
Le risque sismique est mentionné au Porté à la Connaissance sous forme de contrainte impactant la commune, pour la commune de Sainte-Aurence Cazaux, il n'est pas nul mais faible

Les zones du Gers concernées par le risque ou l'aléa sismique étant affiché ci-contre (niveau faible)

IV.3.3.4 – Les mouvements de terrains

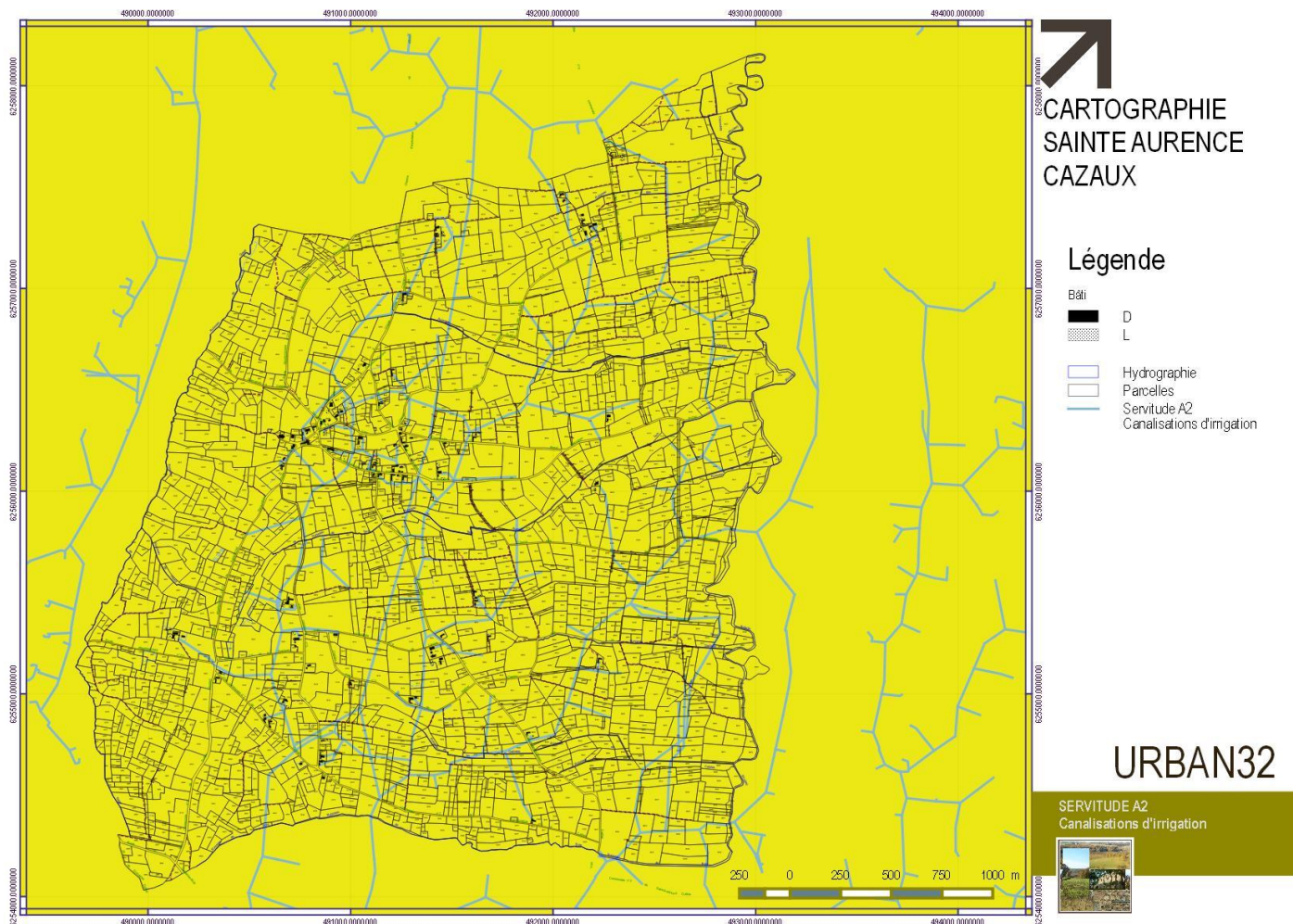
Aucun glissement de terrain n'est mentionné au Porté à la Connaissance

/mouvements-de-terrain/carte#/com/32363



IV.3.3.5 Les dispositifs d'irrigation

La commune de Sainte-Aurence-Cazaux est concernée par **un dispositif d'irrigations par des canalisations souterraines. Ce dispositif constitue une servitude portée à la connaissance de la commune par l'état.**
Il s'agit de la servitude A2 : Code Rural Article R425.12 du Code de l'Urbanisme



IV.3.3.6 Servitude T7

La commune de Sainte-Aurence-Cazaux est concernée par une servitude de protection aéronautique hors dégagement
Code de l'Aviation Civile Article R425.9 du Code de l'Urbanisme

IV.4 – Autres enjeux environnementaux à respecter

IV.4.1 – La Qualité de l'air :

Les directives européennes en vigueur, réglementent actuellement, dans l'air extérieur ambiant, les polluants suivants :

Le **SO₂** ou **dioxyde de soufre**,

Le **PS 10**

L'**O₃** ou **ozone**

Le **CO** ou **monoxyde de carbone**

Le **Benzène**

Les **métaux lourds (Cd, Ni, As, Pb, Hg)**

En France, trois polluants sont réglementés via les arrêtés préfectoraux : le dioxyde de soufre, l'ozone et le monoxyde de carbone.

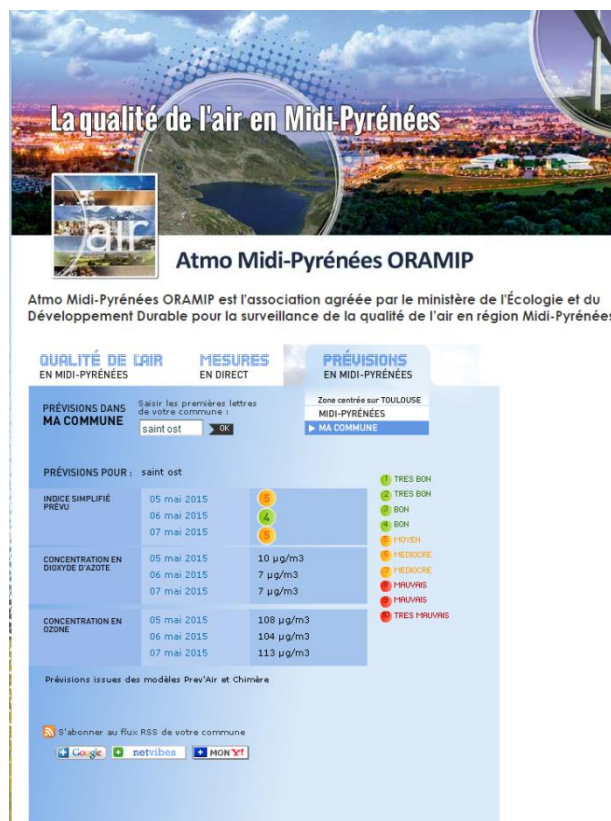
Il est possible de consulter le site de l'Oramip : <http://oramip.atmo-midipyrenees.org/> pour obtenir des données fiables et quotidiennes sur la qualité de l'air et les pics de pollution concernant la commune de Saint-Ost

Toutefois, selon l'ORAMIP dans son bilan 2012, **en zone rurale**, les concentrations en ozone dépassent la valeur fixée pour l'objectif de qualité pour la protection de la santé comme toutes les autres stations de l'ORAMIP en zone urbaine et périurbaine. Les niveaux d'ozone en moyenne annuelle restent importants. Ce phénomène est dû au transfert par les vents dominants des émissions provenant des activités de la métropole toulousaine, ce transfert impacte fortement les zones rurales situées à l'Ouest de Toulouse.

L'objectif de qualité reste à atteindre, mais ce n'est pas du ressort des communes rurales concernées, mais des mesures à prendre par la métropole pour réduire ses émissions.

Les stations de mesures rurales sur Midi-Pyrénées respectent l'ensemble des réglementations fixées pour le dioxyde d'azote et les particules de diamètre inférieures à 10 microns.

Afin de réduire l'exposition de la population, notamment en période de pulvérisation, les distances tampons vis-à-vis des tiers (soit entre 50m et 200m) sont recommandées, étant donné les effets néfastes et reconnus des pesticides sur la santé à long terme.



Les principaux polluants gazeux conduisant à la formation de particules fines sont les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de soufre (SO₂), l'ammoniac (NH₃) et les composés organiques volatils (COV). L'agriculture contribue peu à l'émission des NOx, du SO₂ et des COV, mais elle est à l'origine de 97 % de l'ammoniac émis dont les deux tiers venant des élevages et de l'épandage de leurs effluents

Tout ce qui expose l'azote ammoniacal NH₄ + à l'air augmente le risque de perdre de l'ammoniac gazeux NH₃. Certaines conditions physico-chimiques augmentent le risque après épandage des effluents d'élevage et des engrais azotés: Apport en surface sans incorporation au sol Épandage sur sol nu ou sur végétation rase Pluies insuffisantes (moins de 10 mm) pour infiltrer l'azote dans le sol pH du sol alcalin supérieur à 7.0 Température de l'air supérieure à 10-15° en cours de journée Vent supérieur à 15 km/h soit une brise agitant les feuilles

IV.4.2 - Le bruit :

De par son cadre naturel, la pollution par le bruit est minime sur le territoire de la commune. Les nuisances sonores peuvent venir des déplacements sur les différents axes routiers et des déplacements concernant le trafic agricole. De par sa localisation, Sainte-Aurence-Cazaux n'est pas soumise aux pollutions sonores urbaines, ou encore aéroportuaires. Seules nuisances sonores ponctuelles : celles liées à la traversée du village par les différentes voies départementales qui ne sont pas répertoriées par l'arrêté du 22 décembre 2004 établissant au niveau départemental le classement sonores des voies impactant les agglomérations.

En matière de bruits de voisinage, les niveaux sonores doivent respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit du 31 décembre 2014.

IV.4.3 - L'énergie :

Le futur document d'urbanisme ne devrait pas avoir d'incidence sur la distribution de l'énergie autre que l'usage « normal » des nouveaux ménages, et des activités économiques existantes.

IV.4.3.1 – Les ENR ou Energies renouvelables

La durée annuelle de l'ensoleillement

L'ouest du Gers bénéficie d'une durée annuelle d'ensoleillement conséquente qui avoisine les 2000 heures.

On peut estimer que cette durée est à peu près celle dont dispose la commune de Sainte-Aurence-Cazaux pour une année moyenne sachant que Tarbes est positionnée à 1878 heures d'ensoleillement

Le gisement solaire

Le gisement solaire correspond au potentiel de production de l'énergie solaire, soit sur un plan horizontal, l'énergie incidente est estimée pour la région midi-pyrénées, à une moyenne de 1300 Kwh/m²/an.

Puissance moyenne par m²

Avec 1800 heures d'ensoleillement, disponible chaque année, la commune de Sainte-Aurence-Cazaux possède une puissance moyenne équivalente à : $1300/1800 = 720$ Watt.

Production potentielle par m²

Calculée par le logiciel Calsol, l'irradiation en Kwh/m² et la production potentielle d'un m² d'installation photovoltaïque pour la ville d'Agen située à quelques kilomètres donne les résultats suivants


INES Education - Logiciel CALSOL - Gisement solaire
 estimation de l'énergie solaire disponible pour une application énergétique

Choix de la ville : Agen

Inclinaison du plan : 20°

Orientation du plan : Sud

Albedo du sol : 0.2

Cliquer ici pour valider votre choix et lancer les calculs

Irradiation sur un plan horizontal en kWh/m² par jour ou en kWh/m² cumulés

	jan	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	année
Irradiation :													
Globale (IGH)	1.27	1.98	3.3	4.53	5.19	5.85	6.13	5.28	4.21	2.47	1.53	1.05	3.58
Directe (IBH)	0.43	0.73	1.51	2.19	2.44	2.94	3.4	2.87	2.32	1.18	0.59	0.33	1.75
Diffuse (IDH)	0.84	1.25	1.79	2.34	2.75	2.91	2.73	2.41	1.89	1.39	0.94	0.72	1.83

Irradiation sur un plan d'inclinaison 20° et d'orientation 0°

	jan	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	année
Irradiation :													
Directe (IBP)	0.81	1.14	1.99	2.46	2.46	2.83	3.34	3.09	2.88	1.76	1.06	0.67	2.05
Diffuse (IDP)	0.82	1.22	1.74	2.27	2.67	2.82	2.65	2.33	1.83	1.35	0.92	0.7	1.78
Reflexion (IRP)	0.01	0.01	0.02	0.03	0.03	0.04	0.04	0.03	0.03	0.02	0.01	0.01	0.02
Globale (IGP)	1.63	2.37	3.74	4.76	5.16	5.69	6.03	5.46	4.74	3.13	1.98	1.37	3.85

Inclinaisons optimum pour l'irradiation sur l'année et pour le mois le plus défavorable.

L'irradiation globale maximale est de 1413 kWh pour une orientation sud et une inclinaison optimum de 28°. le rapport entre l'irradiation globale d'inclinaison 20° et d'orientation 0° sur l'irradiation globale maximale est de 99 %.

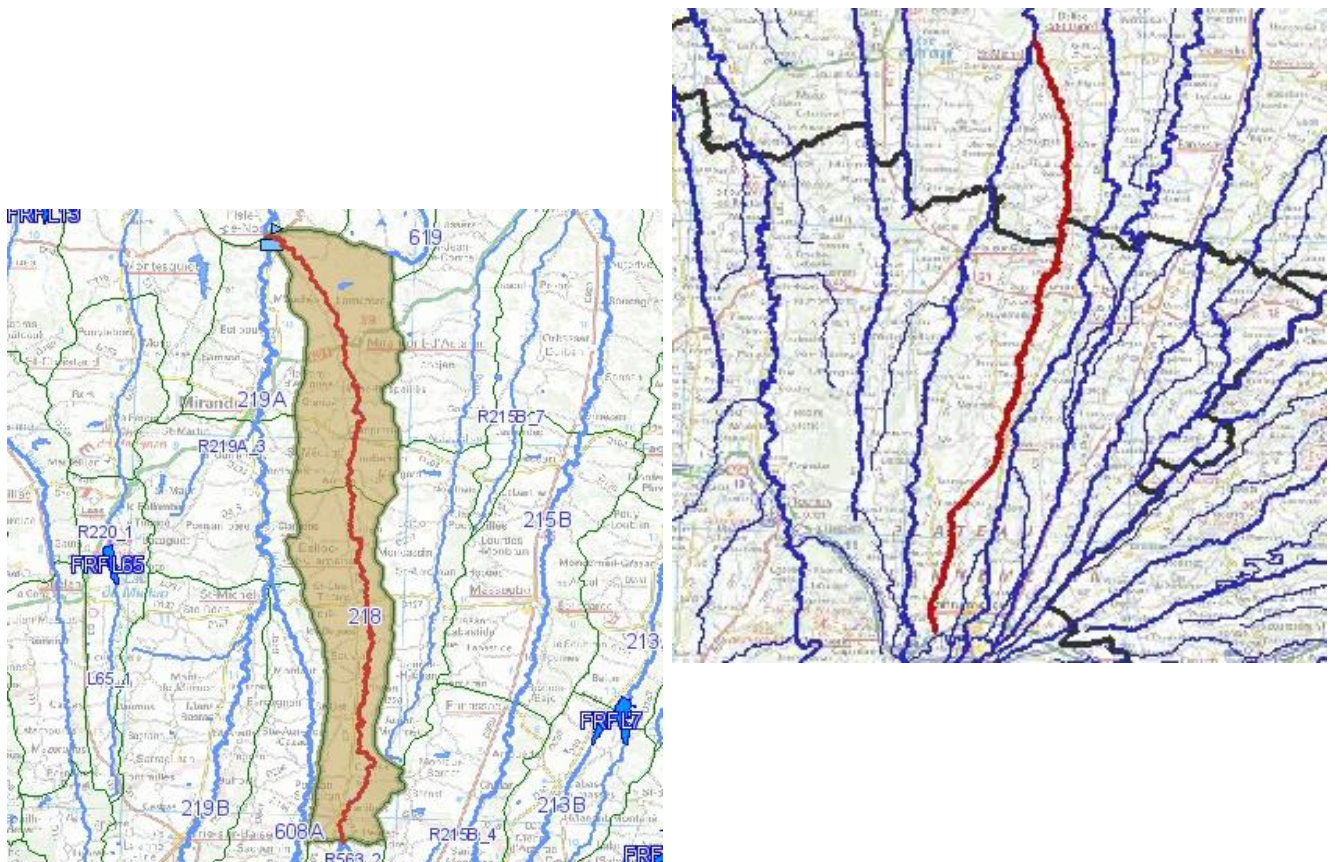
L'irradiation globale dans le plan pour le mois le plus défavorable (décembre) est maximale avec 1.67 kWh/m² par jour pour une orientation sud et une inclinaison optimum du plan de 61°.



IV.4.4.1 - Le SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne est né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le nouveau SDAGE intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. La gestion quantitative de la ressource en eau (rivières et nappes d'accompagnement), les économies d'eau et la mise en œuvre de nouvelles ressources sont organisées dans le cadre de plans de gestion des étiages (PGE) instaurés par le SDAGE. 7 PGE sont aujourd'hui validés par l'État (Garonne, système Neste et rivières de Gascogne, Adour, Dropt et Tescou, Charente, Isle-Dronne).

Sainte-Aurence-Cazaux est concernée par les masses d'eau de la Baïse et de la Baïsole



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

SDAGE	Objectif de l'état écologique : Bon état 2027
	Type de dérogation : Raisons techniques
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Pesticides, Hydrologie
SDAGE	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

SDAGE-PDM 2016-2021	Indice de confiance		Indice de confiance	
	Etat écologique :	Moyen	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Non classé
		Faible	Etat chimique (sans ubiquistes) :	Non classé
	Origine :	Modélisé		
	Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station. Télécharger l' Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface			

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

SDAGE-PDM 2016-2021	Pressions	
	Pression ponctuelle :	
	Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
	Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
	Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
	Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
	Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
	Pression diffuse :	
	Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
	Pression par les pesticides :	Significative
	Prélèvements d'eau :	
	Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
	Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
	Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
	Altération de la continuité :	Minime
	Altération de l'hydrologie :	Elevée
	Altération de la morphologie :	Modérée

Programme de mesures

SDAGE	de l'Unité Hydrographique de Référence "Rivières de Gascogne" (fiche au format PDF)
	Toutes les mesures de l'unité hydrographique de référence (UHR) ne s'appliquent pas systématiquement à cette masse d'eau

Au niveau de la physico-chimie, les paramètres déclassant sont de façon récurrente :

- les paramètres d'oxygénation qui constituent des indicateurs de l'activité biologique,
- les paramètres de présence de nutriments qui témoignent de la fonctionnalité des milieux.

La dégradation de la qualité physico-chimique s'explique par une pression anthropique forte. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a mis en évidence une forte pression agricole (également prendre en compte la pression domestique qui s'exerce au niveau des rejets d'eaux usées (assainissements individuels ...) et la pression industrielle qui, bien que très dispersée au sein du bassin, ne peut être considérée comme négligeable.

La qualité de l'eau mesurée est étroitement liée à la quantité d'eau ; plus le débit est important, plus les flux de pollutions sont importants (engrais, phytosanitaires, effluents d'élevage), notamment sur la partie amont du bassin au niveau des coteaux gersois. Il faut diluer. Ainsi lors des étiages, le manque d'eau peut engendrer des problèmes de salubrité par concentration de polluants dans l'eau. Le bassin versant fait état d'un déficit en eau marqué ce qui renforce la dégradation de la qualité des eaux.

La qualité biologique des cours d'eau évalués est également dégradée. Ceci est en lien direct avec la qualité physico-chimique mais également avec une dégradation des habitats aquatiques qui exerce une pression supplémentaire sur les organismes vivants liés au cours d'eau, notamment, de par la non reconstitution des éléments fixes permettant d'épurer et de filtrer l'eau (reconstitution de la trame Verte).

L'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux est une des principales thématiques abordées par le SDAGE

La Directive Nitrate

La Directive 91/676/CEE, dite « Directive Nitrates », vise à protéger la qualité de l'eau en Europe en empêchant les nitrates d'origine agricole de polluer les eaux souterraines et de surface grâce à plusieurs mesures dont la mise en oeuvre incombe aux états membres.

La mise en oeuvre française se traduit par : la délimitation de zones vulnérables, la mise en oeuvre de programmes d'actions sur ces zones vulnérables, correspondant à l'application de certaines mesures par tous les agriculteurs de la zone : période d'interdiction d'épandage, prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage, limitation de l'épandage des fertilisants, établissement d'un plan de fumure et d'un cahier d'enregistrement des pratiques. L'élaboration d'un code de bonnes pratiques agricoles, mis en oeuvre de façon volontaire par les agriculteurs.

La délimitation des zones vulnérables aux nitrates vient d'être révisée pour le bassin Adour-Garonne et définie par arrêté préfectoral le 31 décembre 2012.

IV.4.5 – Les Ondes et rayonnement

La commune n'est pas concernée par des équipements de télécommunication ni par des servitudes électromagnétiques.

IV.4.6 – La Pollution des sols :

Aucun site à forte pollution n'est recensé sur la commune. Les pollutions créées par le milieu agricole ont été analysées au cours diagnostic agricole.

« Le cadre réglementaire des sols pollués est inclus dans celui des installations classées qui constitue le levier d'action principal de l'Etat en donnant aux préfets les moyens juridiques d'imposer aux responsables de sites et sols pollués leur traitement et leur réhabilitation. »

Sainte-Aurence-Cazaux n'est pas concerné par les pollutions industrielles qui impliquent raisonnablement le territoire du Gers (de 1500 à 2500 sites répertoriés) en comparaison avec les autres départements.

*http://basias.brgm.fr/donnees_resultat.asp

Sur le site de BASIAS, il est répertorié sur la commune de Sainte-Aurence-Cazaux :

Une entreprise de travaux publics (M.T.T.P / transport urbain) exploité par Mme MENDEVIELLE Jeanne.

Une décharge brute (Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères) de la Sictom Sud, située au lieu-dit « Au Chichou ».

V – CONTRAINTES ET SERVITUDES

V-1 - LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

DISPOSITIFS D'IRRIGATION CANALISATIONS SOUTERRAINES

Code Rural

Article R425.12 du Code de l'Urbanisme

A2

Est interdit tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage, et notamment d'effectuer des plantations d'arbres ou arbustes, et des constructions.

Dispositifs d'irrigation (canalisations souterraines d'irrigation) Décret du 13.06.1961

Direction Départementale des Territoires

19, Place de l'Ancien Foirail

32007 AUCH CEDEX

Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne

BP 449

Chemin de l'Alette

65004 TARBES Cedex

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

Code de l'environnement (articles L562-1 à 562-9)

Décret 95-1089 du 5 octobre 1995

PM1

Règlementation ou interdiction de toute type d'occupation ou utilisation des sols selon l'arrêté d'instauration de la servitude.

Cette servitude se substitue au plan des surfaces submersibles (servitude EL2) lorsqu'il s'agit d'un risque inondation.

PPRRGA approuvé le 28 février 2014

Direction Départementale des Territoires

19, Place de l'Ancien Foirail

32007 AUCH CEDEX

RELATIONS AÉRIENNES ZONES HORS DÉGAGEMENT INSTALLATIONS PARTICULIÈRES

Code de l'Aviation Civile

Article R425.9 du Code de l'Urbanisme

T7

Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus de 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération.

SERVITUDES AÉRIENNES à l'extérieur des zones de dégagement (Installations particulières) Arrêté du 25.07.1990

DGAC - Délégation Territoriale des Hautes-Pyrénées et du Gers

Bloc technique

Aérodrome de Tarbes

65290 JULLIAN

V-2 - LES CONTRAINTES

Risques Naturels – CIZI au 1/25000 ème

Cartographie Informatrice des Zones Inondables rivière la Baïsole

Service: DDT32

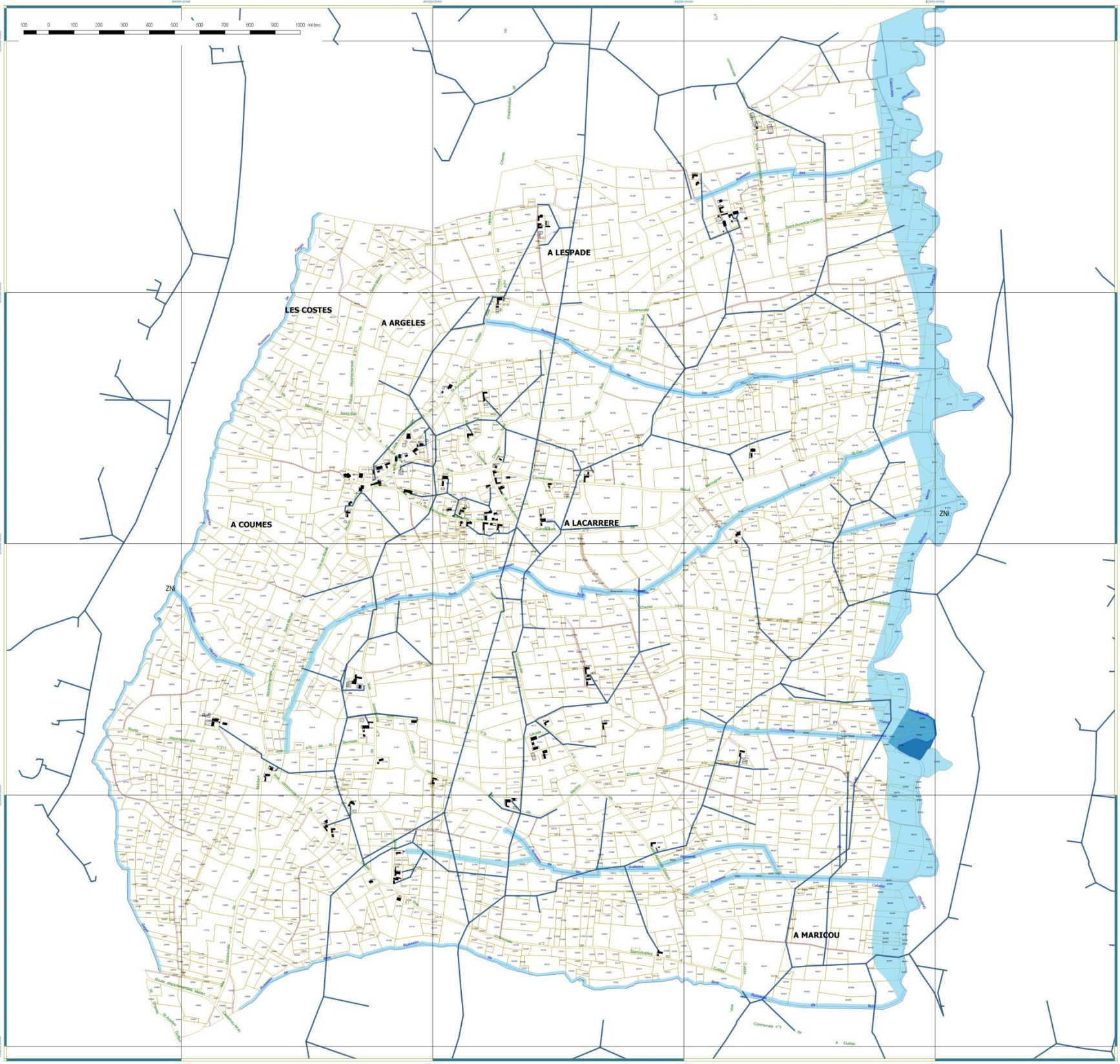
Risques sismiques

Des règles de construction parasismique sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie –

Risque sismique Faible

Service: DDT32

SAINTE-AURENCE-CAZAUX - Carte des Servitudes



Légende

- SERVITUDES
 - A2 Dispositifs d'irrigation canalisations souterraines Code rural Art.R425.12 du Code de l'Urbanisme
 - PM1 Plan de prévention des risques concernant le Retrait et Gonflement des Argiles du Gers-Est Arrêté préfectoral du 11/01/2007 concerne l'ensemble de la commune
 - T7 SERVITUDES AERIENNES à l'extérieur des zones de dégagement (Installations particulières) Arrêté du 25.07.1990 concerne l'ensemble de la commune
- CONTRAINTES
 - Carte Informatrice des Zones Inondables de la Baisole
 - Bande de 10 mètres de part et d'autre des rives des ruisseaux secondaires
 - Risque sismique faible concerne l'ensemble de la commune



COMMUNE DE
SAINTE-AURENCE
CAZAUX

Plan des Servitudes
et des Contraintes



ENQUÊTE PUBLIQUE
Début
Fin
P.L.U. approuvé par
LE CONSEIL MUNICIPAL
LE PREFET
Echelle
1/5000ème
Ensemble du
territoire
1/2000ème
1/1000ème
Village et hameaux

Les enjeux dictés par les ressources naturelles du site, les risques inhérents aux pollutions observées, aux aléas liés aux sols argileux et aux zones inondables, aux secteurs de biodiversité diagnostiqués par le SRCE et par notre diagnostic donnent les orientations suivantes pour le projet de zonage de la Carte Communale de Sainte-Aurence-Cazaux



1. **Prendre en compte le risque maximum en ce qui concerne les inondations, c'est à dire l'aléa relatif aux risques d'inondations qui affectent la rivière de la Baïsole, ainsi que les périmètres de 10 mètres de part et d'autre des ruisseaux secondaires, ce** afin de protéger les futures zones constructibles
2. **Prendre en considération les risques relatifs au gonflement-retrait des argiles** pour la réalisation des projets de construction (implantation et règles de construction)
3. **Maintenir les zones d'épandage à une distance de 100 mètres des habitations existantes et des nouveaux quartiers, et à une distance de 35 m des cours d'eau**
4. **Evaluer les possibilités d'utilisation des Energies Renouvelables notamment du potentiel en ensoleillement**
5. **Prendre en compte le contenu en matière de biodiversité et des recommandations de protection des espèces sensibles,**
6. **Favoriser la préservation des zones humides ainsi que des abords des rivières et cours d'eau**
7. **Préserver les boisements, les haies, la ripisylve des rivières**

VI – FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES

VI – FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES



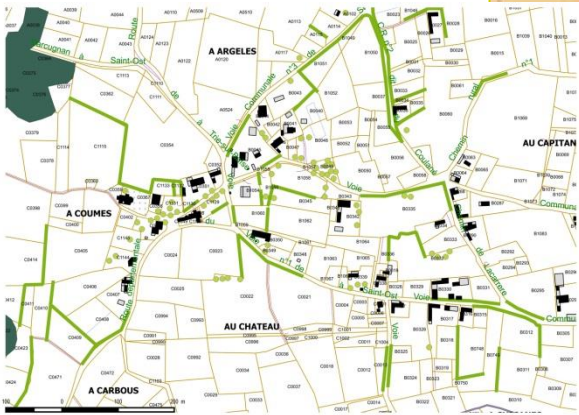
VI.1.1 – un village installé sur un plateau

Le village de Sainte-Aurence-Cazaux a peu évolué entre 1890 (date du cadastre napoléonien) et aujourd'hui. L'ancien plan montre une agglomération peu dense de fermes traditionnelles, pour certaines en équerre soit caractéristiques de la typologie locale le long des trois rues principales qui constituent le centre du village. Le tissu urbain est à peine plus dense aujourd'hui. L'analyse comparative du plan actuel avec l'ancien met en évidence une composition triangulaire du village.



VI.1.2 – Densifier, tout en préservant l'identité du village

Le projet de Carte Communale pourra permettre de densifier cet axe et renforcer le caractère urbain du village.



L'architecture traditionnelle des fermes caractérise une forme urbaine spécifique. L'implantation en équerre entre la partie maison et la grange s'organise autour d'une cour qui fait front à la rue. L'implantation d'un bâti pavillonnaire entre ces éléments suppose de réfléchir à l'implantation du bâti (parallèle à l'axe des voies, avec un retrait qui peut être équivalent à celui des fermes alentours).

La préservation des haies et du couvert végétal en général est un plus pour mener à bien cet effort d'intégration, de même que la coloration des façades qui doit s'inspirer de la couleur des enduits locaux.

2016

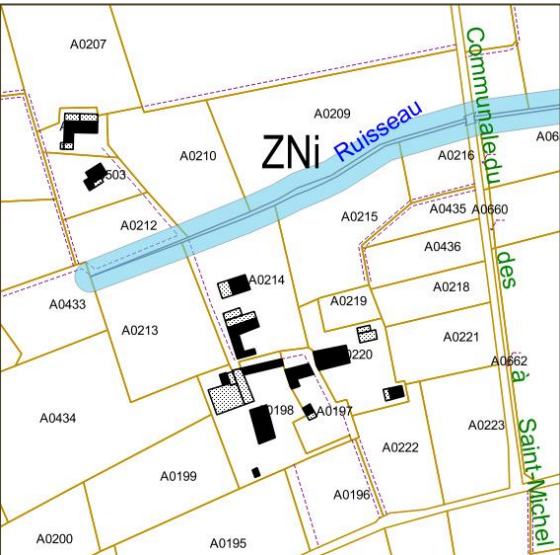
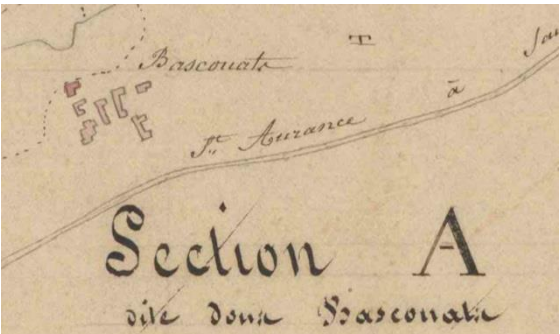


IV.1 – Implantation du site



VI – FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES

IV.1 – Implantation du site

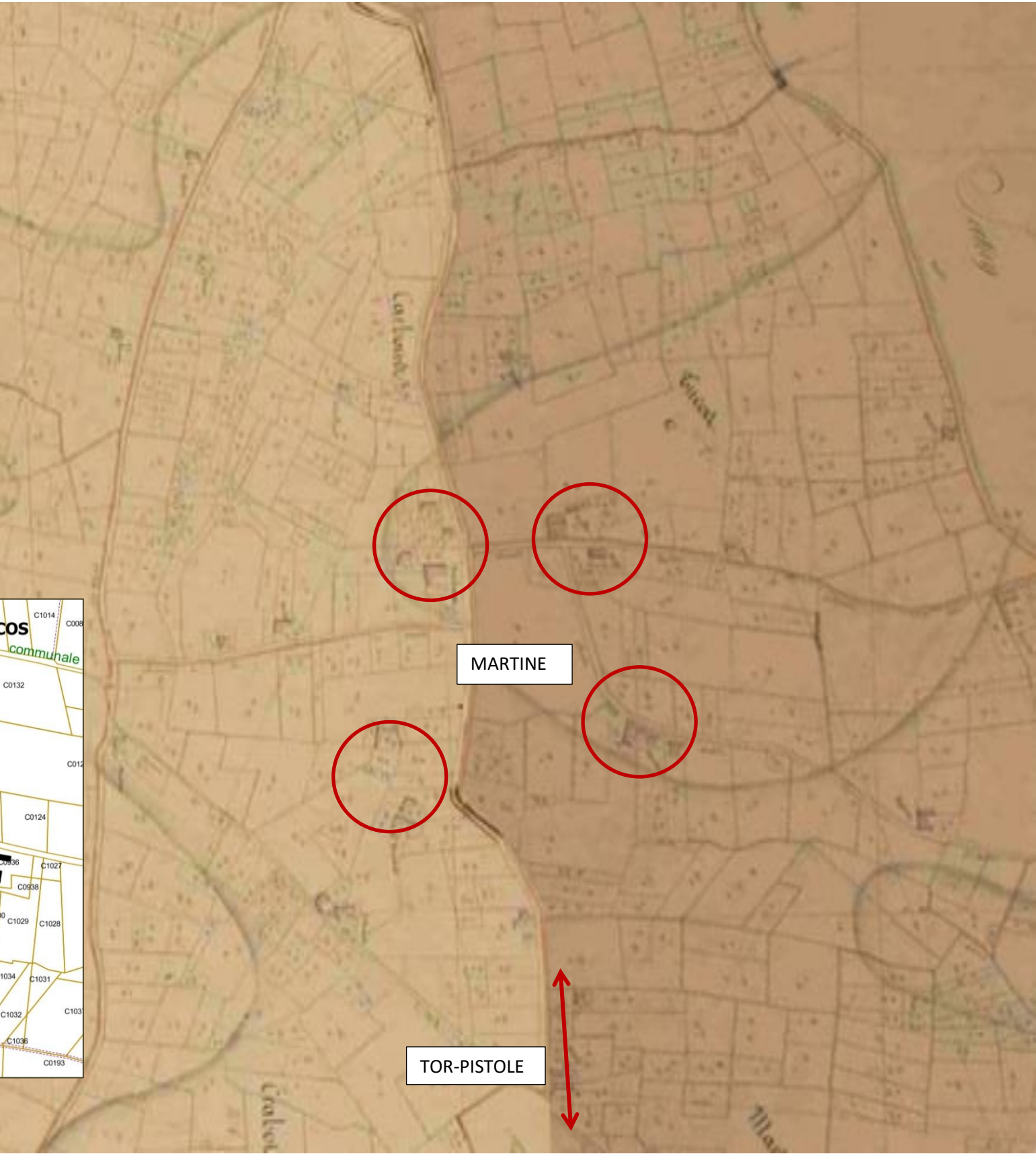
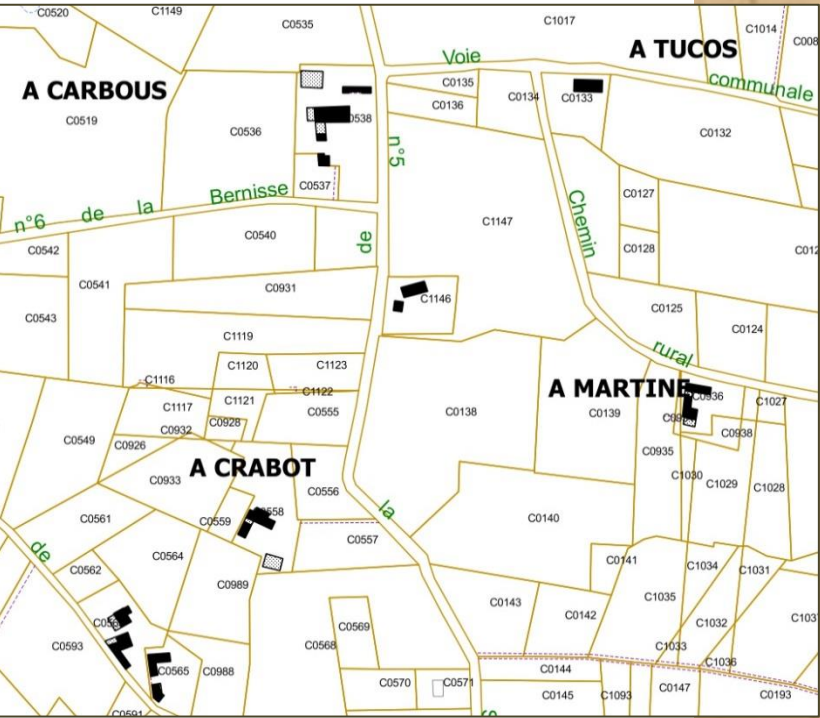


VI.1.3 – plusieurs regroupements de fermes à Bascouats, Tambouriat-Martine et Tor-Pistole

L'urbanisation disséminée sur l'ensemble du territoire a positionné des métaires plus ou moins isolées. Certaines sont rassemblées et développent de petits « hameaux » à Tambouriat-Martine et à Tor-Pistole plus au sud.

L'ancien cadastre napoléonien montre comme pour le village un regroupement peu dense de fermes traditionnelles développant un plan en équerre caractéristiques de la typologie locale.

- Même constat que pour le village, le tissu urbain est à peine plus dense aujourd'hui. L'analyse comparative du plan actuel avec l'ancien met en évidence :
- une concentration polygonale de constructions à Bascouats avec plusieurs corps de fermes,
 - une composition regroupant quatre entités à Martine,
 - un alignement à Tor-Pistole



VI - FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES

Les enjeux dictés par le site, le caractère du village



1. **Renforcer le pôle urbain du village**
2. **Densifier en utilisant en priorité les dents creuses, parcellaires intermédiaires non bâties au cœur du village**

VII - BILAN ET SYNTHESE DES ATOUTS ET CONTRAINTES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

VII.1 - Bilan du diagnostic : les atouts

Le cadre de vie, la qualité	Sainte-Aurence-Cazaux bénéficie d'une implantation particulière. Le village situé sur un plateau domine la campagne environnante. Le paysage est varié d'ouest en est. Il reprend la configuration Serre-Boubée-Ribère caractéristique de l'éventail gersois.
Le patrimoine	La présence d'une motte castrale au sud du village démontre l'occupation médiévale du site. Surtout, la commune rassemble un grand nombre de fermes traditionnelles dites « fermes équerres » de grande qualité architecturale au village, à Martine et pour certaines métairies
L'organisation urbaine	Du fait de la présence de ces fermes équerres, le paysage urbain est plutôt bien préservé.
L'économie agricole	L'agriculture est essentiellement basée sur la polyculture avec une dominante de production céréalière. Le maraîchage prend de l'essor de même la culture des arbres fruitiers. L'ensemble des sièges d'exploitation bénéficie de l'irrigation. La structure foncière des unités de production est globalement cohérente et fonctionnelle. (Elle dépend cela dit de la validation du remembrement des terres) L'agriculture représente la première activité économique des actifs présents.
Biodiversité et espaces naturels	Les espaces naturels protégés présentent une diversité intéressante : ripisylve de la Baïsole et des cours d'eau secondaires, boisements des coteaux. Ces espaces regroupent différents milieux (ripisylves, prairies et zones humides, boisements indigènes de très grande qualité)

VII.2. Bilan du diagnostic : les contraintes

La démographie	Depuis 1968, la population n'a cessé de diminuer. Elle évolue encore à la baisse du fait de la restructuration bloquée des terres, le problème du remembrement est en cours de résolution auprès des services du Conseil Général. Le vieillissement de la population ajoute à ce constat plutôt pessimiste. Il est en ce sens important d'accueillir une population jeune et active
----------------	---

L'économie

L'économie locale est essentiellement centrée sur l'agriculture. Les bassins d'emplois majeurs d'Auch, Tarbes et Mirande sont éloignés.

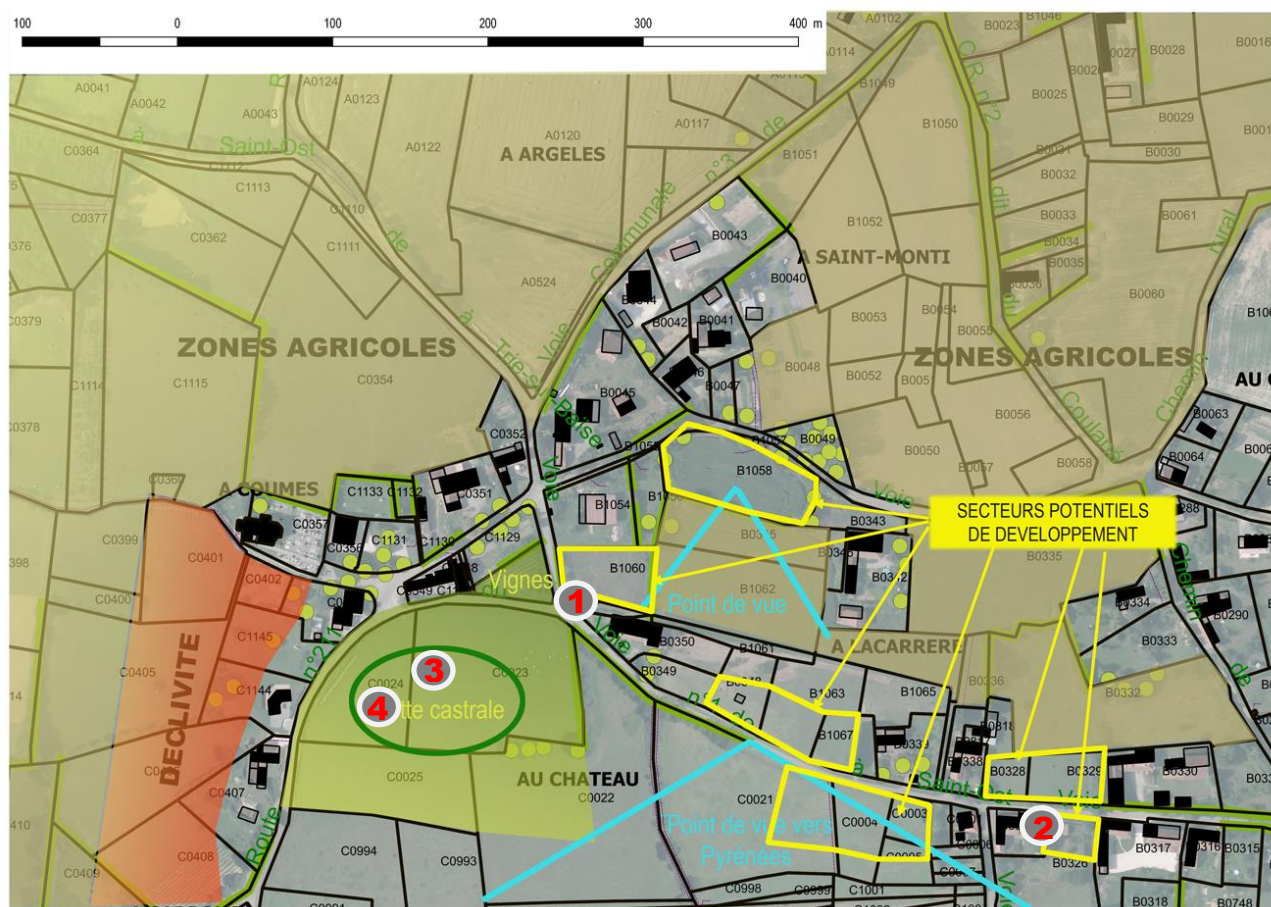
La consommation urbaine

Le tissu urbain formé à l'origine par les fermes équerres est relativement lâche. Il y aurait eu depuis 1995 une dizaine de maisons si la restructuration n'avait pas bloqué l'urbanisme. On a donc très peu de consommation d'espace. La trame urbaine ancienne n'est pas compatible avec l'intégration à l'intérieur des structures de métairie d'une construction supplémentaire type pavillon qui pourrait être accueillie au sein d'une cour par exemple.

VII.3 - ENJEUX du diagnostic

VII.3.1 – Enjeux paysagers et patrimoniaux

Au village, le projet de zonage devra respecter l'intégration paysagère de la trame urbaine qui forme une sorte de triangle, les haies, les arbres isolés forment un couvert végétal qu'il est nécessaire de préserver, de même que le site de la motte castrale et celui de la vigne.



Vue prise vers l'ouest du village (secteur constructible)



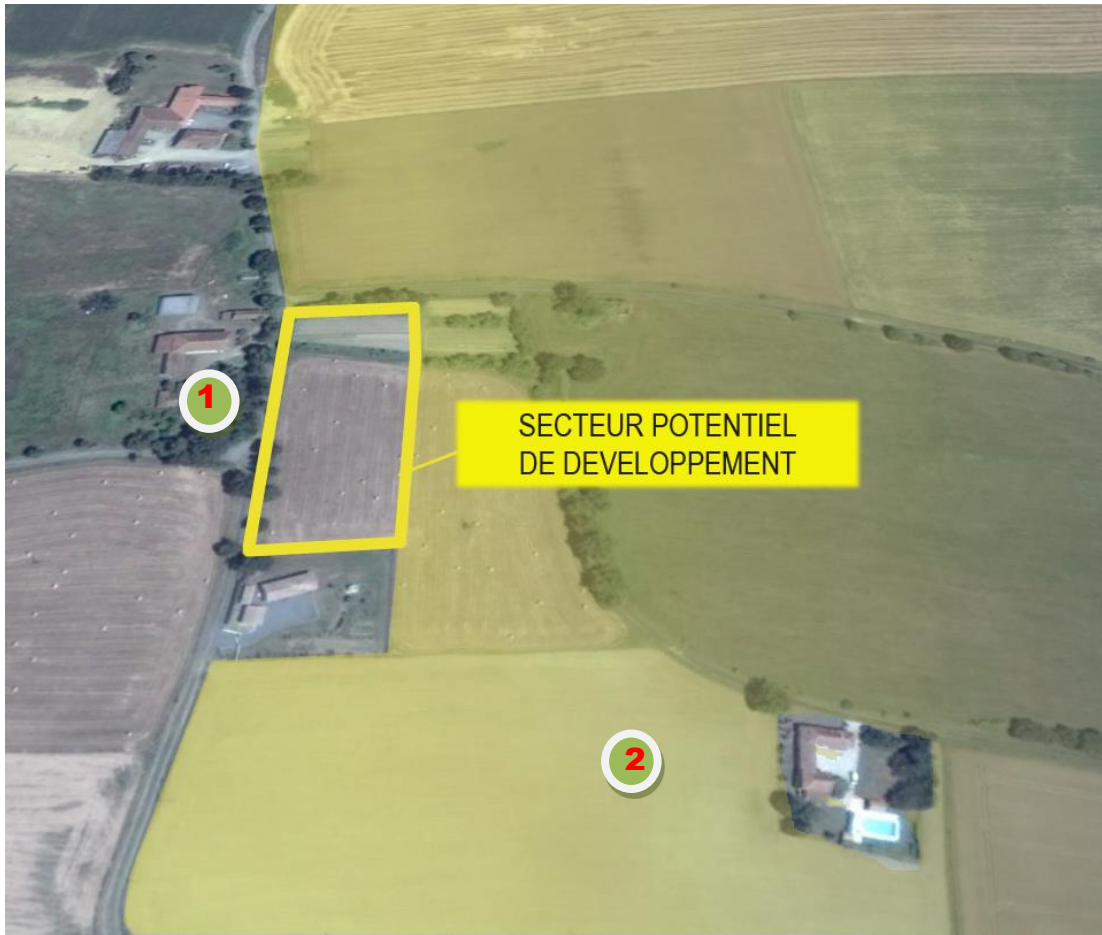
Vue prise vers l'ouest en descendant vers Saint-Ost (secteur constructible)



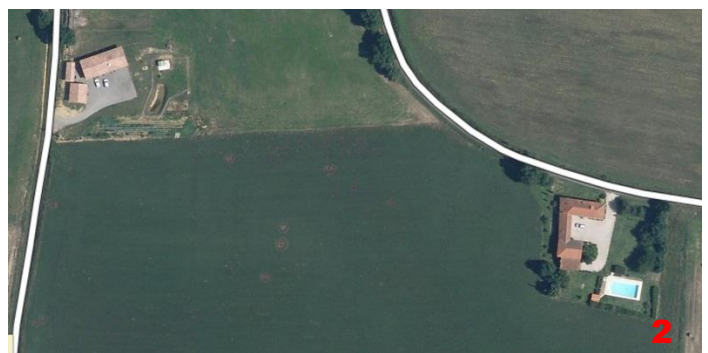
Vue prise depuis le sud vers le village



A Tambouriat-Martine, le projet de zonage devra respecter l'environnement paysager et agricole. L'objectif est de conforter le hameau sans remettre en cause la cohérence paysagère du site



Vues aériennes



VII.3.2 – Enjeux environnementaux

Au village, l'implantation du bâti devra respecter le couvert végétal présent les haies et arbres isolés qui constituent des corridors intéressants pour la petite faune

A Martine, les boisements et le couvert végétal (haies, arbres isolés, ...) présentent des caractéristiques intéressantes. L'implantation des futures constructions tiendra compte de ce paramètre comme pour le village

VII.3.3 – Enjeux agricoles

Au village, et pour chacun des hameaux, le projet de développement devra respecter l'agriculture. Les périmètres de réciprocité liés au Règlement Sanitaire Départemental ou aux Installations Classées respectivement de 50 mètres et de 100 mètres sont respectés pour l'ensemble du projet de Carte Communale, les élevages n'étant pas situés aux abords des futurs secteurs constructibles.

VIII – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

VIII – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

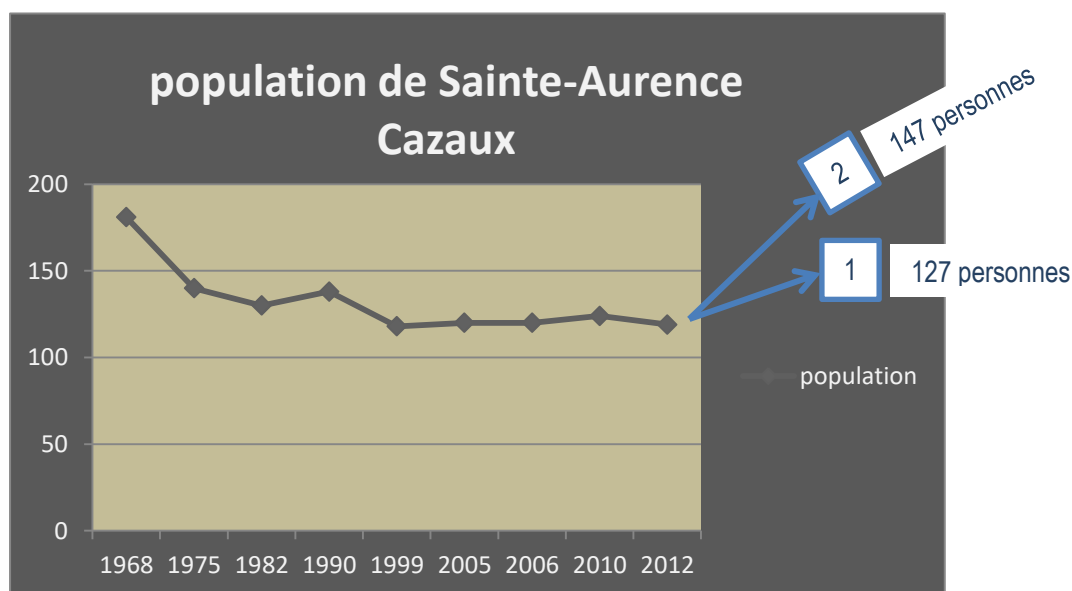
VIII.1 – Les grandes lignes du projet de développement

La municipalité de Sainte-Aurence Cazaux est soucieuse de redynamiser sa commune et afin de pérenniser les équipements sur sa commune. Depuis 1968, la population de Sainte-Aurence-Cazaux a considérablement diminué avec une perte de plus de 50 personnes, liée à l'exode rural.

	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2006	2010	2015
population	181	140	130	138	118	120	120	124	107

Pour base à une simulation de développement futur, la municipalité décide d'accueillir environ 20 personnes, ce qui engendrerait entre 9 et 10 maisons.

En 2030, la population de Sainte-Aurence-Cazaux devrait atteindre 127 personnes. Le projet de développement de la commune répondra aux attentes de la municipalité en termes d'accueil de population, tout en confrontant ces perspectives aux résultats du présent diagnostic, l'objectif étant de redynamiser Sainte-Aurence-Cazaux qui aujourd'hui voit sa population diminuer.



La municipalité de Sainte-Aurence-Cazaux a opté pour un développement réaliste de sa commune choisissant l'évolution démographique la plus faible face aux scénarii proposés de + 20 ou + 40 personnes. Elle souhaite pour autant inverser la courbe de désertification du village (baisse rapide de la population ces dernières années car les décès n'ont pas été compensés par de nouveaux arrivants). Cela est dû à la restructuration foncière bloquée depuis plus de vingt ans. Seules deux maisons ont été construites ces vingt dernières années alors que la demande était là.

VII.1.1. Projeter un seuil de développement démographique

Définir une capacité d'accueil, en lien direct avec le seuil de population défini, le projet de développement a vérifié la capacité d'accueil de la commune, en termes d'équipements notamment et de services.

Si l'on considère une surface moyenne de 1500 m² par lot créé, le projet de développement devrait atteindre à peu près 2 hectares environ pour 10 maisons (compte-tenu des réseaux)

VIII.1.2. Conforter les zones urbaines existantes

Les élus souhaitent également conforter les zones urbaines existantes sans remettre en cause le cadre de vie privilégié de la commune, en particulier la trame urbaine. Il s'agit d'encourager l'accueil des jeunes familles.

La municipalité s'interroge également sur l'intérêt des logements locatifs permettant de faire venir progressivement de futurs primo-accédants. A Sainte-Aurence-Cazaux, les élus souhaitent que l'offre parcellaire puisse osciller entre 1200m² et 1800m² afin d'offrir une plus grande variété de solutions mais aussi de conserver ce qui fait l'attrait de bâtir à la campagne.

VIII.1.3. Maintenir une densité compatible avec la forme urbaine originelle

Au village le tissu ancien révèle un bâti caractérisé par une emprise relativement lâche due à la présence de nombreuses métairies et fermes équerres juxtaposées. Le projet de zonage permettra essentiellement les confortements (prise en compte des dents creuses), les extensions sur ce site et les changements de destination.

L'effort demandé par les lois SRU, GRENELLE et ALUR sont bien évidemment de réduire la consommation d'espace et de concentrer le développement autour des sites desservis par les réseaux. Tous les nouveaux secteurs respecteront ces prérogatives. C'est le cas du hameau de Martine.

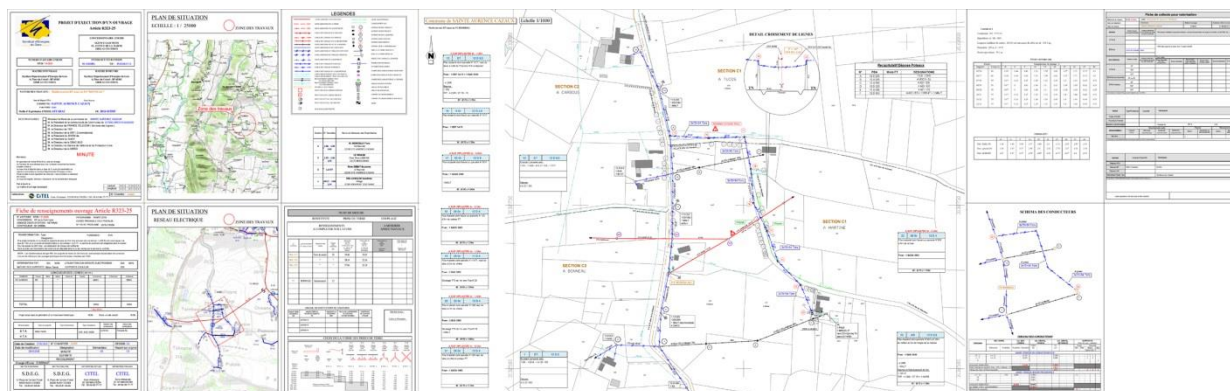
VIII.1.4. Veiller à utiliser les investissements réalisés par la commune pour renforcer les réseaux existants

VIII.1.4.1. Le réseau électrique

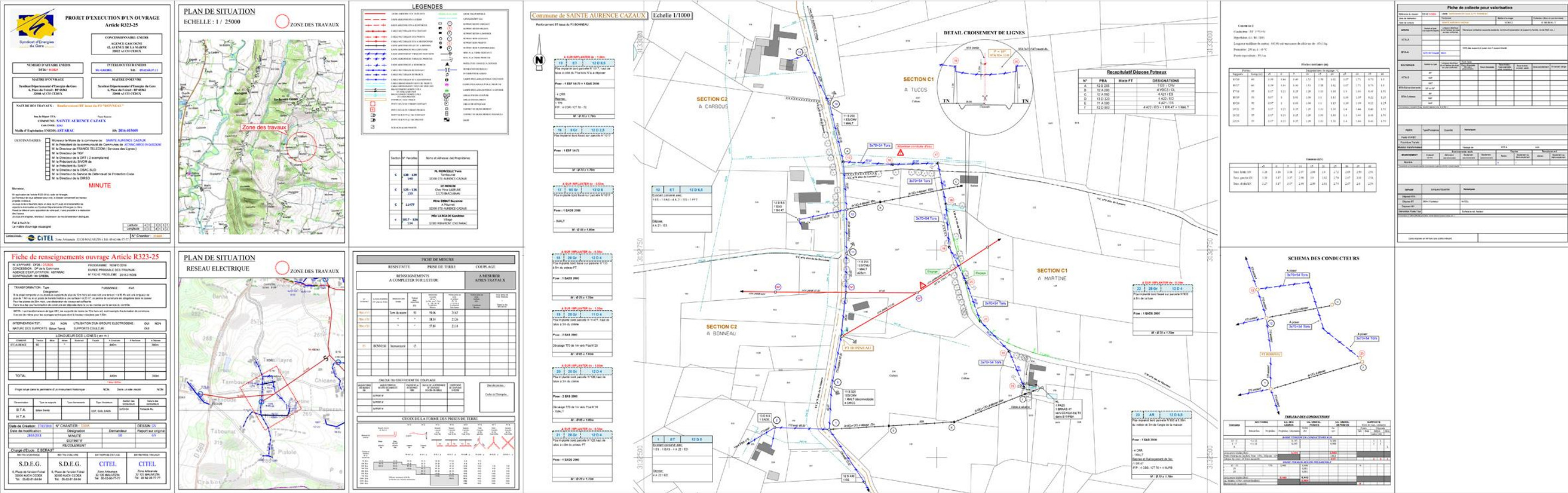
Le territoire communal est de fait globalement desservi par un réseau électrique réparti en plusieurs niveaux de desserte :

- Un réseau Haute Tension ou H.T.A sur le plan en rouge qui principalement traverse la commune du nord au sud et forme au niveau du village et du hameau de Martine une transversale d'est en ouest. Ce réseau H.T.A est surtout aérien, il est enterré au niveau du cœur du village aux abords de la salle des fêtes et de la mairie qui ont fait l'objet d'un projet d'aménagement urbain récent
- Un réseau Basse Tension principalement enterré en bleu qui couvre les principaux axes du village et le Lieu-Dit de Martine,
- Un réseau complémentaire très récent décidé par la commune pour prévoir le renforcement des réseaux électriques (enterrés) au niveau du village et au niveau du hameau de Martine. Ces travaux permettent d'englober le développement potentiel de ce secteur très proche du village et très bien desservi.

Ces travaux de recollements sont reportés sur un plan joint à ce dossier en format A3







Plan de recollement du réseau ERDF fourni par le SDEG (Syndicat d'électrification du GERS) sur le secteur du hameau de Martine (ci-contre et page suivante en détail)





VIII.1.4.2. Le réseau d'eau

Le territoire communal est de fait globalement desservi par le réseau d'eau réparti en plusieurs niveaux de desserte :

- En provenance de la commune de Montaut, un réseau plus conséquent axé nord/sud avec un PVC de 90 de diamètre qui mène au village de Sainte-Aurence Cazaux.
- De part et d'autre de cet axe, le village est desservi par un PVC de 110 vers l'ouest et un PVC de 50 vers l'est,
- Le premier hameau de Martine situé au sud du village est alimenté par un PVC très conséquent de 75.

Plan de situation du réseau d'eau fourni par VEOLIA

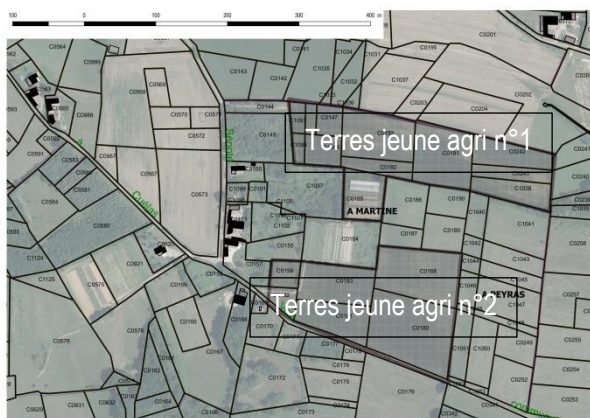


Plan du réseau d'eau de la commune fourni par VEOLIA

VIII.1.5. Soutenir les projets en agriculture et protéger l'exercice de la profession

L'économie agricole représente la principale activité économique de la commune. Soutenir l'agriculture c'est : Encourager les projets existants et à venir,

Eviter les conflits d'usage en prévoyant d'installer les futurs secteurs constructibles à distances raisonnables des élevages, des zones irrigables et des zones d'épandage



VIII.1.6. Préserver le cadre de vie

1. Protéger le patrimoine architectural du village et des hameaux
2. Préserver le patrimoine paysager, la motte castrale au sud du village. La motte castrale fera l'objet d'un classement particulier en ZNp ou Zone Naturelle Protégée de même que la petite vigne qui jouxte la mairie plus au nord de la motte
3. Protéger la trame verte et bleue, c'est entretenir ce patrimoine. Dans le même esprit, protéger l'élevage et les prairies qui participent de cet enjeu.
4. Encourager la réhabilitation du bâti

IX - PRISE EN COMPTE SECTORISEE DE L'IMPACT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT SUR L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT

IX.1 – Le projet au village

Le projet au village prévoit de développer 1,62 hectare constructible sur 8,06 hectares zonés. Les limites de la zone respectent les terres agricoles, ainsi que l’emprise de la motte castrale (site d’un ancien château) classée en ZNp au sud du village. Les réseaux d’eau et électrique ont été renforcés pour permettre d’intégrer l’ensemble du projet zoné en carte communale.

SITUATION	ZONAGE	SURFACE PROJET	Usage agricole et milieux à la périphérie du projet	Surfaces incluses dans un secteur protégé	Surfaces incluses dans le projet
Village	ZC2	8,06	Sur le village, aucun élevage par contre prise en compte nécessaire des canalisations d'irrigation : Servitude A2	0	1,33
			Le couvert arboré présent : haies champêtres, arbres isolés,... représentent un atout pour l'intégration de la zone ZC2		

Vue prise vers l'ouest du village (secteur constructible)



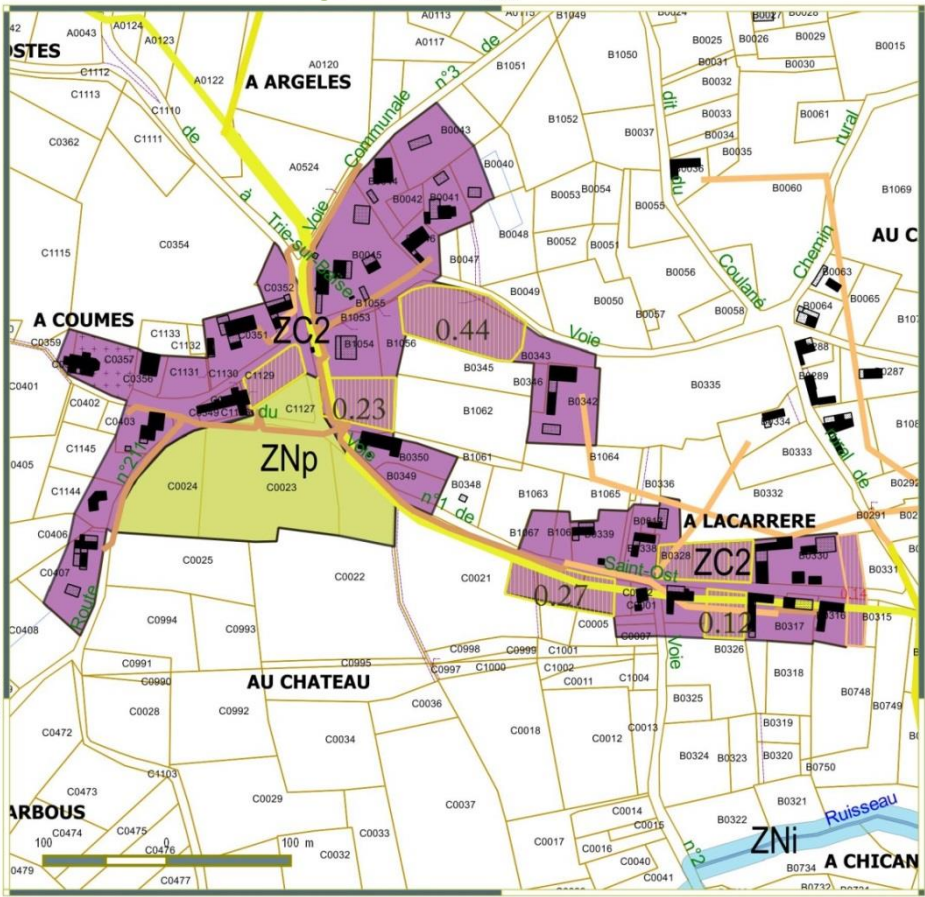
Vue prise vers l'ouest en descendant vers Saint-Ost (secteur constructible)



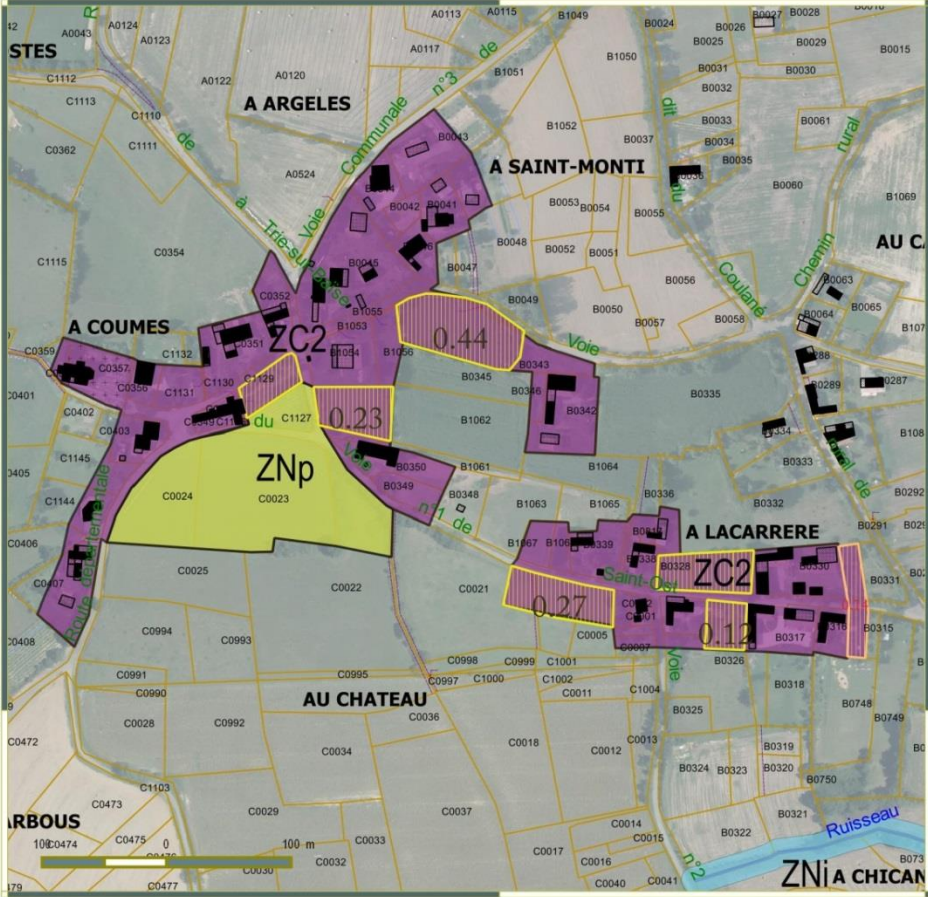
Les surfaces disponibles correspondent aux parcelles C1129 (1279 m²), B0160 (2257 m²), le château (2637 m²), B0326 (1200m²), B0328 et 329 (2281 m²).

B0158 (4336 m²), Extension sur B0331 et B0315 (1367 m²)

Plan des réseaux au village



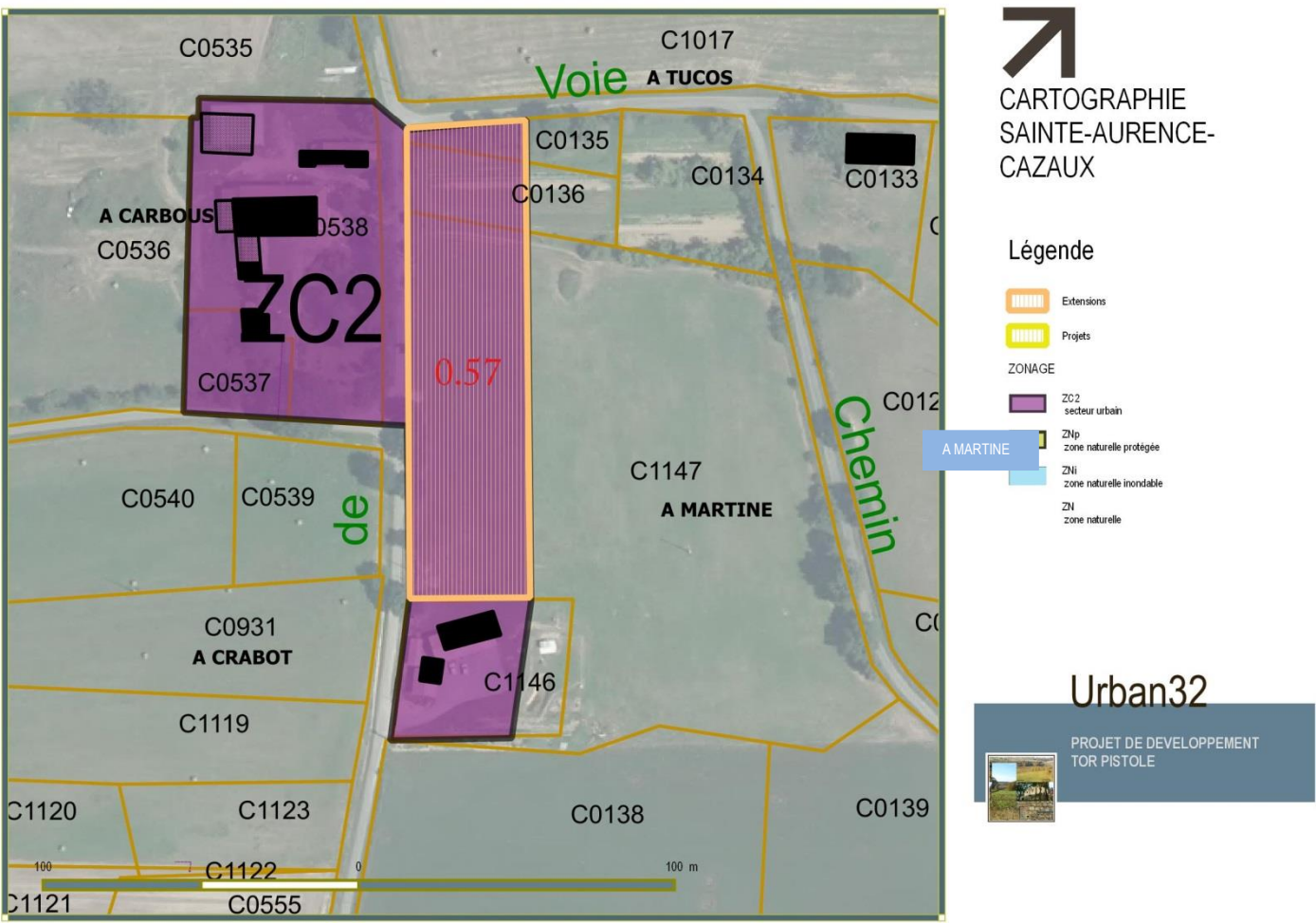
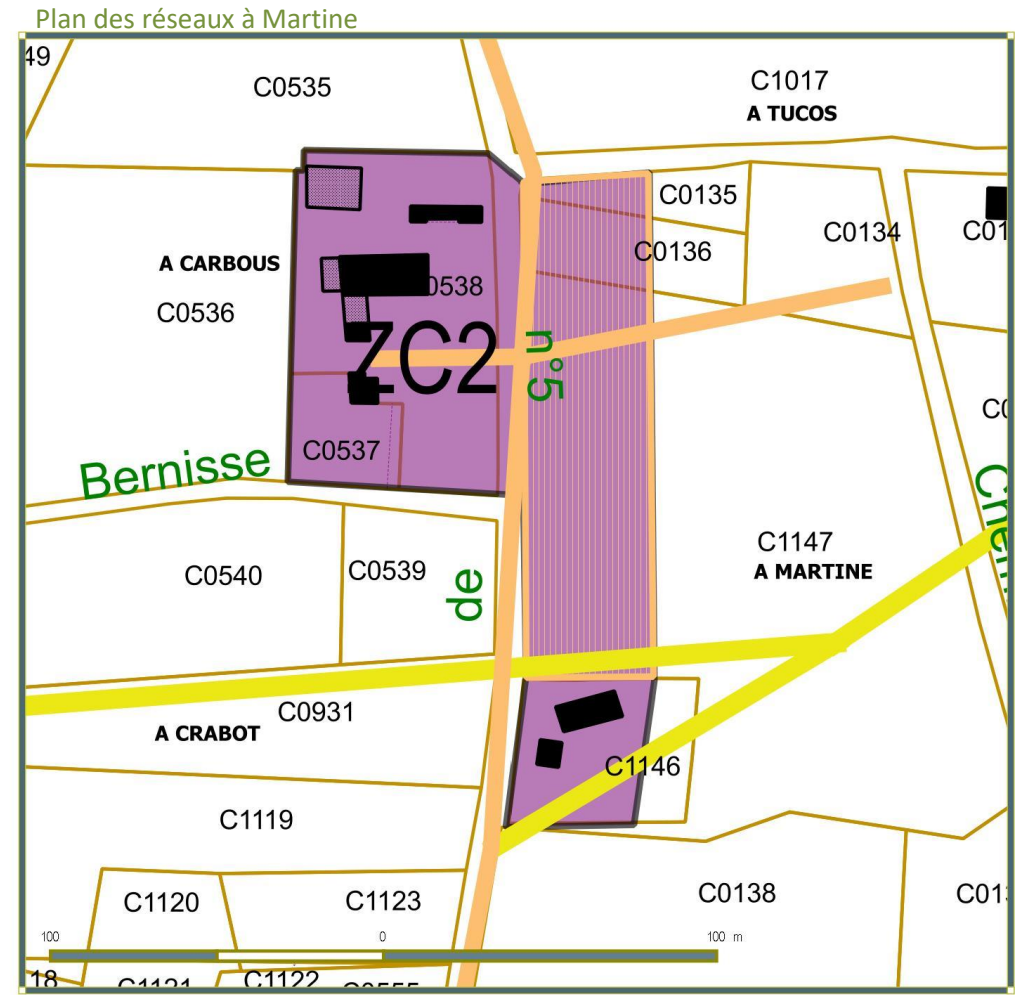
(Entourés en jaune sur le plan des réseaux et sur l’extraît ci-dessous)



IX.2 – Le projet à Martine

Le projet A Martine prévoit de développer 5823 m² constructible sur 1.34 hectares zonés. Les secteur est parfaitement desservi par le réseau d’eau. Le réseau électrique a été renforcé, comme l’indique le plan de recollement joint à ce dossier fourni par ENEDIS-ERDF

SITUATION	ZONAGE	SURFACE PROJET	Usage agricole et milieux à la périphérie du projet	Surfaces incluses dans un secteur protégé	Surfaces incluses dans le projet
Martine	ZC2	1,34	A Martine, aucun élevage par contre prise en compte nécessaire des canalisations d'irrigation : Servitude A2	0	5700 m²
			Le couvert arboré présent : haies champêtres, vergers, arbres isolés... représentent un atout pour l'intégration de la zone ZC2		



IX.3 – Tableau des surfaces

La Carte Communale de Sainte-Aurence-Cazaux propose d'urbaniser trois secteurs sur deux sites : le village et le hameau de Martine

Le tableau ci-dessous nous permet de visualiser la consommation des secteurs attribués ces zones.

CARTE COMMUNALE DE SAINT-AURENCE-CAZAUX				
SECTEURS	SURFACES ZONES (HA)		FACES DISPONIBLES	
ZC1	0,00		0,00	
ZC2	9,06		1,90	
TOTAL HAMEAUX	1,34		0,57	
TOTAL VILLAGE	8,06		1,33	
TOTAL ZC1 et ZC2	10,06		1,90	
ZN	859,75		0,00	
Zni	82,14		0,00	
ZNp	1,85		0,00	
TOTAL ZONES ZN	943,74		0,00	
TOTAL ZONES	954,00		1,90	

Pour plus de détails au sujet des zones constructibles réparties au niveau des trois secteurs, le secteur disponible en ZC2 couvre 1,90 ha répartis comme suit :

- Village: Le zonage de la Carte Communale dispose en zone ZC2 de 1,33 ha disponible répartis en six sous-secteurs, soit 9 à 10 maisons potentielles.

Compte tenu de la rétention foncière présente au village en particulier sur les parcelles formant jardins à proximité du bâti ; 6 ou 7 maisons maximum seront construites

- A Martine : 5700 m² sont disponibles, toujours en ZC2, sur un secteur situé à l'ouest qui est considéré en jachère aujourd'hui, pour 3 maisons

IX-4 - Impact sur les terres agricoles

Au village, le projet impacte des surfaces agricoles pour 6961 m² sur deux secteurs celui du château et au nord du secteur ZC2. Les autres sites correspondant à des dents creuses déjà comptabilisés dans l'espace urbain. A Martine, l'impact est de 5700 m²

X – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

X – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

La municipalité a opté pour une offre diversifiée concernant la surface des parcelles, tout en privilégiant un développement concentré autour des pôles urbains existants :

- **le village de Sainte Aurence Cazaux** il s'agit de développer le village en renforçant tout d'abord son rôle de pôle urbain central caractérisé par la présence des équipements publics, culturels et culturels que sont la mairie, la salle des associations, l'église paroissiale. L'ensemble permet d'accueillir 9 à 10 maisons si l'on projette une simulation basée sur des lots de 1250 m² en moyenne. Nous savons que la rétention foncière présente au cœur du village ne permettra la réalisation de 6 à 7 maisons (coefficient de rétention foncière connu de 30%)
- **le hameau de « Martine »** : à l'ouest de ce hameau, un développement mesuré de l'urbanisation est possible afin de permettre la réalisation de 3 résidences

XI – PRISE EN COMPTE DES REMARQUES ET DEMANDES EMISES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

XI-1. Remarques et demandes émises à l'enquête et consignées par le Commissaire Enquêteur

A l'issue de l'enquête publique prescrite par arrêté municipal du 19 décembre 2018, enquête qui s'est tenue en mairie du 16 janvier 2019 au 14 février 2019 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs, avec trois permanences qui ont eu lieu les :

- mercredi 16 janvier 2019 de 14H à 17H
- mercredi 23 janvier 2019 de 14H à 17H,
- jeudi 14 février 2019 de 17h à 20h.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur LAFFARGUE Raymond a clos et signé le registre d'enquête publique mis à la disposition du Public, remis ce dernier à Monsieur LE MAO Jean Marc, Maire de Sainte-Aurence-Cazaux en main propre, avec son rapport, ses conclusions et avis.

12 personnes ont consigné une demande précise sur le registre d'enquête publique dont Monsieur et Madame BARTHE, Madame DEBAT, Madame SAUNDERS et Monsieur DEBAT, la première concernant la parcelle C1129 et C1157 au village (la C1157 non incluse en ZC2), la seconde concernant les parcelles C0135, C0136, C0134 (en partie), et la parcelle C1147 à A Martine, la troisième concernant les parcelles B0329, B0330 à la Carrère, la quatrième concernant C907 (en zone agricole), B1060 en plein cœur de village. Observation du Commissaire Enquêteur ; concernant les parcelles B0348, B1067 à la Carrère ; et concernant les parcelles B0315, B0749 au Nord Est du village, concernant la parcelle B1058 située en plein cœur du village Au-delà de ces demandes précises, plusieurs personnes sont venues pour information : Madame LABADENS Isabelle, Monsieur TARAN Michel « Lacaze », Monsieur CABOS Jean Claude, Monsieur ABADIE Joël, Monsieur GAULARD, monsieur CABANIER Henri.

XI-2. Avis du Commissaire Enquêteur

Sept requêtes ont été prises en compte spécifiquement dans le rapport du commissaire enquêteur :

- Pour Monsieur et Madame BARTHE, au village, (parcelle C1157, C1129) vigne et jardin. Ils souhaitent que l'ensemble de la parcelle C1129 et une partie de la parcelle C1157 soient constructibles, l'avis du Commissaire est le suivant « La parcelle C1127 (C1157) n'est pas en continuité de la zone protégée (ZNp) de la butte située face à la Mairie et de plus séparée par la voie communale n°1. Il faudra créer une bande enherbée en ZN de 50m² pour la servitude de la salle des fêtes et une autre le long de la parcelle C1129 pour l'intimité des habitants. »

- Concernant Madame DEBAT Suzanne, Je suis propriétaire de la parcelle C1147 sur laquelle est prévu un terrain à construire dans la carte communale. Bien que je ne sois pas propriétaire des parcelles C0135, C0136, C0134 je pense qu'il aurait été favorable de choisir ces parcelles (*en ajoutant une bande sur la C1147 en face de celle prévue, garder 1000m² non constructible près de la maison*) l'avis du Commissaire Enquêteur: suggère une distribution des parcelles C0134/C0135/C0136/ C1147 correspondant à une superficie totale de : 5000 m² constructibles en ZC2 sur le projet de la carte communale.

- Madame SAUNDERS, souhaite que les deux parcelles B0328 et B0818 restent en zone naturelle afin de garder l'accès à sa parcelle B0332, l'avis du commissaire Enquêteur est de classer la parcelle B0328 en zone naturelle pour garder l'intimité des habitants de la maison voisine de ce lot.

-Monsieur DEBAT Serge souhaite que la parcelle C907 faisant partie de la parcelle 2HA98 soit constructible. L'avis du Commissaire Enquêteur, la parcelle proposée pour la construction d'une seule maison sur la parcelle C907 relève du MITAGE, donc pas retenue sur la Carte Communale. Les critères sont réunis pour que la parcelle B1060 soit inscrite en ZC2 sur la Carte Communale comme constructible.

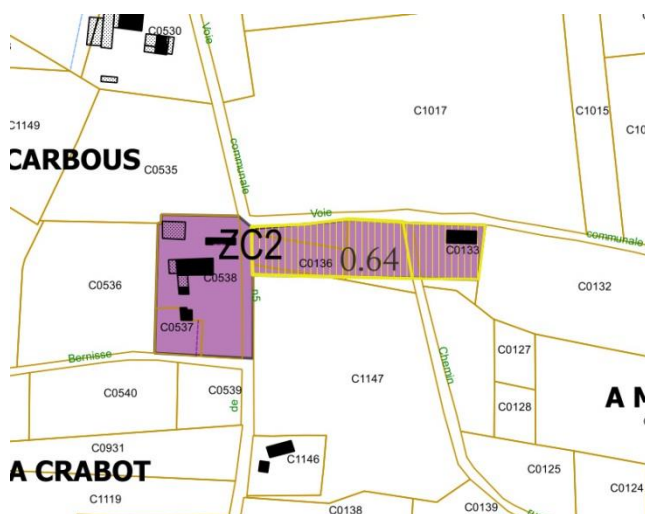
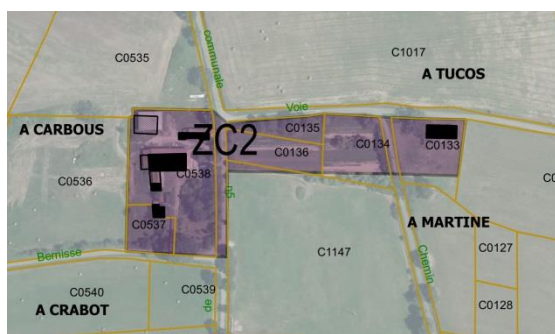
- Concernant les parcelles B0348, B1067 et B1063 situées au milieu du village, le Commissaire Enquêteur suggère de classer la B1067 en totalité en ZC2, de laisser la B0348 en Zone Naturelle et la B1063 en ZC2. La commune de Sainte-Aurence-Cazaux souhaite acquérir une réserve foncière qui correspondant aux parcelles B1067 et B1063 pour une surface totale de 1700m².
- Concernant les parcelles B0315 et B0749 situées à l'Est du village. Le Commissaire Enquêteur suggère de classer la totalité de la B0315 et en continuité une partie de la B0749 en ZC2, ayant un accès facile déjà existant depuis la voie communale n°1 et une suffisance concernant les réseaux.
- Concernant la parcelle B1058, située en plein cœur du village, le Commissaire Enquêteur suggère que cette parcelle constructible (les critères d'urbanisme sont réunis) soit en ZC2.

XI-3. Projet de Carte Communale retenu

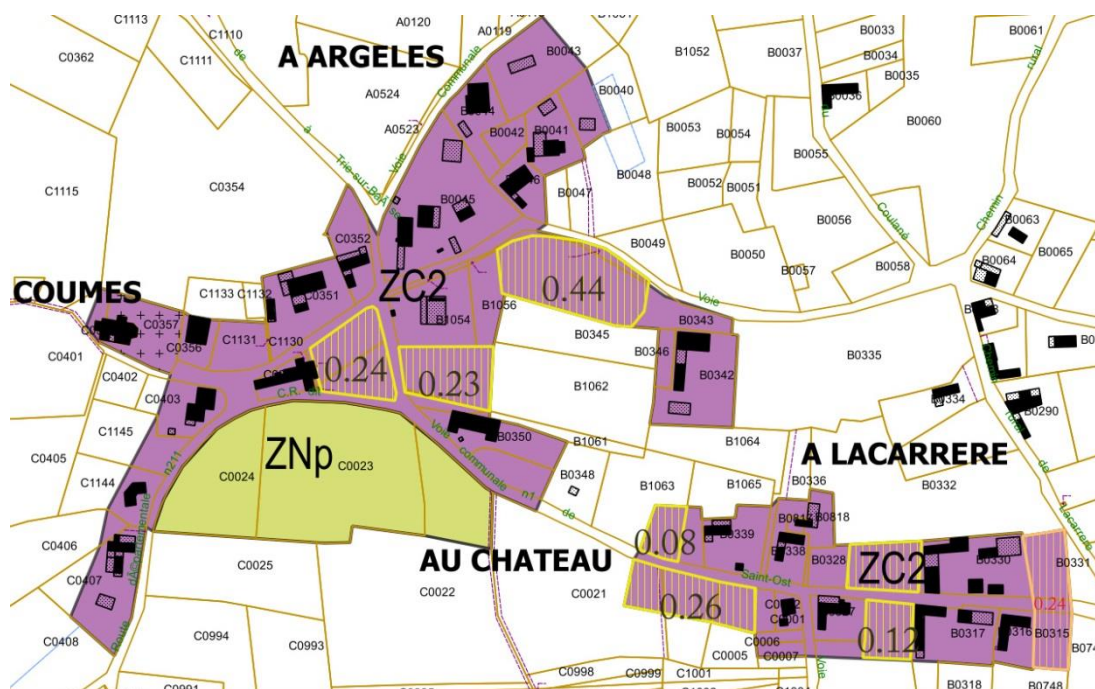
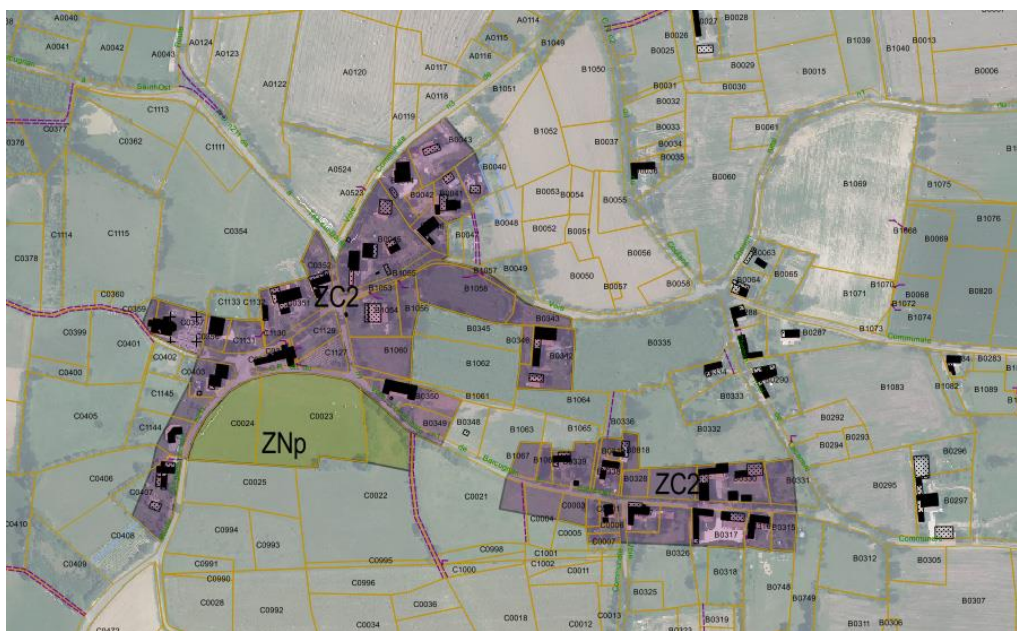
Suite à l'enquête et aux remarques du Commissaire Enquêteur, il y a eu concertation pour établir un plan de zonage consensuel, c'est celui-ci qui prendra effet et finalisera la Carte Communale de Sainte-Aurence-Cazaux.

Ce plan de zonage prend en compte les observations des services de l'Etat sur les remarques en ce qui concerne les propositions du Commissaire Enquêteur.

Ainsi le site d'A Martine a fait l'objet d'une évolution du plan de zonage et du secteur ZC2. Le secteur ZC2 retenu englobe un bâti construit parcelle C0538 pour ensuite permettre une extension de la zone constructible vers une ruine qui pourra être reconstruite. Ce site est habité depuis plus de trois siècles, comme le témoigne la présence de ce bâti. Le secteur ZC2 aura pour limite une épaisseur de 40 mètres au maximum délimitée par la présence au sud de la ruine d'une petite marre et d'une haie champêtre. Le fait d'orienter le dessin de la zone selon cette configuration permettra d'orienter les constructions vers le sud conformément à la RT2020.



Le projet de zonage au village prend en compte la proposition du Commissaire Enquêteur de rendre constructible les parcelles C1157 et C1129 concernée par la présence d'une vigne et initialement classée ZNp de par son caractère paysager. Les limites « ouest » constructibles du second secteur situé au village sont données par la parcelle B01067 qui détermine la constructibilité en vis-à-vis au sud. Pour la limite « est » du secteur, les services de l'Etat ont préconisé une évolution à la marge du droit à construire sur ce site, permettant une extension mesurée du bâti existant, la construction d'annexe (piscine par exemple). La limite fixée par la parcelle B0315 a été retenue au sud, elle fixe en vis-à-vis la limite de constructibilité au nord de la parcelle B0331.



XI-4. Tableau des surfaces après enquête publique

SECTEURS	SURFACES ZONES (HA)	SURFACES DISPONIBLES (HA)
ZC2	9,43	2,02
TOTAL HAMEAUX	1,33	0,64
TOTAL VILLAGE	8,10	1,38
TOTAL VILLAGE/HAMEAUX	9,43	2,02
ZN	858,40	0,00
ZNP	1,65	0,00
ZNI	84,52	0,00
TOTAL ZONES ZN	944,57	0,00
TOTAL ZONES	954,00	2,02